GUIDE D'INTERVENTION

Conserver et mettre en valeur le Vieux-Québec

Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture
et des Communications

VILLE DE québec

GUIDE D'INTERVENTION

Conserver et mettre en valeur le *Vieux-Québec*

Gouvernement du Québec
**Ministère de la Culture
Et des Communications**

**VILLE DE
québec**

❖

Chargée de projet, recherche et rédaction	Odile Roy, architecte
Chargé de projet pour la Ville de Québec	Jacques Madore
Aide à la recherche et à la rédaction	Isabelle Faure
Illustration	Caroline Ouellet
	Anne Vallières
Photographie	Benoît Lafrance
Révision linguistique	Ghislaine Fiset
Coordination de l'édition	Mario Brassard
	Chantale Émond
	Henriette Thériault
Comité de lecture	Francine Bégin
	Jean-Louis Boucher
	Claude Dubé
	Jacques Faguy
	Bernard S. Gagné
	Jacques Madore
	Christian Marcon
Conception et réalisation graphique	Norman Dupuis inc.
Photographies de la page couverture	*Vue générale de Québec:*
	Pierre Lahoud
	Rue Couillard:
	Luc-Antoine Couturier
	Détail architectural:
	Ville de Québec

Cette publication a été réalisée par la Ville de Québec dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Québec intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Québec.

Dépôt légal :1998
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN :2-920860-95-X

❖

Avant-propos

La présente publication est le résultat d'une révision et d'une mise à jour du Guide pour la conservation et la mise en valeur de l'architecture du Vieux-Québec, rédigé en 1982. Cette révision avait pour objectif de produire Lui nouveau guide, pratique el accessible, *qui* puisse répondre au contexte des années 90 et qui tienne compte de l'inscription de l'arrondissement historique sur 1a liste du patrimoine mondial. Le nouveau guide découle donc d'une réflexion critique sur la politique de la Ville en matière de gestion des interventions dans l'arrondissement historique, et ce, n la lumière des ouvrages théoriques et pratiques récents sur- les villes historiques. Il est aussi le fruit d'une opération de consultation menée auprès des personnes susceptibles de concevoir, de planifier ou d'évaluer les interventions dans le Vieux-Québec. La liste des personnes *qui* ont participé à cette démarche de consultation figure à la page suivante.

Conserver et mettre en valeur le Vieux-Québec s'adresse à la fois aux propriétaires d'édifices situés dans l'arrondissement historique, aux spécialistes de l'aménagement oeuvrant en pratique privée ou air sein de la Ville de Québec et du ministère de la Culture et des Communications, de même qu'aux membres de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec. Conçu afin d'en permettre Litre consultation rapide et par extraits, le guide énonce une série de principes généraux et de principes spécifiques aux interventions dans l'arrondissement historique ainsi que des critères adaptés aux diverses composantes de son paysage el de son architecture. Les lecteurs et lectrices pourront par conséquent consulter directement les sections qui traitent des considérations reliées à l'intervention envisagée.

❖

Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour leur collaboration lors de la consultation préalable à la rédaction de cet ouvrage. Par leur expérience et leurs commentaires avisés, elles ont permis d'en enrichir et d'en préciser les orientations. Il va de soi que le contenu final du guide n'engage pas directement leur responsabilité; nous espérons toutefois qu'il reflète bien leur opinion et leurs préoccupations.

De la Commission des biens culturels du Québec

Madame Louise Brunelle-Lavoie, Monsieur Claude Dubé

De la Commission d'urbanisme et de conservation de la Ville de Québec

Monsieur Paul-Yvon Blanchette, Monsieur Alain Caron, Madame Jeanine Parent, Madame Renée Raymond, Madame Lucie Tremblay

De la Ville de Québec

Madame Francine Bégin, Monsieur Louis Daniel Brousseau,
Monsieur Robert Caron, Monsieur Réal Charest, Madame Lynda Cloutier, Monsieur Gaston Côté, Monsieur Yves Couture, Monsieur Jacques Faguy, Monsieur Jacques Fiset, Monsieur Georges Houplain, Monsieur Jacques Madore, Monsieur Bruno Maltais, Monsieur Christian Marcon, Monsieur André Marier, Monsieur André Martel, Monsieur William Moss, Monsieur Richard Noël, Madame Nathalie Prud'homme, Madame Sonia Ratté, Monsieur Lévis Rousson, Monsieur Raynald Simard, Monsieur Serge Viau

Du Comité consultatif Vieux-Québec/Cap-Blanc

Monsieur Raymond Blouin, Monsieur Benoît Bossé, Monsieur Jean Boutet, Monsieur Stéphane Couture, Madame Monique Desrochers, Monsieur Claude Dupuis, Madame Christine Gosselin, Monsieur Denis Zaccardelli

Du ministère de la Culture et des Communications

Monsieur Jean-Louis Boucher, Monsieur François Gagnon, Monsieur Claude Reny

Du secteur privé (architecture)

Monsieur Marc Bouchard, Monsieur Gaétan Dumas, Monsieur Pierre Mercier, Monsieur Bernard S. Gagné, Monsieur Benoît Thérien, Madame Hélène Thibault

❖

Table des matières


Serge Bruyère

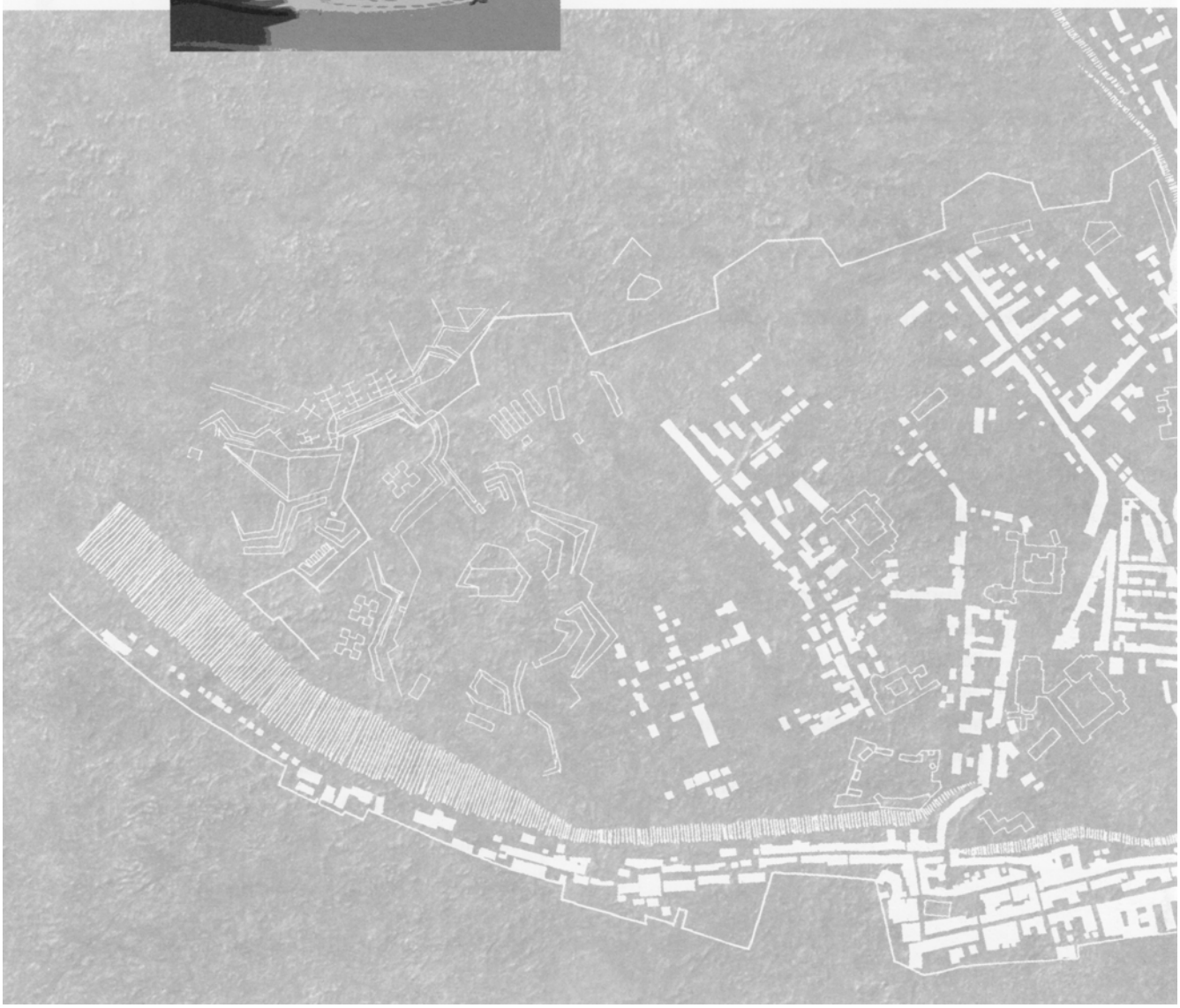

I Le Vieux-Québec : un ensemble historique et vivant

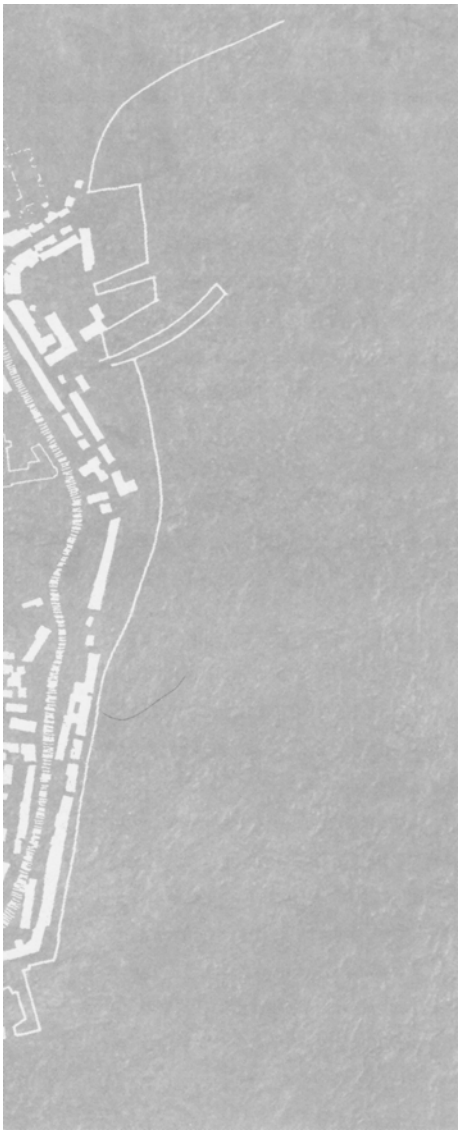

UNE DOUBLE RECONNAISSANCE POUR LE VIEUX-QUÉBEC

La valeur de l'ensemble historique que constitue le Vieux-Québec a été doublement reconnue. Sur le plan national, une première reconnaissance lui est accordée en 1965, lorsqu'il obtient le statut d'arrondissement historique en vertu de la Loi des monuments historiques promulguée la même année. Le gouvernement provincial peut ainsi désigner les municipalités ou les parties de municipalités où l'on retrouve une concentration d'immeubles présentant un intérêt historique ou artistique. Une seconde reconnaissance, celle-là sur le plan international, provient de l'inscription du Vieux-Québec en 1985 sur la célèbre liste du patrimoine mondial, où figurent des villes dont l'intérêt pour l'humanité justifie qu'on leur accorde une attention particulière. Cet intérêt suscité par Québec tient au fait qu'elle est entourée d'une enceinte fortifiée complète, phénomène unique en Amérique du Nord, et qu'elle représente le berceau de la civilisation française sur notre continent.

La reconnaissance de la valeur du patrimoine urbain et architectural du Vieux-Québec constitue certes un honneur et un privilège, mais elle implique également d'importantes responsabilités que doivent se partager ses citoyens et ses citoyennes, les spécialistes de l'aménagement et de l'architecture ainsi que l'administration municipale.

Pour les citoyens et les citoyennes qui habitent le Vieux-Québec ou qui y possèdent un immeuble, que ce soit à la haute-ville, à la basse-ville ou au Cap-Blanc, cette responsabilité signifie en premier lieu qu'ils s'engagent à prendre soin de ce patrimoine, hérité de près de quatre siècles d'établissement et d'occupation, de développement et de transformation, afin de le transmettre aux générations qui viendront y vivre après eux. Cela signifie en quelque sorte qu'ils acceptent les pages déjà écrites d'une histoire dont ils font partie et dont ils pourront également écrire la suite, dans

❖

un souci de continuité et de cohérence. Ceux et celles qui ont choisi d'habiter la ville historique participent directement à sa survie et à sa vitalité économique.

Pour les spécialistes qui planifient et qui conçoivent les interventions publiques et privées dans le Vieux-Québec, tant sur les édifices que sur les aménagements urbains, cette responsabilité signifie qu'ils doivent savoir reconnaître, préserver et transmettre les caractéristiques essentielles de ce patrimoine. Il leur faut ainsi prendre en considération non seulement les édifices ou les sites où ils interviennent, mais également l'environnement du quartier sur lequel leurs actions auront des incidences. Ils doivent en priorité faire en sorte que leurs interventions aient des effets positifs et qu'elles contribuent à enrichir l'ensemble historique.

Pour l'administration municipale, qui d'une certaine manière est la gardienne de cet héritage, cette responsabilité signifie d'abord qu'elle doit s'appliquer à définir, diffuser et faire partager une vision globale et cohérente de la ville historique et de son évolution. Elle doit également veiller à la qualité des interventions physiques qui transforment la ville historique, tout en s'assurant d'un juste équilibre entre les intérêts de la collectivité et les intérêts privés.

Afin d'exercer ce contrôle architectural et urbanistique, Québec dispose de deux assises légales dont les actions se complètent. La première est celle prévue par la Charte de la Ville, selon laquelle la Commission d'urbanisme et de conservation est mandatée, depuis 1928, pour veiller au développement conforme et harmonieux de son tissu construit. La seconde découle du statut d'arrondissement historique du Vieux Québec, en vertu duquel le ministère de la Culture et des Communications, en collaboration avec la Commission des biens culturels, est chargé d'évaluer le bien-fondé des interventions proposées par les propriétaires d'immeubles et leur adéquation avec les principes internationaux en matière de conservation.

Afin de bien saisir la nature du contrôle effectué, il convient d'abord de retracer l'évolution de la notion de patrimoine, car cette idée englobe aujourd'hui une grande diversité d'éléments de notre environnement physique.

LE PATRIMOINE, UNE IDÉE QUI ÉVOLUE

Les notions de patrimoine urbain et de ville historique sont apparues plus récemment que la notion de monument historique. Jusqu'à la fin du XIXe siècle, en effet, les initiatives en ce qui a trait à la protection du patrimoine ont concerné presque exclusivement les édifices monumentaux isolés. Au Québec, si les premiers exemples de conservation réelle d'édifices voués à la démolition remontent à la fin du siècle dernier, ce n'est qu'au milieu du XXe siècle que la ville semble vouloir s'affirmer comme objet patrimonial autonome. Il est néanmoins intéressant de noter que la conservation des fortifications de Québec avait déjà été inscrite par le gouverneur général Dufferin dans un projet global d'embellissement de la «vieille ville», considérant pour la première fois celle-ci comme un ensemble monumental qui nécessite une approche générale conséquente. Ce n'est que beaucoup plus tard que la protection du patrimoine urbain fera l'objet d'une législation.

Un bref coup d'oeil sur les diverses lois de protection adoptées au Québec permet de constater l'évolution de l'idée de patrimoine, beaucoup plus vaste aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1922. C'est cette année là, en effet, que le gouvernement provincial adopte sa première Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique. Le Québec innove et devient ainsi la première province au Canada à protéger légalement ses monuments historiques. Trente ans plus tard, la nouvelle Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques témoigne déjà d'un certain élargissement de la notion de patrimoine en y englobant le périmètre immédiat des monuments historiques de même que les paysages.

❖

Après la Seconde Guerre mondiale, le Vieux-Québec doit faire face à une explosion démographique qui se traduit par unie forte pression à la densification
besoin de nouveaux lieux de travail, construction dans les cours arrière, les sites vacants ou les espaces verts, démolition de secteurs complets d'habitations pour la construction d'autoroutes et d'édifices en hauteur. En 1963, en réaction à la vague d'urbanisation des années 50 et 60 qui menace les quartiers anciens, la Loi des monuments historiques étend la protection légale aux arrondissements historiques. Le Vieux-Québec est alors le premier de six quartiers anciens à obtenir ce statut.

Une nouvelle loi, la Loi sur les biens culturels, est adoptée en 1972. Vu le nombre et l'étendue des objets à conserver, on y propose une typologie et une définition de ces biens culturels. En plus d'inclure les monuments historiques et leur aire de protection, les sites et les arrondissements historiques, la notion de bien culturel comprend les oeuvres d'art, les biens historiques, les biens archéologiques et les sites archéologiques ainsi que les arrondissements naturels. La loi actuellement en vigueur reprend cette classification, même si la notion de patrimoine tend de plus en plus à remplacer celle de bien culturel.

Cette évolution de notre conception du patrimoine est le reflet d'un mouvement qui s'est opéré à l'échelle internationale et dont on peut retracer les étapes importantes à travers différentes chartes et déclarations. Il s'agit de textes qui regroupent des principes ayant fait consensus cher les spécialistes de la conservation et de la restauration dans le monde occidental. La plus connue de ces chartes est la Charte internationale pour la conservation et la restauration des rmonuments et des sites, communément appelée Charte de Venise, adoptée en 1964 par le Conseil international des monuments et des sites (Icomos).

Depuis lors, l'expansion du champ des objets à conserver force à remettre en question certaines des idées reçues dans le domaine de la conservation; ces idées sont mieux adaptées aux oeuvres d'art ou aux monuments isolés qu'aux tissus urbains ou aux bâtiments résidentiels qui en constituent la majeure partie du bâti. En effet, les villes historiques ne peuvent être considérées uniquement comme des oeuvres d'art ou des documents d'histoire; elles ne peuvent non plus se résumer à une somme de monuments historiques. Leur valeur réside dans le bâti, ordinaire ou monumental, et dans les relations de ce bâti avec les espaces libres. En outre, leurs caractéristiques culturelles et leurs fonctions sociales représentent aussi des valeurs importantes.

En 1975, la Déclaration d'Amsterdam et la Charte européenne du patrimoine architectural posent le problème de la protection du patrimoine, non plus uniquement sur le plan architectural, mais également sur le plan urbain. Ces deux documents incluent dans leur définition du patrimoine «les ensembles, quartiers de villes et villages présentant un intérêt historique ou culturel» (article 1) et en préconisent la «conservation intégrée» (article 7). Il s'agit d'une intervention globale qui fait appel à plusieurs disciplines et qui consiste à intégrer les préoccupations de conservation des ensembles historiques aux plans d'aménagement, tout en leur assurant un rôle utile à la société.

À Nairobi, en 1976, les États membres de l'Unesco adoptent la Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine. On y explique que les ensembles historiques ou traditionnels peuvent être des groupements de constructions et d'espaces constituant des établissements humains «en milieu urbain comme en milieu rural, dont la cohésion et la valeur sont reconnues du point de vue archéologique, architectural, historique, préhistorique, esthétique ou socioculturel» (article 1.1.a). On y recommande que chaque ensemble soit considéré comme un tout cohérent dont l'équilibre

fragile dépend de la multitude d'éléments qui composent ses structures spatiale et sociale. La ville historique apparaît dès lors comme un objet à conserver, complexe mais cohérent, non réductible à la simple somme de ses composantes.

Adoptée par l'Icomos en 1987, la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques complète la Charte de Venise en définissant «les principes et les objectifs, les méthodes et les instruments de l'action propre à sauvegarder la qualité des villes historiques, à favoriser l'harmonie de la vie individuelle et sociale et à perpétuer l'ensemble des biens, même modestes, qui constituent la mémoire de l'humanité» (préambule). Cette charte est le fondement d'une saine politique de gestion des interventions dans les villes historiques. On y préconise l'intégration des objectifs et des moyens de sauvegarde des villes et des quartiers historiques aux plans d'aménagement et d'urbanisme, ainsi qu'aux programmes de développement économique et social. Pour la première fois de manière assez explicite, on s'attache à décrire les valeurs essentielles à la préservation du caractère et de l'authenticité des villes historiques. On y recommande enfin de s'assurer de l'engagement et de la participation des résidents et résidentes à la conservation.

À travers tous ces documents se dégage une notion fondamentale, celle de la connaissance de l'histoire et de l'évolution du lieu qui doit être préalable à toute intervention. Sans cette connaissance, la conservation devient impossible, erronée ou vaine. L'histoire de Québec a fait l'objet de plusieurs publications de qualité, dont certaines sont mentionnées en bibliographie et que les personnes intéressées pourront consulter. La section suivante décrit brièvement les faits saillants de l'évolution physique du Vieux-Québec ainsi que les éléments de cette évolution qui ont marqué l'identité (lu quartier.

ÉVOLUTION PHYSIQUE DU VIEUX-QUÉBEC À TRAVERS SON HISTOIRE

Le Vieux-Québec est constitué de deux entités d'échelle différente, autonomes et interreliées : la haute-ville et la basse-ville. Elles résultent de deux organisations initiales et de deux modes de croissance distincts attribuables à plusieurs facteurs, dont le potentiel topographique des lieux, la conception initiale de la ville fortifiée et les contraintes reliées aux différentes fonctions urbaines. Québec, à l'instar de toutes les villes de la France du XVIIe siècle, a été formée suivant un schéma classique: un pouvoir royal et ecclésiastique sur les hauteurs, un noyau commercial et portuaire en contrebas. L'originalité de Québec est d'avoir été ultérieurement remaniée selon diverses inspirations et influences, tout en conservant certaines caractéristiques essentielles à son identité.

Principales phases de développement du Vieux-Québec

Les phases de développement décrites ci-après résument brièvement l'histoire du quartier et présentent son évolution à travers certaines de ses caractéristiques physiques observables. Il se dégage de cette chronologie sept phases principales, au cours desquelles la ville a sensiblement évolué. Les plans, appelés figures-fonds, illustrent le bâti pour chacune des phases; claque plan est accompagné d'une légende retraçant les principaux repères historiques des périodes évoquées (ILLUSTRATIONS I à 7).

Cette évolution du quartier est basée sur la synthèse interprétative de la chronologie du développement réalisée dans le cadre de l'évaluation du potentiel archéologique du Vieux-Québec, accompagnant la publication Québec, In ville soies In ville (1987).

❖

Cette synthèse a été effectuée à l'aide de quatorze cartes s'échelonnant entre 1660 et 1879. Parmi ces documents, on retrouve le plan attribué à Bourdon (1660), les cartes de l'ingénieur Villeneuve (1685 et 1692), ainsi que celles de Levasseur de Néré (1709), de Murray (1760) et de Mac Cormac (1879).

1.1608-1662

La naissance de la ville de Québec est marquée par l'installation d'un comptoir commercial comprenant une «Abitation» (1) et un lieu d'entreposage, au pied du cap, et par la construction du fort Saint-Louis (2) sur les hauteurs. La basse-ville, coeur de l'activité, se développe rapidement, alors que la haute-ville, presque entièrement concédée aux communautés religieuses (Ursulines, Hospitalières, Jésuites), ne comprend qu'un embryon urbain autour du fort, rue Saint-Louis (3) et côte du Palais (4). En 1663, la population de Québec ne compte qu'environ 500 personnes.

2.1663-1712

Québec dépasse l'état de comptoir commercial pour devenir une véritable ville. La haute-ville est confirmée dans ses vocations religieuse et militaire par l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu (1) et la construction du Séminaire (2), et par un projet de fortification; le peuplement y est amorcé dans les zones du Séminaire et du fort Saint-Louis. La basse-ville accroît son rôle résidentiel et commercial: densification des rues Notre-Dame (3) et Saint-Pierre (4) et lotissement au pied de l'Hôtel-Dieu qui deviendra le quartier du Palais (5). Cette croissance s'accompagne de l'agrandissement par remblaiement le long du fleuve et de l'instauration de règlements de construction afin de régulariser l'implantation des édifices et de réduire les risques de propagation du feu.

❖

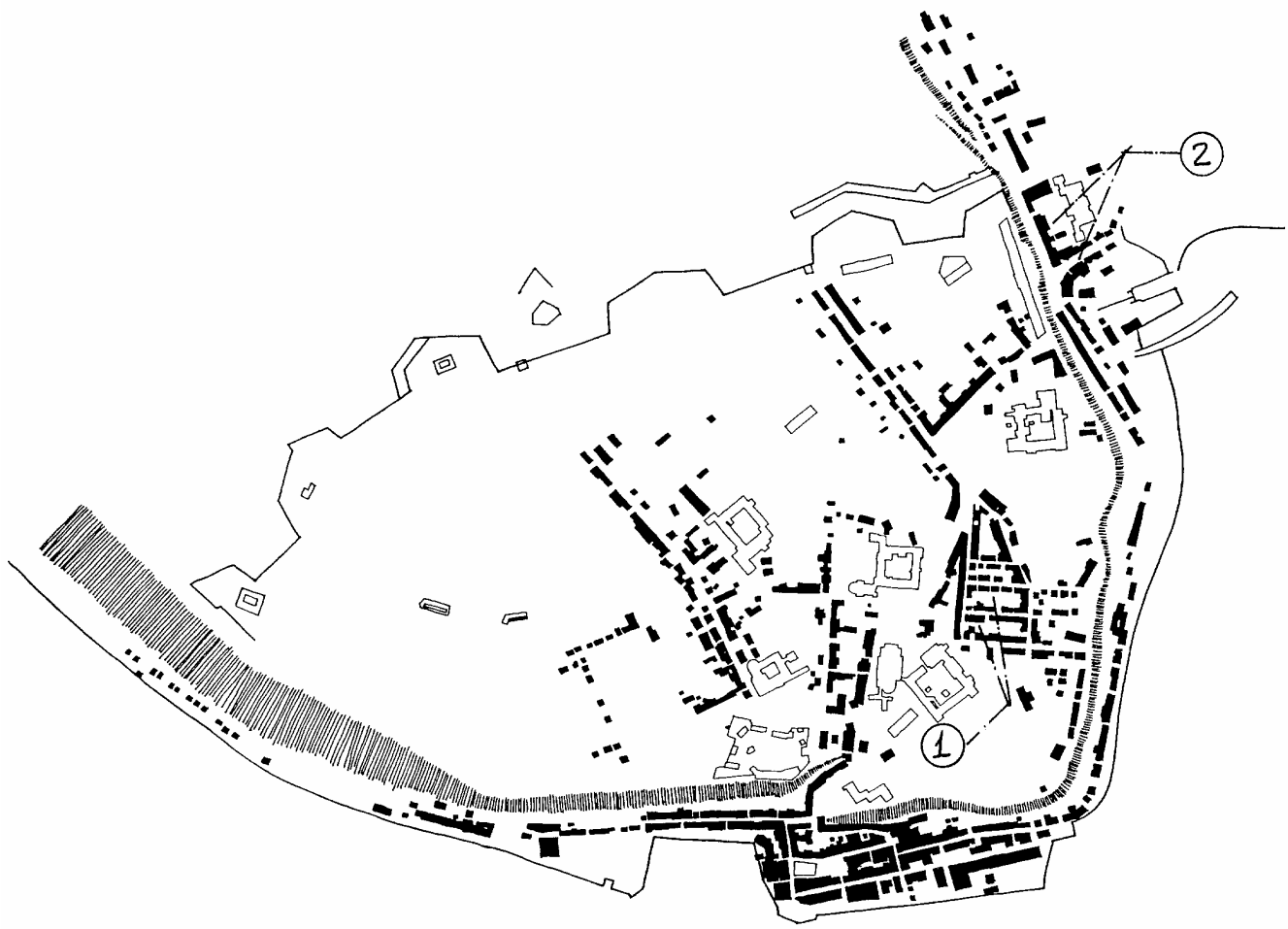

3.1713-1759

L'augmentation substantielle de la population, qui passe de 3000 à 8000 personnes, est surtout absorbée par le morcellement des propriétés religieuses à la haute-ville. De nouvelles rues sont ouvertes dans la zone du Séminaire (1) pour former le < quartier latin». La prospérité commerciale et portuaire de la basse-ville impose un nouveau remblaiement le long du fleuve et l'expansion du quartier du Palais de l'Intendant (2). On observe, dès lors, que la haute-ville est davantage occupée par les militaires et les notables, tandis que la basse-ville accueille la population commerçante.

4.1760-1789

La Conquête n'entraîne pas immédiatement de modifications substantielles dans l'organisation physique de la ville ou dans l'architecture des édifices. La basse-ville, très endommagée par les bombardements, est rapidement reconstruite avec, dans la majorité des cas, un surhaussement des bâtiments. À la haute-ville, les maisons du côté sud de l'avenue Saint-Denis (1) sont démolies pour faire place aux glacis de la citadelle; le reste des terrains du Séminaire et le jardin des Gouverneurs sont morcelés pour permettre la construction de nouvelles habitations, tandis que la rue Buade (2) et la côte de la Fabrique (3) deviennent des voies commerçantes et que les rues Sainte-Ursule (4) et D'Auteuil (5) se densifient.

❖

5. 1790-1849

Cette époque marque le début d'une période de prospérité. L'accroissement de la population et des activités commerciales et portuaires dans la basse-ville nécessite une augmentation des surfaces d'entreposage et une réduction du rôle résidentiel. La haute-ville se densifie par la construction dans les cours et en hauteur; la plupart des maisons ont alors trois étages. La création de la municipalité, en 1833, entraîne un effort d'urbanisme concrétisé par des rues pavées bordées de trottoirs de bois et par l'installation d'un système d'égout et d'éclairage au gaz. L'enceinte fortifiée est réparée, complétée et fermée par des portes.

6. 1850-1909

Une ségrégation spatiale de la population s'effectue selon le statut professionnel et social. La haute-ville demeure le lieu de résidence de l'élite. La basse-ville devient un centre bancaire et financier, rue Saint-Pierre (1), un lieu d'entreposage de marchandises, autour de la place Royale (2). Les ouvriers et les artisans s'installent dans les faubourgs en plein développement. Avec le départ de la garnison britannique, Québec abandonne sa vocation militaire pour jouer le rôle de capitale. De grands travaux d'urbanisme sont entrepris après 1870: élargissement et pavage de rues, aménagement de parcs, de places et de promenades, achèvement des réseaux d'égout et d'aqueduc et construction d'importants édifices publics.

❖

7. 1910 à aujourd'hui

Dès le début du XXe siècle, le tissu urbain du Vieux-Québec se trouve limité dans sa croissance par la citadelle et les fortifications à la haute-ville, et par les quais et les entrepôts à la basse-ville. Des constructions, au lieu d'être agrandies, sont démolies pour faire place à de nouveaux bâtiments qui occupent entièrement certaines parcelles ou certains groupes de parcelles; c'est ce qui se produit pour la construction de l'édifice Price en 1929. À partir des années 40, le bâti de la basse-ville commence à se dégrader et, en dix ans, le Vieux-Québec perd les trois quarts de sa population qui va s'installer dans les banlieues. Face à certains projets, dont l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu et la construction de l'édifice Chauveau, des résidents et résidentes ainsi que des spécialistes expriment leurs inquiétudes quant au devenir du Vieux-Québec, ce qui mènera, en 1963, à la reconnaissance de son statut d'arrondissement historique.

❖

Forme et composition urbaines

La basse-ville est le lieu de naissance de Québec. Offrant une bande de terre plane le long du fleuve, elle se prête bien à un tracé orthogonal qui optimise l'utilisation de l'espace et l'accès à la ressource fluviale. Dès 1663, la trame urbaine autour de la place Royale est implantée; elle comprend les rues Notre-Dame, Saint-Pierre, Sous-le-Fort, Champlain, Sault-au-Matelot et la côte de la Montagne. Les premières habitations comportent un jardin entouré d'un muret auquel on accède par un passage latéral. La densification rapide de la basse-ville et le manque d'espace forcent à surhausser les maisons d'un étage et à les agrandir latéralement pour les rendre mitoyennes.

Le Vieux-Québec/basse-ville d'aujourd'hui est le résultat de la croissance de ce noyau initial dans plusieurs directions: le long du fleuve, pour rejoindre le quartier du Palais d'un côté et le Cap-Blanc de l'autre, sur le fleuve, par remblaiement successif de ses berges, et en hauteur, par l'ajout d'étages aux édifices. Des changements importants sont également survenus dans la nature des usages qui l'occupent. De premier noyau urbain, centre résidentiel, commercial et portuaire de la ville, la basse-ville est devenue un centre portuaire et financier, puis LUI secteur touristique où le lien privilégié avec le fleuve est à redécouvrir. D'un mode d'organisation résidentiel structuré selon des critères d'habitabilité qui limitent la densité, les gabarits et la hauteur des édifices, elle est passée à Lui mode d'organisation relié à l'entreposage, au commerce et au service, permettant une expansion du gabarit et de la hauteur des immeubles ainsi qu'une occupation maximale des parcelles.

La haute-ville étant investie au départ par des fonctions institutionnelles, militaires et religieuses, son organisation spatiale sera radicalement différente de celle de la basse-ville. Elle est d'abord conçue comme une ville fortifiée, ce qui lui donne une forme plus ou moins finie, même si les fortifications sont demeurées à l'état d'ébauche pendant des décennies. L'essentiel de l'espace est initialement occupé par les vastes propriétés du gouverneur et des communautés religieuses, telles que les Ursulines, les Augustines hospitalières de l'Hôtel-Dieu, les Jésuites et le Séminaire. Le tracé du premier lotissement urbain obéit à un plan radioconcentrique, à la topographie des lieux et aux limites de ces concessions religieuses. Il est formé à partir du point autrefois occupé par le fort et le château Saint-Louis, coeur structurant de l'organisation spatiale de la haute-ville, par les rues Saint-Louis, Sainte-Anne, Saint-Jean, Buade et la côte de la Fabrique, axes primaires structurants de la haute-ville. À partir de ce tracé primaire, la ville haute s'est développée selon différents processus, soit le morcellement des propriétés publiques et religieuses, la densification des îlots et la croissance en hauteur, l'évolution des emprises militaires et la réalisation d'un projet d'aménagement urbain.

Le morcellement des propriétés publiques et religieuses

Le noyau situé à la basse-ville est rapidement devenu trop exigu, de sorte que la croissance de la ville va être assurée, dès la fin du XVIIe siècle, par la haute ville. Comme l'emprise des propriétés religieuses et publiques y est très importante, on assiste au cours du XVIIe siècle à leur morcellement progressif. Cela va permettre de tracer des axes secondaires reliant les axes primaires entre eux, puis de réaliser une trame de rues plus fine supportant de petits îlots. Les secteurs compris entre l'avenue Saint-Denis et les rues Saint-Louis, des Carrières et Sainte-Ursule ont été formés à partir du jardin des Gouverneurs. Le secteur délimité par les rues Sainte-Ursule, D'Auteuil et Sainte-Anne résulte du morcellement du territoire des Ursulines. La portion entre Sainte-Ursule, Saint-Stanislas et autour de la rue Saint Jean est construite sur le jardin des Jésuites et sur les terres des Augustines de l'Hôtel-Dieu. Enfin, le quartier latin s'est formé sur les terres du Séminaire (Illustration 8).

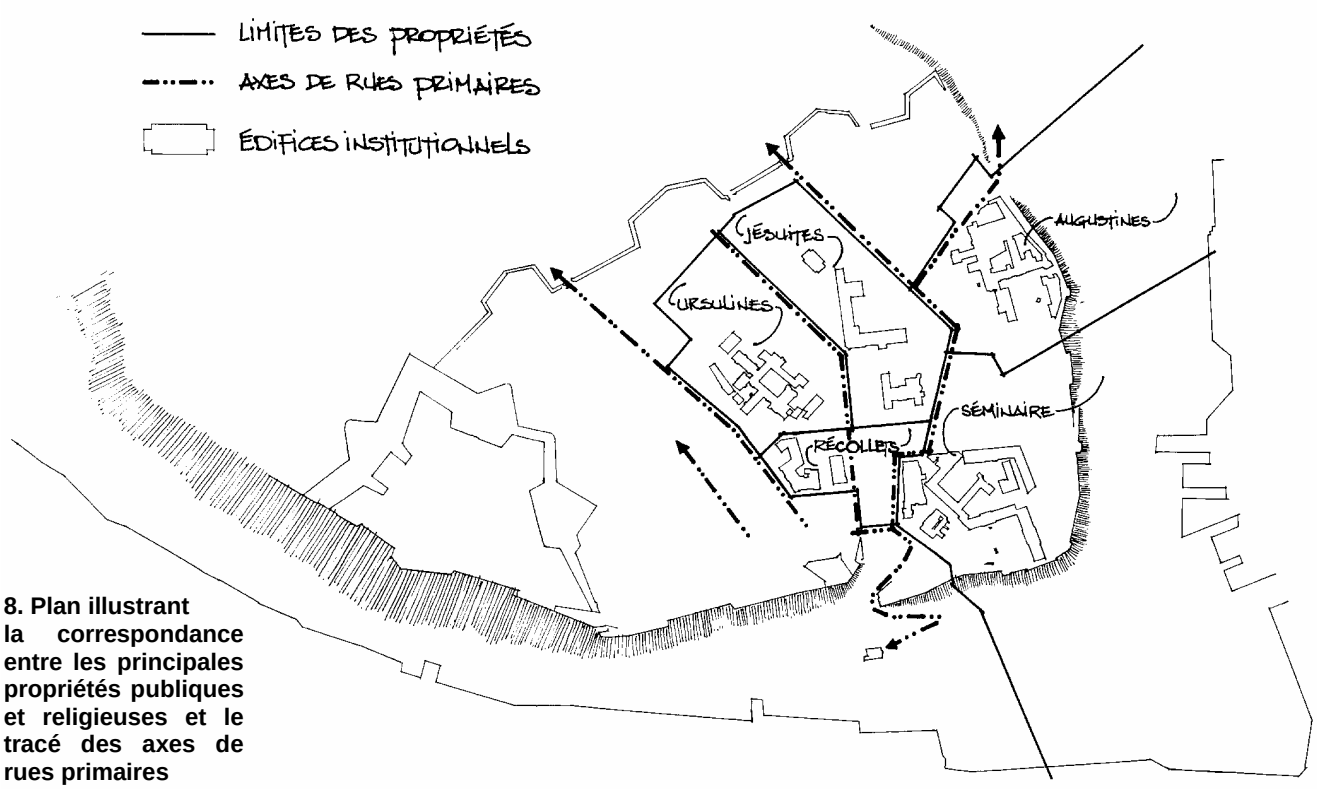

8. Plan illustrant la correspondance entre les principales propriétés publiques et religieuses et le tracé des axes de rues primaires

Lors de ce morcellement, un autre plan urbain viendra se greffer au premier schéma radioconcentrique. 11 s'agit d'un modèle orthogonal imposé par les ingénieurs militaires sur les propriétés loties par les communautés religieuses et sur celles qui seront subdivisées pour la mise en place des différents systèmes défensifs. La rencontre de ces deux systèmes constitue

un point de rupture qui est encore observable dans la ville actuelle puisque c'est là que change l'orientation des rues, générant des îlots et des bâtiments de forme irrégulière. Ces pointes d'îlots font l'objet de traitements architecturaux originaux contribuant à l'image particulière du Vieux-Québec (*Illustration 9*).

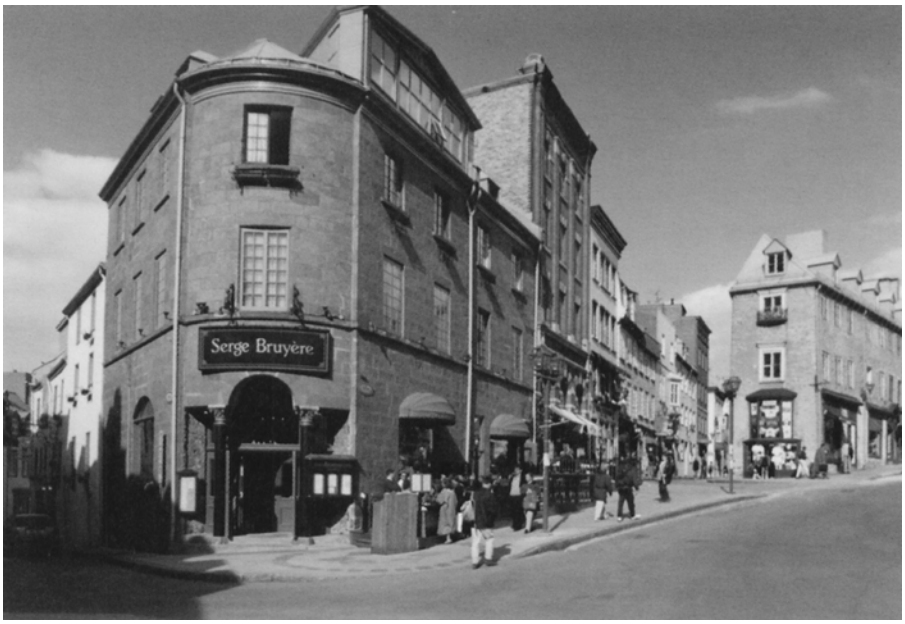

9.Traitement architectural particulier de pointes d'îlots situées à la jonction du tracé radioconcentrique et du tracé orthogonal des rues.

❖

La densification des îlots et la croissance en hauteur

Le parcellaire initial de la haute-ville correspond à celui qu'on retrouve dans les villes françaises du Xvll1 siècle. Les parcelles sont de forme carrée, les rues présentent une des façades de la maison et un passage donnant accès à l'arrière-cour où sont situés jardins, dépendances et écuries (Illustration 10). Une première phase de densification entraîne la mitoyenneté des édifices, posant d'emblée le problème de l'accès à l'arrière-cour; ce problème sera résolu par l'installation de portes cochères. La deuxième phase de densification amène l'implantation de nouveaux édifices dans les arrière-cours, qui deviennent par conséquent très réduites. Les parcelles ayant atteint une occupation maximale pour des fins résidentielles, la densification ne pourra se poursuivre que par le surhaussement des édifices (Illustration 11).

Parallèlement, des modifications sont apportées au mode (le lotissement des secteurs qui ne sont pas encore développés. Au système initial français de lots carrés avec cour intérieure succède un système britannique radicalement différent. Celui-ci est caractérisé par des parcelles plus profondes que larges, dont la cour arrière est accessible par une ruelle. Cette adaptation s'effectue toutefois difficilement car les rues sont pour la plupart déjà tracées. Un compromis est adopté: les parcelles et les façades des maisons deviennent plus étroites, comme le veut le système britannique, tandis que les portes cochères, héritées des formes françaises, gagnent en largeur. De même, l'interdiction d'empiéter sur la rue va modifier le mode d'entrée des résidences. À l'organisation anglaise urbaine qui comporte un escalier et un perron extérieurs se substitue une organisation proprement québécoise comprenant un vestibule qui abrite un court escalier dissimulé derrière un portail très étiré vers le haut. Cet escalier mène au rez-de-chaussée dont la surélévation par rapport au trottoir permet de dégager les ouvertures nécessaires à l'éclairage et à la ventilation pour les pièces habitables du sous-sol (Illustration 11).

L'évolution des emprises militaires

La haute-ville devait, dès le départ, faire fonction de forteresse; ce rôle va s'amplifier au cours des siècles jusqu'au départ de la garnison de Québec à la fin du XIX' siècle. Les emprises militaires sont toujours très présentes et jouent un rôle important dans le développement de la ville. Outre les remparts que nous connaissons aujourd'hui, cinq différents tracés de fortifications ont été projetés, dont plusieurs ont laissé des traces encore observables dans le quartier (Illustration 12). Les reculs successifs de ces fortifications permettent un gain d'espace pour la ville intra-muros et favorisent la création de nouvelles rues, comme les rues Sainte-Ursule et D'Auteuil, dont le tracé est parallèle à ces anciennes emprises. Mais la multiplication des infrastructures défensives a également pour effet de limiter davantage la ville, soit en la refermant sur elle même par la construction de portes, soit en supprimant certains secteurs, par exemple l'ensemble des maisons sur un côté de l'avenue Saint-Denis, afin de permettre la construction du glacis de la citadelle.

❖

10. Type d'habitation représentative des premières maisons construites à Québec inspirées du modèle français, rue Saint-Louis.

11. Succession de maisons à trois étages avec combles, un modèle résultant de la densification des parcelles, rue Sainte-Ursule. On remarque les portails élancés, dissimulant vestibules et escaliers menant au rez-de-chaussée surélevé par rapport à la rue.

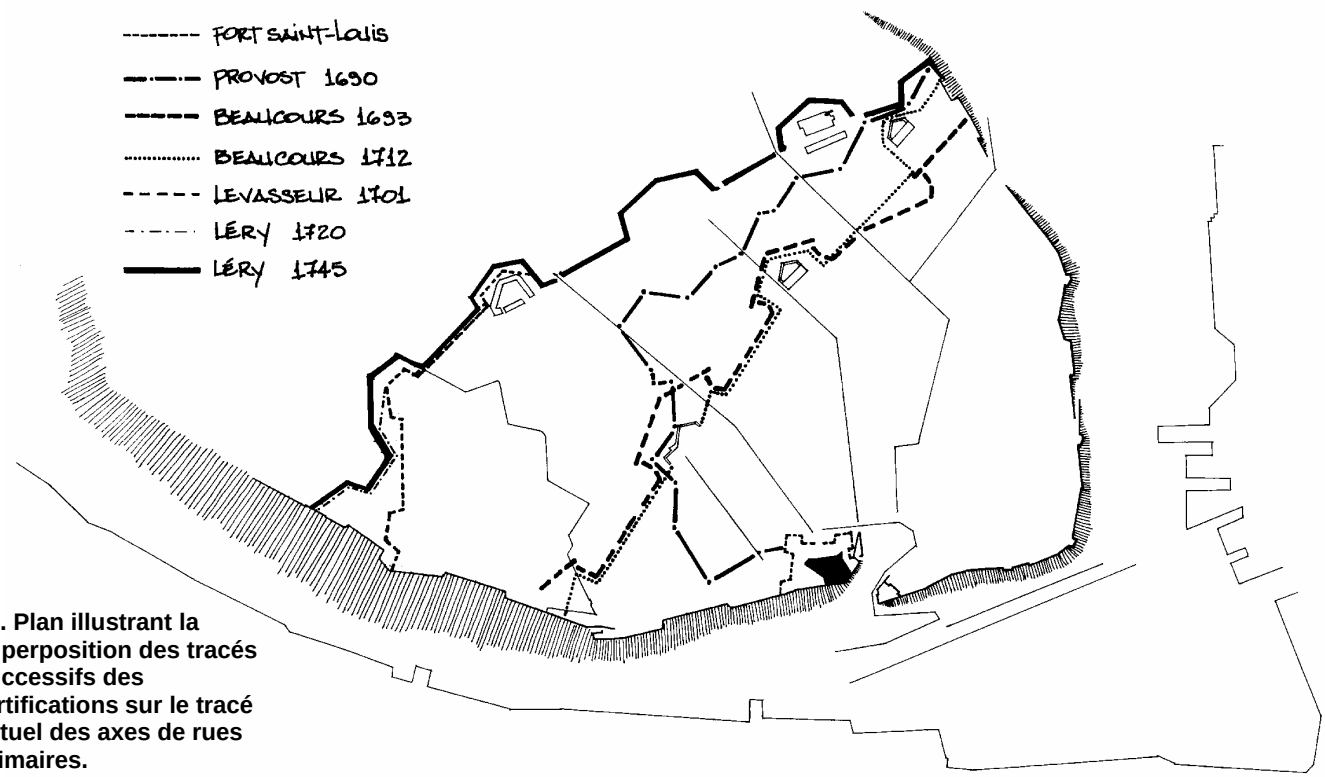

12. Plan illustrant la superposition des tracés successifs des fortifications sur le tracé actuel des axes de rues primaires.

Un projet d'aménagement urbain

Au cours de la seconde moitié du XIXe siècle, Québec n'échappe pas à (engouement que connaît l'Europe pour les villes médiévales fortifiées. Forte de ce potentiel pittoresque, elle va subir des transformations profondes, tant sur le plan de la forme urbaine que sur le plan architectural. C'est essentiellement à la ville haute que ce mouvement est observable. Des rues sont élargies (rue Saint-Jean, côte du Palais et côte de la Montagne), des places sont réaménagées (place d'Armes, de l'Hôtel-de-Ville), des parcs et des promenades sont créés (parc Montmorency, terrasse Dufferin). L'enceinte Fortifiée est transformée en promenade, percée et abaissée pour créer des liens avec la ville extra-muros, permettant ainsi de découvrir des paysages nouveaux sur les montagnes, l'estuaire et le fleuve. Une architecture, tant monumentale que résidentielle, est implantée pour faire valoir les attributs pittoresques de la ville. Le Vieux-Québec, tel que nous le connaissons aujourd'hui, est un héritage de cette mise en scène paysagère.

Architecture monumentale et architecture résidentielle

L'architecture du Vieux-Québec est le résultat d'une juxtaposition et d'une superposition de plusieurs époques et de plusieurs influences culturelles qui contribuent à son identité, à son historicité et à son unicité. L'architecture des édifices publics, symbole des pouvoirs militaires, civils et ecclésiastiques, a monopolisé des ressources importantes; construite avec des matériaux nobles, elle a généralement été conçue par des architectes. Pour sa part, (architecture résidentielle a longtemps été produite par les ouvriers qui ont per-

❖

pétué les modèles hérités de leurs prédécesseurs. L'économie (les moyens et l'utilisation des matériaux locaux sont alors bien souvent la règle. Les maisons plus cossues appartenant à l'élite, bien qu'elles reprennent les principales méthodes de construction et la distribution des espaces des modèles traditionnels, tendent à répondre par leurs caractéristiques formelles à l'architecture monumentale des édifices publics spécialisés.

Les premiers édifices monumentaux de la ville, comme le Séminaire, le monastère des Ursulines, l'Hôtel-Dieu et l'église Notre-Dame-des-Victoires, ont été construits selon les règles du classicisme français. Les premières constructions anglaises, dont la cathédrale anglicane, l'Ancienne prison de Québec/le Morrin College, les portes Hope et Prescott, adopteront plutôt le style palladien. L'engouement que connaît l'Europe pour l'Antiquité atteindra Québec à la fin du XVIIe siècle, pour nous laisser quelques témoins empruntant un langage architectural inspiré de cette époque antique, comme la chapelle de la Trinité ou le Palais épiscopal. De même, lorsque l'Europe, et surtout l'Angleterre, s'enflamme pour la redécouverte du Moyen Âge dans un mouvement romantique, Québec sera elle aussi tentée par un vocabulaire architectural qui allie à la fois des éléments multiples et variés appartenant au passé, de nouveaux matériaux et de nouvelles technologies. Ce mouvement provoque un véritable bouleversement à Québec, laissant une production monumentale abondante: les banques de la rue Saint-Pierre adopteront un style néobaroque, les entrepôts de la basse-ville se réapproprieront la Renaissance italienne et le Second Empire français, le pavillon central de l'Université Laval reprendra les grandes lignes de la Renaissance française et les églises réinventeront le style gothique.

Avec un certain décalage, l'architecture résidentielle suivra cette évolution et subira ces influences culturelles successives. Les premières maisons construites à Québec rappellent l'architecture régionale française, essentiellement bretonne et normande. À partir de ces formes de base, le climat, les conditions précaires de leurs propriétaires, les matériaux disponibles ainsi que les règlements et les ordonnances de construction ont façonné une architecture résidentielle locale.

Alors que les premiers édifices monumentaux sont implantés à Québec dès la fin du XVIIe siècle, seules les demeures de la nouvelle élite subissent la même influence palladienne avec leurs frontons, oculi, portiques sculptés, corniches et avant-corps central. Toutefois, pour la plupart des maisons de cette époque, l'évolution est plus lente, l'architecture traditionnelle semblant répondre de manière adéquate aux conditions de vie de la majorité des gens. Les nouvelles influences se feront d'abord sentir dans l'ornementation (portails sculptés, chambranles moulurés, ouvertures disposées de façon symétrique) tout en conservant la structure des formes précédentes simples et massives. En revanche, l'ensemble de l'architecture résidentielle a été profondément influencée par l'ère victorienne de la seconde moitié du XIXe siècle, permettant toutes les audaces et tous les mélanges ornementaux, marquant profondément le paysage architectural des rues du Vieux-Québec. Tous les styles inspirés du passé s'y retrouvent, s'y mélangent dans la même rue, parfois dans le même édifice. Cette volonté de rompre toute monotonie, de favoriser ce qu'il y a de plus pittoresque est aujourd'hui l'image dominante de l'architecture résidentielle du Vieux-Québec. Malgré toute cette variété, elle comporte certaines caractéristiques qui ont peu changé au cours des siècles.


5

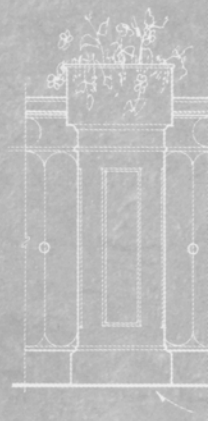

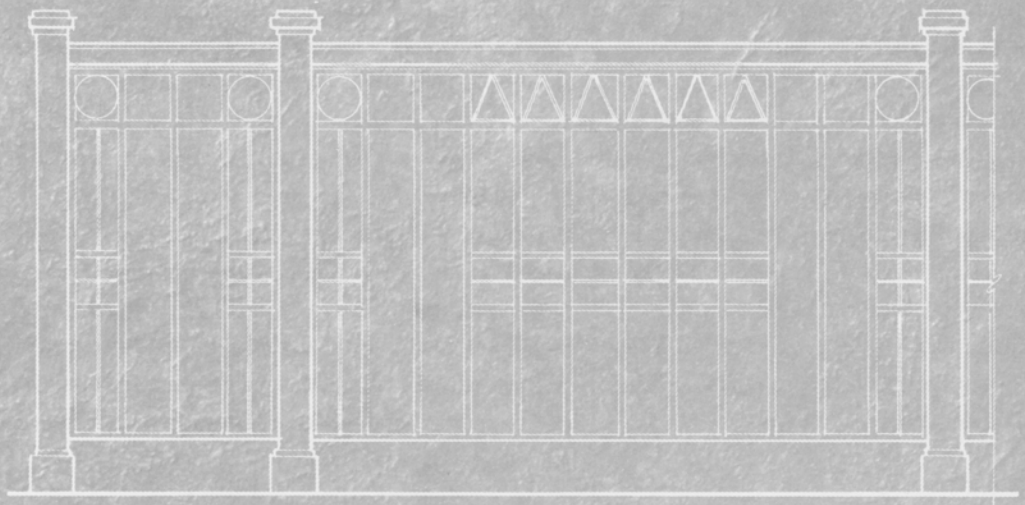

II

Un patrimoine à conserver

NÉCESSITÉ ET NATURE DU CONTRÔLE DES INTERVENTIONS

Les interventions sur un quartier ou une ville historique doivent être menées avec prudence, méthode et rigueur, en évitant tout dogmatisme, mais en tenant compte des problèmes spécifiques à chaque cas particulier.
Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques, article 4.

La nécessité d'adopter une vision globale et cohérente, tout en considérant cas par cas les interventions susceptibles de transformer le Vieux-Québec, guide les actions de la Ville de Québec depuis bientôt vingt ans. Au début des années *80,* on adoptait une série de mesures destinées à protéger adéquatement le Vieux-Québec contre les démolitions et les projets de trop grande envergure, mais aussi contre une détérioration progressive résultant principalement du manque d'entretien des bâtiments. Ces mesures comprenaient la mise sur pied d'un programme de subventions à la restauration, le regroupement des spécialistes municipaux de l'aménagement dont l'action est centrée sur le patrimoine et sur le Vieux-Québec, ainsi que la rédaction d'un premier guide d'intervention, le Guide pour la conservation et la mise en valeur de l'architecture du Vieux-Québec.

Depuis l'adoption de ces mesures, le paysage architectural du quartier s'est considérablement amélioré, grâce surtout à la restauration des composantes de ses édifices. En outre, les résidents et résidentes sont aujourd'hui plus sensibles à la valeur de ce patrimoine. Enfin, la Ville a acquis une expertise considérable en matière de gestion du patrimoine architectural et urbain, comme en matière de contrôle des interventions.

Lorsqu'on possède un immeuble situé dans l'arrondissement historique, on ne peut le modifier ou le transformer à sa guise. Les propriétaires doivent d'abord se conformer aux principes et aux critères exposés dans ce guide et soumettre leur projet à un examen minutieux, selon une

procédure de révision et d'approbation impliquait de nombreuses instances. Le projet soumis sera étudié tour à tour par les spécialistes du Centre de développement économique et urbain (C.D.É.U.) et du ministère de la Culture et des Communications, par la Commission d'urbanisme et de conservation et par la Commission des biens culturels

OBJECTIFS ET MODE DUTILISATION DU GUIDE

Résultat d'une révision du premier ouvrage rédigé en 1982, ce guide a été mis à jour en tenant compte de l'évolution des idées et des pratiques relatives à la gestion des villes historiques. Le nouveau guide mise d'abord sur les acquis et sur l'expérience, tout en enrichissant les préoccupations qu'il véhicule, afin de refléter davantage les multiples valeurs dont le Vieux-Québec peut être investi. Son contenu est le résultat d'une analyse critique du premier guide, à la lumière de pratiques internationales récentes en matière de gestion des villes historiques, ainsi que d'une réflexion, alimentée par les conseils de plusieurs spécialistes, sur la politique et les mesures de contrôle des interventions.

Ce guide s'adresse d'abord aux propriétaires d'édifices situés dans l'arrondissement historique et aux spécialistes de l'architecture qui les conseillent; il sera également utile aux architectes et aux urbanistes de la Ville ainsi qu'aux membres de la Commission d'urbanisme et de conservation qui doivent examiner les projets et porter un jugement sur ceux-ci. Son but Premier est de diffuser et de faire partager une vision cohérente de l'arrondissement historique et, plus concrètement, d'expliquer les principes que la Ville suit et entend suivre pour sa conservation et sa mise en valeur. Les objectifs de cet ouvrage se résument ainsi:

- Assurer la conservation des caractéristiques essentielles à l'identité du Vieux-Québec à travers l'évolution et les transformations du quartier.

- Assurer un encadrement cohérent et équitable des interventions dans l'arrondissement historique du Vieux-Québec.

- Communiquer aux propriétaires et aux spécialistes, de façon claire, les attentes de la Ville en matière d'entretien, de restauration, de transformation des édifices existants et d'insertion de nouvelles constructions.

- Sensibiliser les résidents et résidentes, les propriétaires d'édifices et les spécialistes à la valeur du patrimoine urbain et architectural du Vieux-Québec.

- Favoriser le maintien de la vitalité économique et de la valeur des propriétés du quartier ainsi que la protection des investissements publics et privés.

Afin d'atteindre ces objectifs, le guide énonce tout d'abord une série de **principes généraux** découlant des vingt ans de pratique de conservation et de mise en valeur du Vieux-Québec et conformes à l'idéologie internationale en matière de gestion des villes historiques. On y énumère par la suite plusieurs groupes de **principes spécifiques,** reliés aux différentes interventions possibles sur le bâti de l'arrondissement historique. Ces principes constituent en quelque sorte

❖

des règles d'action, des attitudes fondamentales à adopter avant d'intervenir. Enfin, le guide énonce également des **critères d'intervention.** Ces critères, sous forme d'exigences et de recommandations, serviront de balises à la planification des interventions et d'outils d'évaluation des projets en vue de la conservation des éléments essentiels à l'identité du quartier. Par conséquent, ces critères concernent d'abord certaines caractéristiques de la forme urbaine et du paysage; ils touchent également l'aménagement des espaces publics et des parcelles privées ainsi que l'architecture des édifices.

Le guide a été conçu en vue d'en permettre une consultation rapide et par extraits, selon les besoins immédiats de chacun et chacune. Par exemple, les propriétaires qui planifient simplement le remplacement de certaines composantes d'un édifice pourront rapidement consulter les sections qui leur seront utiles, soit les principes généraux, les principes spécifiques à l'entretien ainsi que les critères concernant les composantes à remplacer. Toutefois, pour des interventions plus importantes ou pour bien comprendre toutes les facettes de la politique de gestion des interventions dans le Vieux-Québec, une lecture complète s'impose.

APPLICATION UNIFORME DES PRINCIPES ET DES CRITÈRES

Le Vieux-Québec a été reconnu pour sa valeur d'arrondissement historique. Cette valeur tient au fait que le quartier est considéré comme un tout cohérent qui a conservé un environnement de haute qualité en maintenant des exigences rigoureuses et équitables quant aux interventions qui y sont menées. Ce souci de rigueur et d'équité a nécessité un effort important afin de définir le plus grand nombre possible d'exigences de base qui seront appliquées uniformément à tous les édifices et sites de l’arrondissement historique, peu importe leur emplacement. La plupart de ces exigences concernent de même toutes les façades des bâtiments, qu'elles soient visibles ou non à partir de la voie publique. L'uniformité du contrôle et des exigences protège à la fois les intérêts publics et privés, la valeur des propriétés et la vitalité économique du quartier.

Cependant, selon l'intervention à réaliser, certains principes spécifiques devront être respectés les principes relatifs à l'entretien, à la restauration, à l'agrandissement ou à la démolition d'édifices existants, ou encore aux projets d'insertion de nouvelles constructions, ne sont effectivement pas les mêmes et ils sont exposés distinctement dans ce guide. Enfin, des exigences supplémentaires pourront s'appliquer dans le cas de certains immeubles dont l'intérêt a été reconnu lors de l'inventaire des édifices et des sites du quartier. Le cas échéant, ces exigences seront communiquées aux personnes concernées le plus tôt possible dans le processus d'élaboration du projet.

Les valeurs prises en considération pour réaliser cet inventaire sont la **valeur d'usage, la valeur de matérialité, la valeur de position, la valeur d'âge, la valeur d'art et la valeur archéologique.** La description et l'explication de ces valeurs sont présentées à l’annexe 1. Elles constituent une sorte de lunette à travers laquelle on peut apprécier les édifices et les sites d'un quartier historique; une appréciation qui permettra de bien comprendre leur contribution individuelle à la valeur d'ensemble de l'arrondissement historique et d'identifier les caractéristiques essentielles à leur identité propre. Une réflexion sur ces valeurs permettra enfin, au moment de la planification et de la conception des projets, de prendre des décisions éclairées et judicieuses.

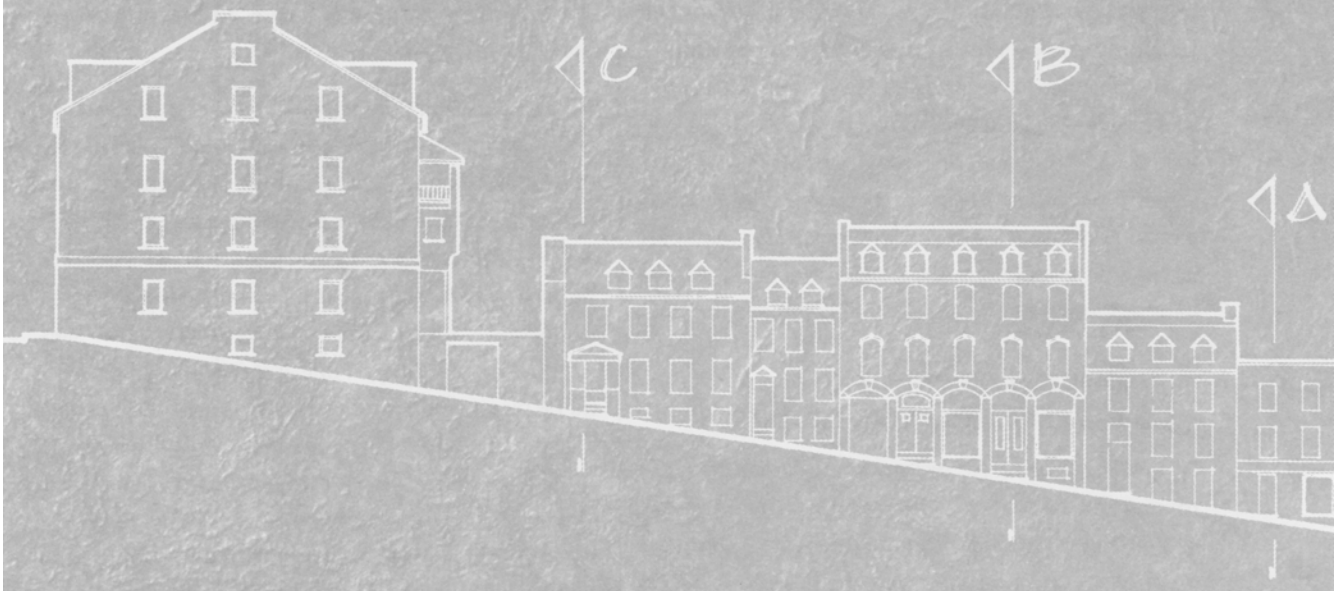
C
B
A

III Les principes d'intervention

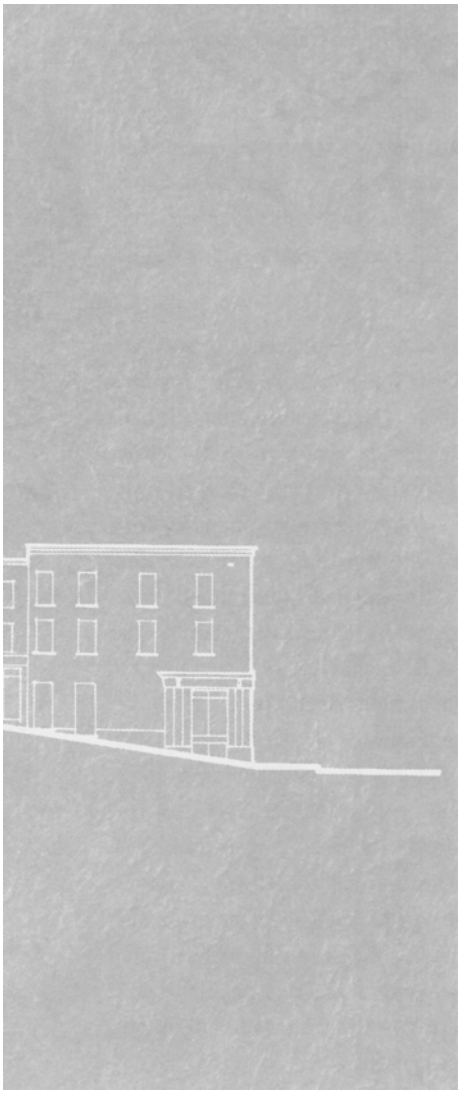

Les principes énoncés ici constituent les fondements de la politique de la Ville de Québec en ce qui a trait à la gestion des interventions dans l'arrondissement historique. Ils découlent à la fois de l'expérience acquise dans le contexte spécifique du Vieux-Québec et de la réflexion internationale en matière de sauvegarde des villes historiques. Quatre principes généraux sont d'abord présentés; ils s'appliquent à tout projet, peu importe le type d'intervention ou le secteur où il doit être réalisé. Une série de principes spécifiques complète ces principes généraux; ils précisent les attentes de la Ville en matière d'entretien, de restauration, d'agrandissement ou de démolition d'édifices et d'insertion de nouvelles constructions.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ces principes constituent des règles de conduite à adopter par toute personne susceptible de planifier, de concevoir ou de réaliser quelque intervention physique que ce soit, tant sur le bâti que sur les aménagements urbains du Vieux-Québec. Il est de toute première importance que les notions véhiculées ici soient bien comprises et partagées par toutes et tous. Ces principes, caractérisés par les termes **conservation, continuité et cohérence, connaissance et collaboration,** sont de quatre ordres distincts, mais également complémentaires et indissociables.

❖

PREMIER PRINCIPE:
Conserver l'identité du Vieux-Québec

Ce premier principe émane d'une vision du Vieux-Québec comme un patrimoine collectif irremplaçable, constitué de multiples composantes et des relations qu'elles entretiennent entre elles. L'identité de ce lieu à la fois magique et mémorable concerne autant les caractéristiques géographiques, environnementales et sociales du quartier que ses caractéristiques urbaines et architecturales. Vouloir conserver le Vieux-Québec exige au préalable de définir les éléments essentiels de son identité.

La Charte internationnale pour la sauvegarde des villes historiques définit cinq catégories d'éléments matériels et spirituels qui contribuent à la valeur de la ville historique. «Toute atteinte à ces valeurs compromettrait l'authenticité de la ville historique» (article 2). On trouvera à l'annexe II une analyse de ces éléments appliquée à la réalité du Vieux-Québec. Ces éléments sont les suivants

ÉLÉMENTS ESSENTIELS
À L'IDENTITÉ DE LA VILLE HISTORIQUE

- La forme urbaine, définie par la trame et le parcellaire.
- Les relations entre les divers espaces urbains.
- Les relations de la ville avec son environnement naturel ou résultant d'une intervention humaine.
- La forme et l'aspect des édifices.
- Les vocations diverses de la ville, acquises au cours de son histoire.

SECOND PRINCIPE:
Assurer la continuité et la cohérence de l'évolution du quartier

Le principe de continuité et de cohérence découle d'une attitude positive selon laquelle le Vieux-Québec est considéré comme un ensemble historique soumis à une constante évolution, et non comme un objet terminé et complet, figé dans 1e temps. Cette évolution implique régulièrement certaines transformations de l'environnement physique du quartier. Reflets de la vitalité de notre société, ces transformations doivent être effectuées dans un esprit de continuité et de cohérence avec l'histoire du lieu. Si elles doivent viser à maintenir la lisibilité des caractéristiques essentielles à l'identité du quartier, elles doivent également avoir pour objectif d'apporter une contribution enrichissante au milieu et se préoccuper en priorité de requalifier les secteurs qui le nécessitent.

La continuité et la cohérence exigent d'abord que d'importants efforts soient faits pour harmoniser les besoins d'adaptation et de transformation du bâti existant avec les exigences générales de gestion et de mise en valeur du patrimoine du Vieux-Québec. Elles exigent également, au-delà de la conservation des édifices, qu'on s'applique à préserver ou à rétablir une vocation des lieux et des bâtiments qui tienne compte à la fois de leur emplacement dans le tissu urbain, de leur nature propre et de leur intégrité. Plus concrètement, cette continuité et cette cohérence nécessiteront que tout projet ne se limite pas au seul édifice ou site concerné, mais qu'il considère au préalable une portion significative du milieu qu'il transforme. Cela peut représenter un segment de rue ou une place publique avec les édifices qui les bordent, ou encore le champ inscrit dans une perspective visuelle remarquable. Enfin, la continuité et la cohérence exigent que toute intervention soit réalisée de manière à permettre et à favoriser, dans le futur, une nouvelle intervention qui réponde aux mêmes objectifs.

❖

TROISIÈME PRINCIPE:
Connaître avant d'intervenir

La Ville de Québec s'emploie à constituer des bases solides de connaissance de l'histoire et de l'évolution de ses quartiers anciens. Ces connaissances, tant historiques et archéologiques que architecturales et urbanistiques, sont approfondies continuellement et sont essentielles à la planification d'interventions cohérentes sur le tissu urbain ancien. Elles sont mises à la disposition des propriétaires et des spécialistes du secteur privé grâce à une série d'outils de diffusion dont on trouvera les références à la fin du guide, mais également par le biais de la Division design et patrimoine. Le contenu d'un dossier historique de propriété est généralement plus exhaustif dans le cas d'un édifice public que dans celui d'un bâtiment résidentiel. Dans ce dernier cas, la connaissance sera par conséquent orientée vers l'observation des bâtiments dans le secteur d'intervention ainsi que vers l'analyse de l'évolution de ces bâtiments et de ce secteur. Conséquemment, les interventions proposées devront s'appuyer sur l'analyse et la synthèse de ces connaissances qui concerneront autant l'édifice ou le site sur lequel on intervient et leur environnement immédiat, que les notions plus générales reliées à l'évolution physique du quartier et aux pratiques constructives qui l'ont façonné. En particulier, les projets de transformation et d'insertion devront être précédés d'une étude attentive du contexte environnant, du site et, le cas échéant, de l'édifice à transformer. Outre une série d'observations visuelles et les relevés permettant la réalisation d'une simulation visuelle du projet, cette étude comprendra une synthèse des connaissances historiques déjà colligées sur le site. Celles-ci seront utiles pour démontrer la continuité et la cohérence de l'intervention avec l'évolution du quartier ainsi que sa contribution positive à son environnement.

QUATRIÈME PRINCIPE:
Collaborer avec toutes les personnes et instances concernées

Tout projet prévu dans l'arrondissement historique du Vieux-Québec doit se fonder sur une étroite collaboration entre les propriétaires d'édifices, les spécialistes de l'aménagement du secteur privé, les architectes, les spécialistes de la Ville et les représentants du ministère de la Culture et des Communications qui oeuvrent sut- le territoire. Ces deux derniers groupes constituent de réels partenaires qu'on aura tout intérêt à mettre à contribution le plus rapidement possible au cours de la planification et de la conception des projets. Cette collaboration devra être établie dans un esprit de critique constructive en vue de bonifier les éléments d'Lin projet au fur et à mesure de son avancement. Ce n'est qu'à travers cette étroite collaboration et ce partage d'expertises qu'il sera désormais possible de concevoir la politique de gestion des interventions dans le Vieux-Québec comme une vision globale, cohérente et partagée par tous.

PRINCIPES SPÉCIFIQUES À CHAQUE TYPE D'INTERVENTION

Selon le projet à réaliser, les principes généraux doivent être précisés par certains principes spécifiques, expliqués ci-après, adaptés aux divers types d'interventions susceptibles d'être pratiquées dans le Vieux-Québec. Si ces principes diffèrent d'un type d'intervention à l'autre, leur application demeure uniforme sur tout le territoire compris dans l'arrondissement historique, et ce, dans le but de conserver au quartier ses qualités d'ensemble historique et d'assurer un juste équilibre entre les intérêts publics et privés.

❖

Entretien

> ***La conservation des villes et des quartiers historiques implique un entretien permanent du bâti.***
>
> Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques, article *7.*

Pour tous les édifices de l'arrondissement historique du Vieux-Québec, l'intervention privilégiée est l'entretien. On entend par entretien les opérations planifiées et récurrentes qui ont pour but de «maintenir en vie» un édifice ou une ville historique, tout en permettant qu'ils évoluent et se transforment avec le temps. Un entretien régulier permettra de les préserver d'une détérioration progressive. Il demeure la seule garantie de conservation à long terme du quartier, de ses édifices et de ses sites.

Les interventions d'entretien comprennent tout d'abord les mesures préventives destinées à protéger les matériaux de l'enveloppe extérieure des édifices contre la détérioration due à leur exposition aux agents climatiques. À ce chapitre, les opérations telles que le nettoyage des maçonneries et le renouvellement des peintures ou de la couche de finition des enduits sont encouragées. En outre, l'entretien des édifices a traditionnellement compris le renouvellement ou le remplacement régulier de leurs composantes davantage sollicitées et dont la durabilité est inférieure à celle de l'ensemble de la construction. Dans cet esprit, l'entretien comprend également la réparation et le remplacement de telles composantes, comme les portes et les fenêtres, les boiseries extérieures (chambranles, corniches, revêtements de planches, etc.) et les matériaux (le recouvrement des toitures, dans le respect des principes énoncés ci-après.

PRINCIPE 1……..

Accorder la priorité à l'entretien

La priorité est accordée à l'entretien par rapport à toute autre intervention sur les bâtiments.

PRINCIPE 2……..

Intervenir de façon minimale

Dans l'objectif d'une intervention minimale, ne seront remplacées que les composantes ayant atteint ou dépassé leur durée de vie normale, ou celles qui présentent un état de détérioration tel que leur conservation est devenue impossible, ou encore celles qui présentent de piètres qualités techniques et visuelles.

PRINCIPE 3……..

Préserver les savoir-faire traditionnels

La fabrication et la mise en oeuvre de ces composantes témoignent des savoir-faire constructifs traditionnels et de leur évolution. Ces savoir-faire font partie du patrimoine du quartier et méritent d'être transmis. On y aura préférablement recours lors d'interventions d'entretien, qu'il s'agisse de protection de matériaux, de réparation ou de remplacement de composantes.

❖

Restauration

Pour les édifices dont la détérioration est plus avancée, à la suite d'un manque d'entretien ou d'interventions inadéquates, ou pour les édifices destinés à accueillir un nouvel usage, il sera nécessaire d'avoir recours à la restauration. On entend par restauration l'ensemble des opérations qui impliquent des modifications à l'apparence d'un «objet», dans le but de lui restituer sa lisibilité et, quand il le faut, son usage. La restauration concerne autant la ville historique que son bâti, monumental ou résidentiel. Dans ses différentes échelles d'application, elle présente certaines similitudes, mais elle commande des modes de connaissance et de prise de décisions différents.

Restaurer la ville suppose qu'on intervienne en priorité là où celle-ci a perdu sa population ou ses qualités de lisibilité. Pour la ville, la lisibilité est en effet un des critères importants qui contribue à son appréciation; elle désigne la facilité avec laquelle on peut reconnaître ses éléments et les organiser en un schéma cohérent; par conséquent, elle concerne particulièrement les notions de forme urbaine et de paysage.

Restaurer les édifices ou certaines de leurs composantes n'implique pas nécessairement qu'on doive les ramener à un quelconque état antérieur, véritable ou hypothétique. La restauration exige plutôt qu'on prenne en considération les modifications qui leur ont été successivement apportées dans une nouvelle composition qui en facilite la lisibilité et la Compréhension et, le cas échéant, qui tienne compte des besoins reliés aux nouveaux usages. Pour un édifice, la lisibilité dépendra de la reconnaissance des caractéristiques propres à son identité et de la conception d'une intervention cohérente avec ces caractéristiques.

PRINCIPE 1……..

Respecter l'identité de l'édifice

La restauration doit garantir le respect des caractéristiques essentielles des édifices, tant distributives (organisation spatiale, rythme, proportion et distribution des ouvertures) et constructives (matériaux et mise en œuvre) que formelles (volumétrie, composition des façades, ornementation).

PRINCIPE 2……..

Respecter les apports positifs du temps

L'intervention de restauration présuppose une attitude de respect du bâti existant et des changements positifs apportés à ce bâti au cours de son évolution. Par conséquent, les ajouts et les transformations effectuées au cours du temps seront conservés, à moins qu'ils ne compromettent les conditions d'occupation de l'édifice ou qu'ils ne soient dépourvus de toute valeur historique et esthétique.

PRINCIPE 3……..

Constituer un apport enrichissant pour l'édifice et son milieu

L'intervention de restauration impliquant des modifications formelles à un édifice sera conçue comme un apport enrichissant à cet édifice et à son milieu environnant, en vue d'une meilleure lisibilité de l'architecture et de la ville.

PRINCIPE 4……..

Assurer la compatibilité des nouveaux usages

Lorsqu'un édifice est affecté à un nouvel usage, le choix de cette vocation sera issu d'une réflexion portant sur l'emplacement de l'édifice dans la ville ainsi que sur ses caractéristiques essentielles. On doit adapter les besoins du nouvel usage aux caractéristiques de l'édifice, plutôt que modifier celui-ci en fonction de ces besoins.

❖

Ajouts et agrandissements

> ... **toute adjonction doit respecter 1 organisation spatiale existante, notamment son parcellaire et son échelle, ainsi que l'imposent la qualité et la valeur d'ensemble des constructions existantes.**
> Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques, article 7.

Le bâti actuel de l'arrondissement historique du Vieux-Québec est le résultat de multiples transformations, agrandissements, surhaussements et reconstructions effectués depuis les premiers établissements. À ce titre, les bâtiments résidentiels ont davantage été modifiés et transformés que les édifices publics, puisque presque chaque génération y aura apporté les modifications correspondant à ses besoins. Aujourd'hui cependant, une grande partie de ces bâtiments résidentiels occupent le maximum de leur parcelle, tout en conservant une aire dégagée, parfois réduite, mais utilisable comme prolongement des espaces intérieurs.

Certains ajouts, à l'arrière ou sur le côté d'un bâtiment, pourront parfois s'avérer nécessaires afin d'augmenter l'aire habitable, pourvu qu'il reste suffisamment d'espace libre à l'extérieur pour constituer un prolongement des espaces intérieurs. Dans certains cas exceptionnels, on pourra également procéder au surhaussement d'un bâtiment dont la hauteur actuelle est inférieure à celle des constructions environnantes, de chaque côté de la rue, dans la mesure où le surhaussement ne compromet pas la qualité et l'ensoleillement de la rue ou de tout autre espace public bordé par l'édifice. Enfin, on devra parfois procéder à la reconstruction de tels ajouts lorsque leur conservation a été jugée impossible en raison de leur état avancé de détérioration.

PRINCIPE 1……..

Assurer la cohérence et la compatibilité avec l'édifice existant

Tout ajout, agrandissement ou surhaussement devra être cohérent et compatible avec l'édifice existant, particulièrement en ce qui a trait à ses caractéristiques distributives, constructives et formelles.

En ce qui concerne les caractéristiques distributives, la compatibilité et la cohérence signifient le maintien de la répartition générale des espaces intérieurs et la prise en compte du rythme, de la disposition et de la proportion des ouvertures existantes dans le volume ajouté.

❖

Au sujet des caractéristiques constructives, la cohérence et la compatibilité supposent l'utilisation de matériaux et de textures s'harmonisant avec ceux qui sont propres à l'édifice existant, sans être nécessairement identiques.

Pour les caractéristiques formelles, cette compatibilité et cette cohérence concernent davantage la volumétrie, les dimensions et l'échelle de l'ajout en relation avec l'édifice existant, que la reprise de ses détails architecturaux.

PRINCIPE 2……..

Assurer le maintien des usages résidentiels

Considérant que la vocation résidentielle du Vieux-Québec constitue un des éléments essentiels de son identité, aucune transformation ou aucun agrandissement ne devrait avoir pour conséquence de compromettre de façon permanente l'usage d'habitation d'un bâtiment, même lorsque celui-ci est, à court ou à moyen terme, destiné à une autre vocation.

PRINCIPE 3……..

Constituer un apport enrichissant pour l'édifice et son milieu

Tout ajout, agrandissement ou surhaussement doit être conçu de manière à constituer un apport enrichissant à l'édifice existant et à son milieu environnant. II devra également être conçu d'une manière propre à l'époque de sa réalisation.

La connaissance préalable aux projets d'ajout et d'agrandissement s'attardera à l'analyse des interventions de même type réalisées sur des bâtiments similaires au cours de l'évolution du quartier. L'analyse permettra de dégager les réponses traditionnellement apportées à cette question, particulièrement en ce qui concerne l'implantation au sol des bâtiments et la relation formelle entre ces ajouts et les bâtiments principaux.

❖

Insertion de nouvelles constructions

> ***L'introduction d'éléments de caractère contemporain contribue à l'enrichissement de l'ensemble, dans la mesure où elle ne nuit pas à son harmonie.***
> Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques, article 7.

Il est important de prendre conscience que toute ville historique vivante évolue par le renouvellement cyclique de son patrimoine bâti et, bien que moins souvent, de ses espaces publics. Chaque nouvelle intervention peut contribuer ou nuire à la valeur de la ville dans laquelle elle s'insère. L'accumulation des destructions et des insertions incompatibles avec la continuité historique d'un quartier mène à la perte de son identité.

Bien que la plupart des terrains de l'arrondissement historique soient déjà bâtis, certaines parcelles sont actuellement vacantes, souvent à la suite de la démolition d'édifices devenus vétustes et dont la conservation était compromise. Même si les projets d'insertion de nouvelles constructions sont moins fréquents que les interventions d'entretien, de restauration ou d'agrandissement, ils n'en revêtent pas moins d'importance puisque leurs incidences sur le milieu environnant sont potentiellement plus marquantes.

Le paysage du Vieux-Québec reflète l'héritage de près de quatre siècles d'architecture à travers lesquels se sont perpétuées certaines traditions constructives, mais aussi au cours desquels l'aspect des édifices a considérablement varié selon les divers courants stylistiques. Les nouvelles constructions devraient permettre de poursuivre ces traditions tout en reflétant leur propre époque de construction et en répondant aux besoins des usages nouveaux. Dans cet esprit, les principes suivants guideront tout projet d'insertion d'une nouvelle construction.

PRINCIPE 1……..

Concevoir l'édifice comme une composante du quartier

Tout projet d'insertion sera considéré en premier lieu dans sa qualité de composante de l'arrondissement historique du Vieux-Québec et devra, par conséquent, constituer un apport positif et enrichissant au quartier par les relations qu'il entretient avec l'espace public et avec les autres édifices. Par exemple, la hauteur et le gabarit d'une nouvelle construction seront déterminés en fonction de la largeur de la ou des parcelles qu'elle occupe, des dimensions de la rue ou de l'espace public adjacent, en vue d'y assurer un encadrement et un ensoleillement adéquats, ainsi qu'en fonction de la hauteur et du gabarit des édifices avoisinants, pourvu que ceux-ci respectent également les qualités de l'espace public.

PRINCIPE 2……..

Promouvoir la qualité et le rapport avec l'histoire

L'excellence et la qualité de la nouvelle construction seront recherchées, tant dans sa conception et dans sa réalisation matérielle que dans sa relation avec le milieu où elle s'insère et dans son rapport avec les traces laissées par l'histoire. Par conséquent, le projet d'insertion visera, en priorité, à requalifier l'environnement immédiat où il s'insère en fonction de la lisibilité et de la continuité historique, plutôt qu'en fonction d'une recherche d'originalité ou d'affirmation de sa propre individualité.

❖

PRINCIPE 3……..

Viser la compatibilité plutôt que la conformité avec le contexte

L'appréciation des qualités d'une nouvelle construction sera basée sur sa compatibilité, et non sur sa conformité, avec le contexte historique. La compatibilité est fonction de son rapport avec la mémoire de la ville par le respect de certaines caractéristiques du milieu, dont le parcellaire, l'implantation, l'alignement des façades ainsi que le rythme et les proportions dans la composition des façades. Cette recherche de compatibilité ne doit pas se traduire par la simple reproduction des formes anciennes ou par la reprise systématique de certaines composantes architecturales observées sur les constructions avoisinantes.

En bref, toute proposition d'insertion d'une ou de plusieurs constructions sera précédée et appuyée d'une étude et d'une analyse du milieu environnant, généralement une portion de rue avec les édifices qui la bordent des deux côtés, visant à faire ressortir les caractéristiques de ce milieu définies par les éléments suivants

- les dimensions respectives de l'espace public et des parcelles;
- l'empreinte au sol du bâti existant, témoignant du mode d'occupation des parcelles;
- le gabarit, la hauteur et le nombre d'étages des édifices;
- la volumétrie des toitures;
- le rythme et la proportion des ouvertures (portes et fenêtres) dans les façades;
- le rapport plein/vide dans les façades des édifices environnants;
- les autres éléments déterminants de la composition des façades, tels que l'emplacement des entrées, la démarcation des étages, le niveau des rez-de-chaussée par rapport à la rue;
- les matériaux, leurs textures et leurs couleurs.

Les dessins ci-après constituent des exemples d'étude et d'analyse de l'environnement permettant de mieux saisir les attentes de la Ville à ce sujet *(Illustrations 13, 14 et 15*). La proposition s'appuiera également sur une ou plusieurs représentations visuelles du projet d'insertion dans ce milieu environnant à partir de points de vue réels et incluant les éléments situés à l'avant-plan comme à l'arrière-plan du paysage urbain.

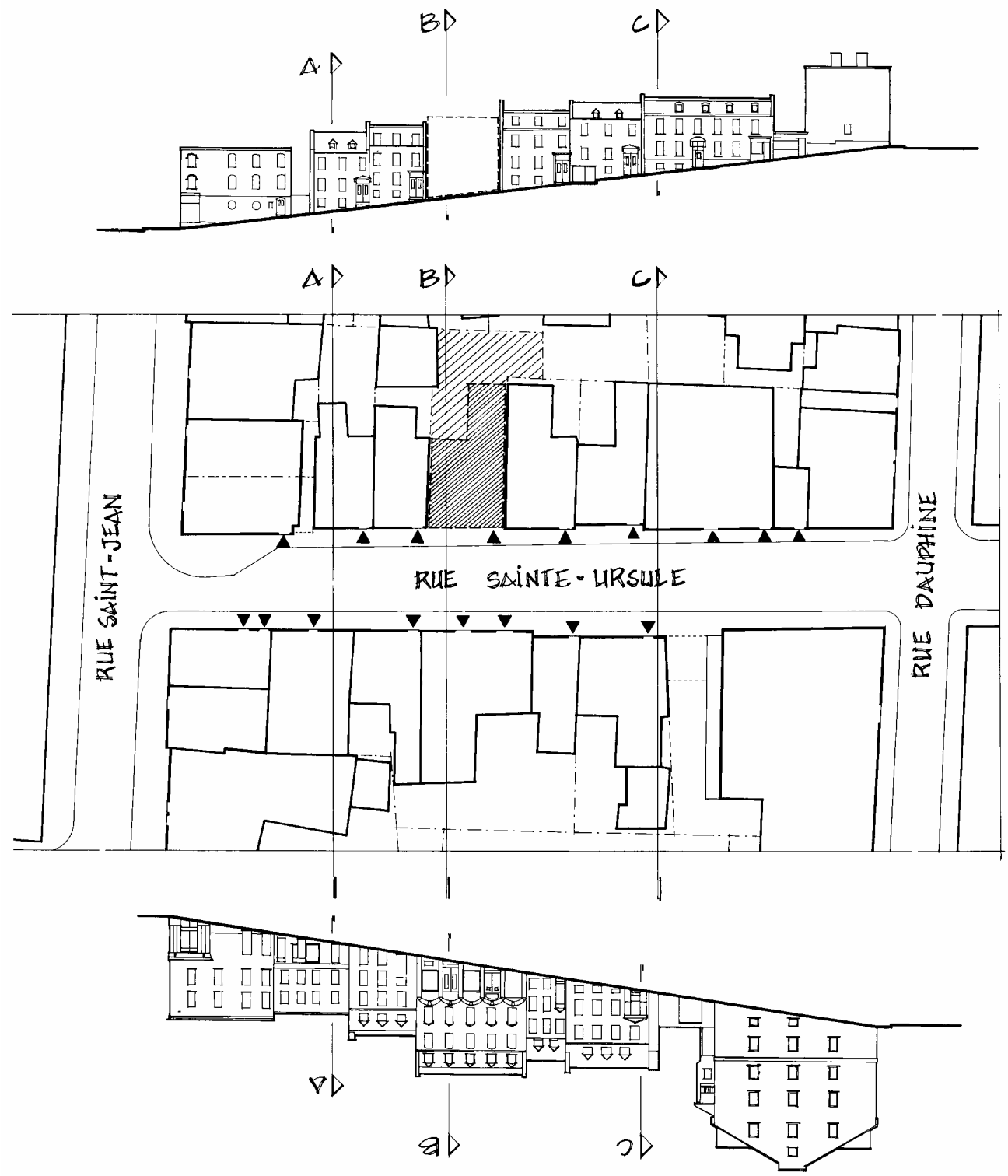

13. Exemple de dessins d'étude et d'analyse de l'environnement pour un projet d'insertion d'une nouvelle construction: élévations et plan du bâti et du parcellaire de la portion de rue considérée comme contexte de l'intervention.

❖

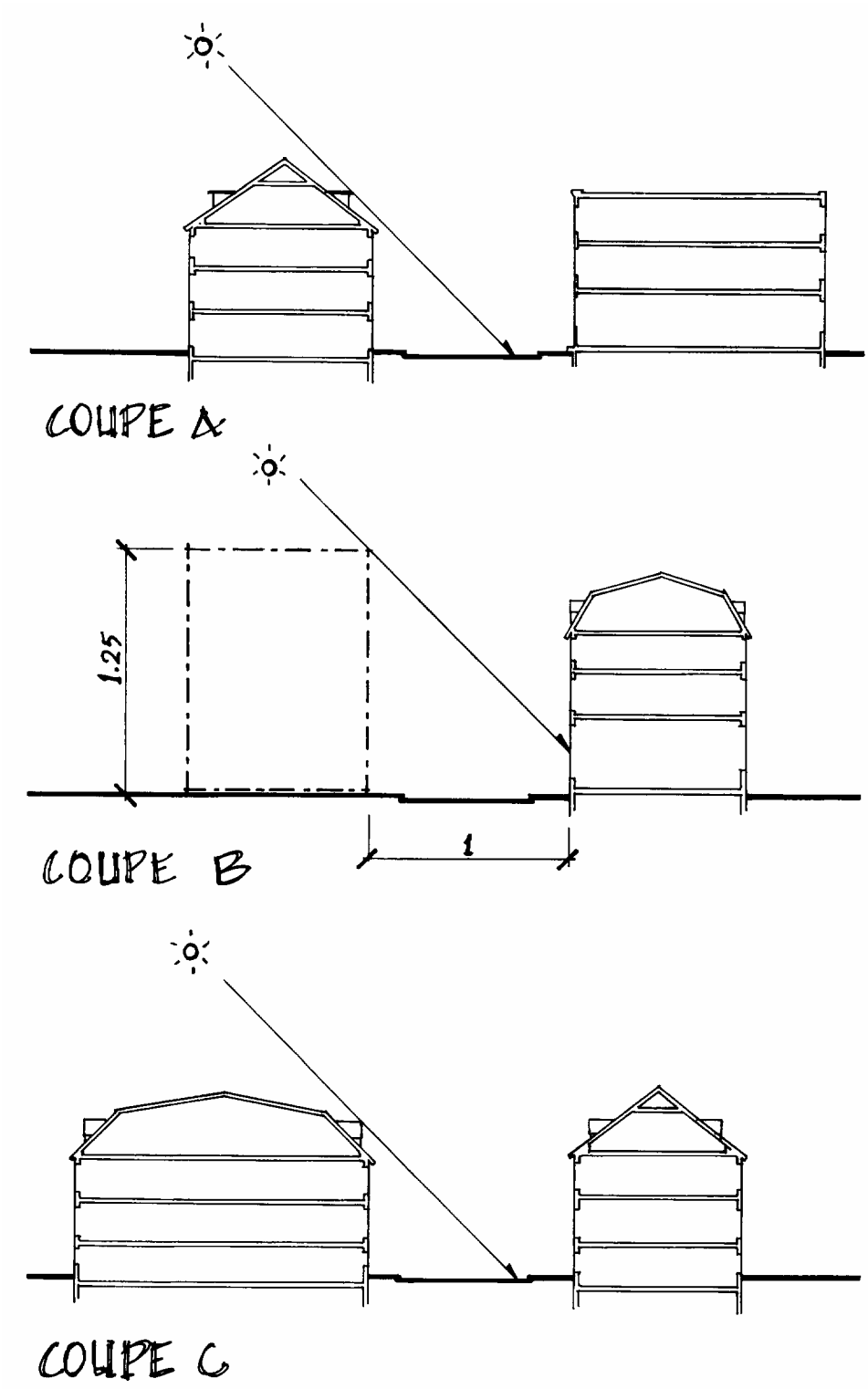

14. Exemple de dessins d'étude et d'analyse de l'environnement pour un projet d'insertion d'une nouvelle construction: coupes illustrant l'ensoleillement de la rue en fonction de la hauteur de la nouvelle construction.

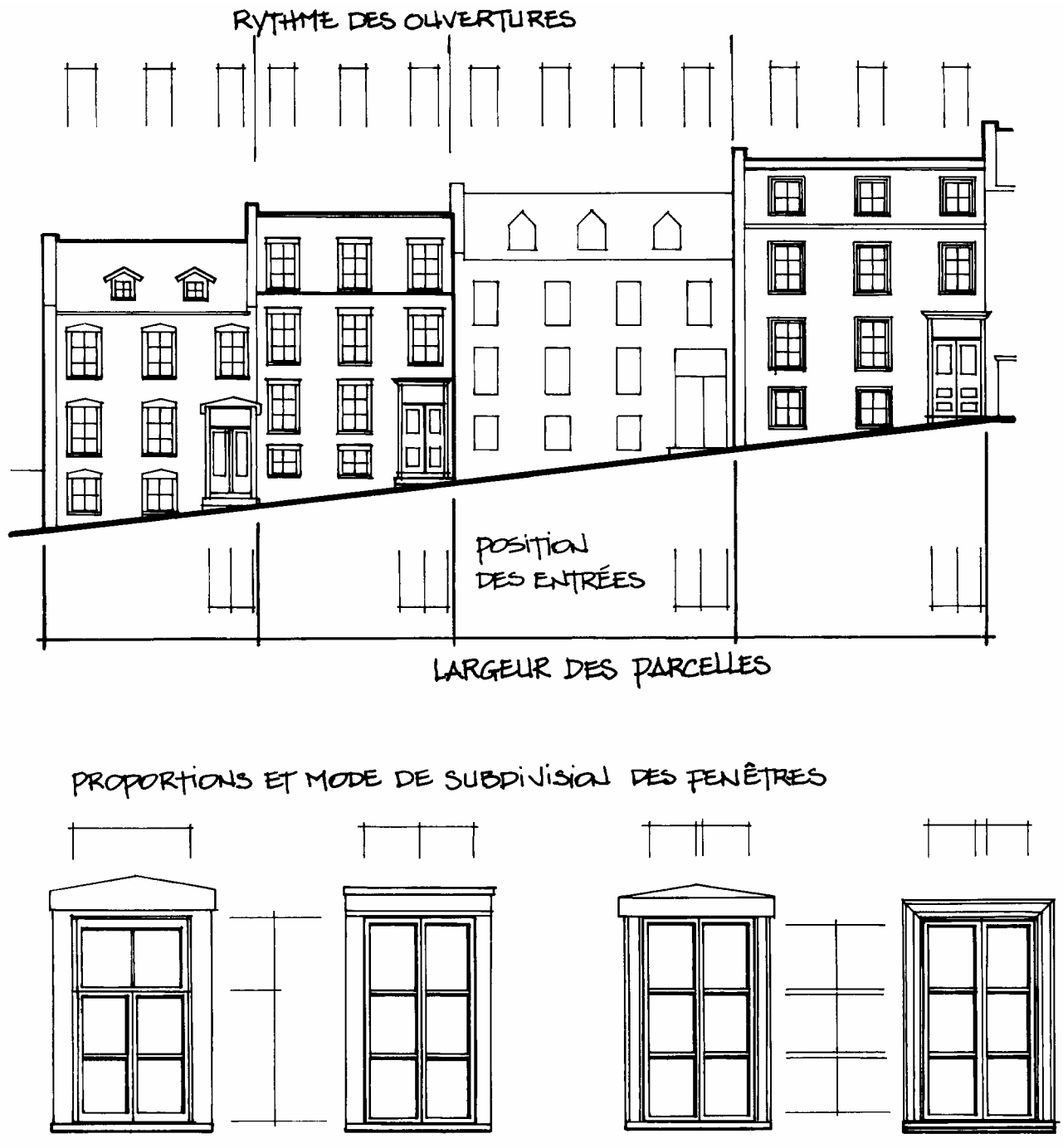

15. Exemple de dessins d'étude et d'analyse de l'environnement pour un projet d'insertion d'une nouvelle construction: élévation agrandie et détails de fenêtre type.

❖

Démolitions

Dans l'arrondissement historique du VieuxQuébec, où la préoccupation première est la conservation, il est implicite que la démolition d'un édifice ou d'une partie d'édifice ne doit être envisagée qu'en dernier recours, après avoir évalué toute autre solution possible et démontré la pertinence d'intervenir de cette manière.

PRINCIPE 1……..

Mettre en oeuvre tous tes moyens de conservation

Tous les moyens seront mis en oeuvre pour conserver le bâti, qu'il s'agisse d'édifices publics ou résidentiels, de monuments ou d'entrepôts, de bâtiments principaux, d'ajouts ou de bâtiments secondaires. Toutefois, certains ajouts ou bâtiments secondaires pourront exceptionnellement être démolis s'il est démontré que leur présence compromet l'habitabilité des bâtiments résidentiels, particulièrement lorsqu'il y a occupation totale d'une parcelle.

PRINCIPE 2……..

Démontrer l'absence de solution de rechange

Quiconque prévoit une intervention de démolition doit, par conséquent, avoir préalablement examiné toute autre solution permettant de conserver le bâti dont la démolition est envisagée. En conséquence, aucune démolition de bâtiment, en tout ou en partie, ne sera autorisée avant qu'on ait démontré que la recherche de solutions réalistes aura été vaine.

PRINCIPE 3……..

Soumettre un projet de remplacement valable

Dans le cas où une nouvelle construction est prévue pour remplacer l'édifice à démolir, la demande de permis de démolition doit être accompagnée d'un projet de remplacement qui réponde aux principes énoncés pour l'insertion de nouvelles constructions, ainsi que des garanties visant à assurer que le projet de remplacement sera réalisé.

PRINCIPE 4……..

Contribuer à la connaissance

Toute demande de démolition sera accompagnée d'un relevé architectural détaillé des édifices ou des structures visés. Ce relevé sera inséré aux dossiers par propriété conservés au C.D.É.U., permettant ainsi de contribuer à la connaissance de l'évolution du bâti de l'arrondissement historique.

❖

SYNTHÈSE DES PRINCIPES D'INTERVENTION

Principes généraux

- Conserver l'identité du Vieux-Québec.
- Assurer la continuité et la cohérence de l'évolution du quartier.
- Connaître avant d'intervenir.
- Collaborer avec toutes les personnes et instances concernées.

❖

Principes spécifiques à l'entretien

- Accorder la priorité à l'entretien.
- Intervenir de façon minimale.
- Préserver les savoir-faire traditionnels.

Principes spécifiques à la restauration

- Respecter l'identité de l'édifice.
- Constituer un apport enrichissant pour l'édifice et son milieu.
- Assurer la compatibilité des nouveaux usages.

Principes spécifiques aux ajouts et agrandissements

- Assurer la cohérence et la compatibilité avec l'édifice existant.
- Assurer le maintien des usages résidentiels.
- Constituer un apport enrichissant pour l'édifice et son milieu.

Principes spécifiques à l'insertion de nouvelles constructions

- Concevoir le nouvel édifice comme une composante du quartier.
- Promouvoir la qualité et le rapport avec (histoire.
- Viser la compatibilité plutôt que la conformité avec le contexte.

Principes spécifiques aux démolitions

- Mettre en oeuvre tous les moyens de conservation.
- Démontrer (absence de solution de rechange.
- Soumettre un projet de remplacement valable.
- Contribuer à la connaissance.

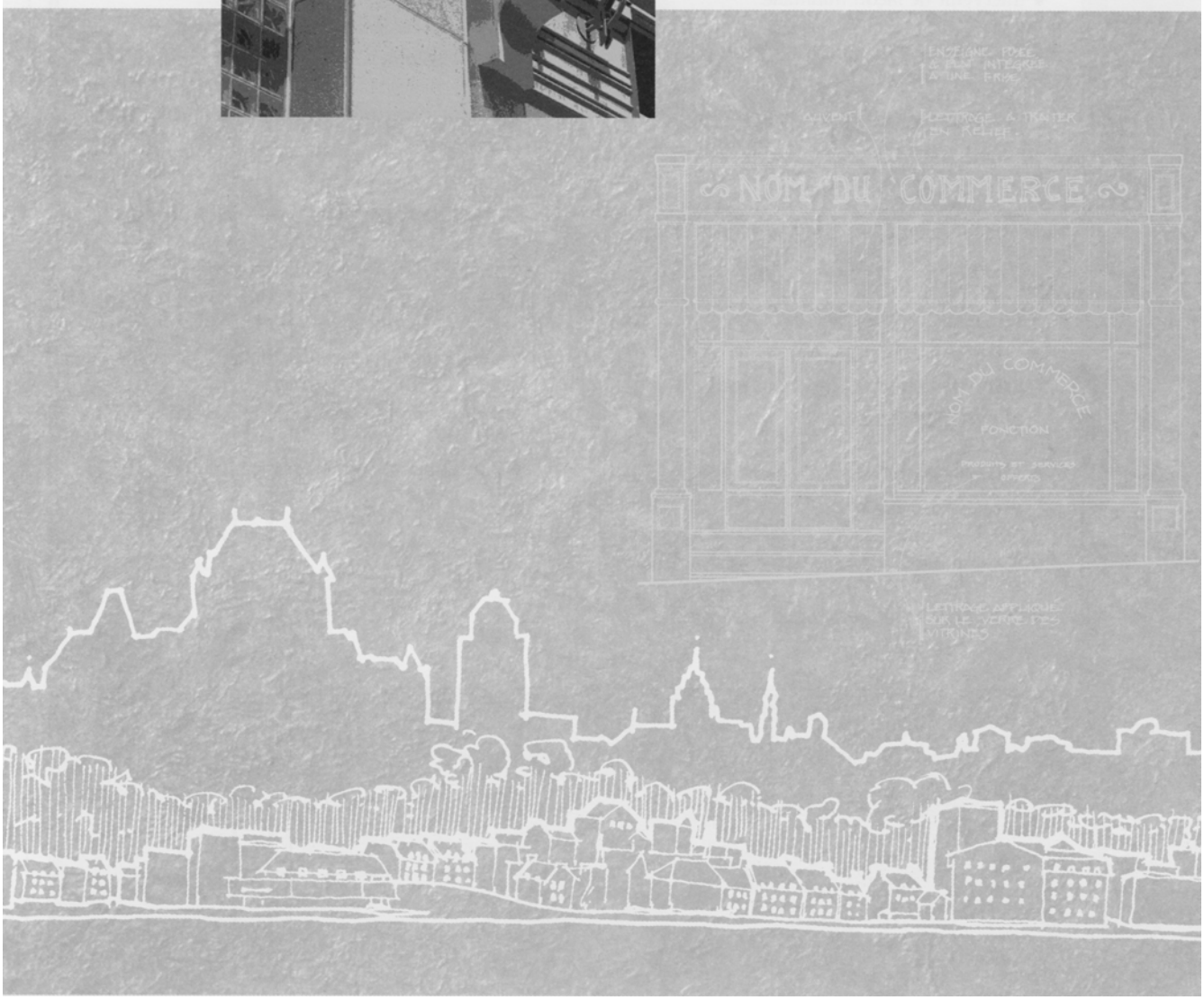
ENSEIGNE POSÉE
& PLUS INTÉGRÉE
AU LINÉAIRE FRIGO
AVANT
LETTRAGE À TRAITER
EN RELIEF
NOM DU COMMERCE
NOM DU COMMERCE
FONCTION
PRODUITS ET SERVICES
OFFERTS
LETTRAGE APPLIQUÉ
SUR LE VERRE DES
VITRINES

IV Les critères d'intervention

Sur la base des principes généraux et spécifiques qui viennent d'être expliqués, cette section énonce une série de critères ayant pour objectifs de préserver et de mettre en valeur les éléments essentiels à l'identité du Vieux-Québec. Ces critères serviront à la fois de balises à la conception des projets architecturaux et urbains et d'outils d'évaluation de ces projets par les différentes instances responsables du contrôle des interventions dans l'arrondissement historique. Les critères concernent d'abord certaines caractéristiques de la forme urbaine et du paysage, ensuite les caractéristiques formelles, distributives et constructives de l'architecture des édifices, et enfin l'aménagement des parcelles.

CRITÈRES RELATIFS À LA PROTECTION DES PAYSAGES

Perspectives visuelles remarquables

Québec s'est toujours prêtée à la contemplation par l'extérieur, comme le montrent les nombreux dessins et gravures où elle est représentée depuis sa naissance. La situation privilégiée de la ville sur le Saint-Laurent en est sans doute la raison principale. Les éléments architecturaux qui découpent la silhouette de la ville sont devenus des repères dans le paysage urbain. Il suffit de penser au Séminaire, à l'édifice Louis-S.-Saint-Laurent (bureau de poste) et à l'édifice Price, mais surtout au Château Frontenac dont la seule représentation suffit à identifier Québec (*Illustrations 16, 17 et 18*).

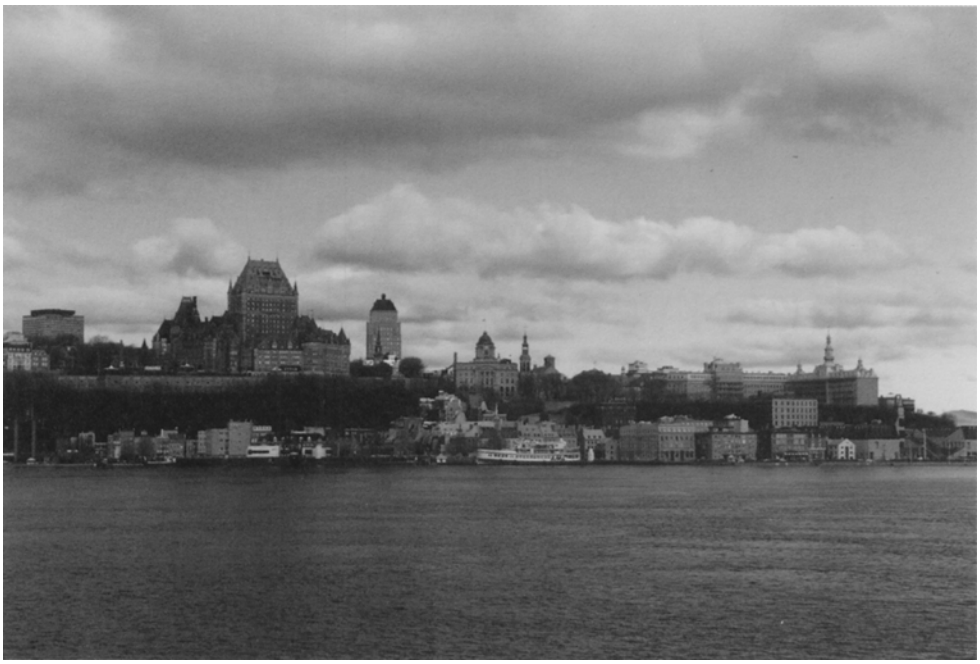

16. Le Château Frontenac, l'édifice Price, l'édifice Louis-S.-Saint-Laurent et le Séminaire, des bâtiments repères dans la silhouette de Québec.

17. Le Château Frontenac, un bâtiment repère dans le paysage urbain.

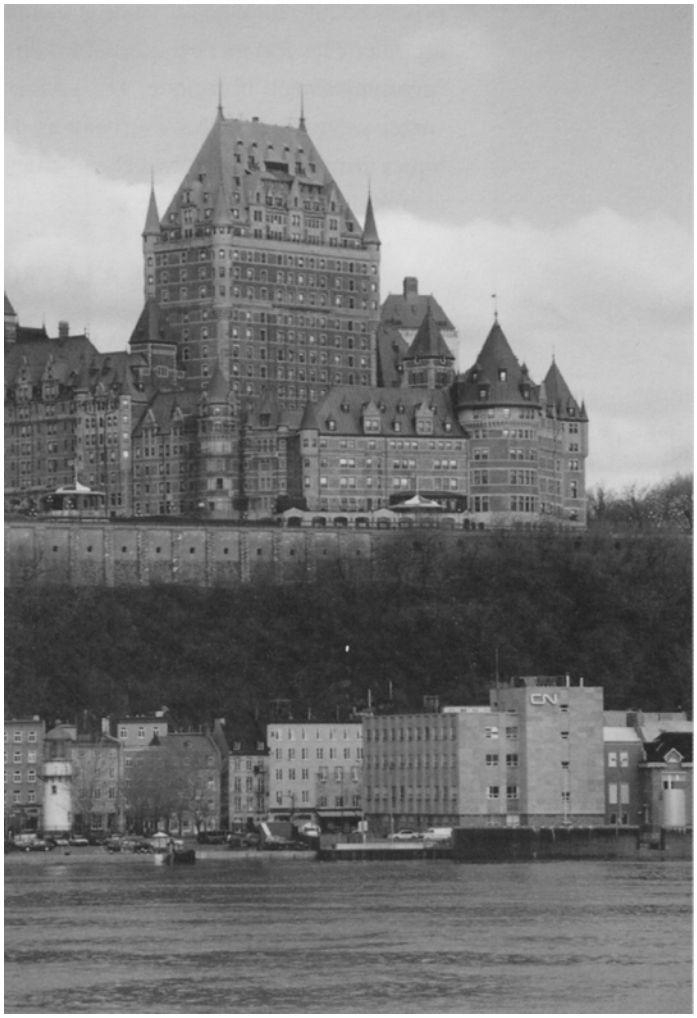

18. Le Séminaire de Québec, un bâtiment repère dans le paysage urbain.

À la haute-ville, la rue des Remparts, la terrasse Dufferin, le jardin des Gouverneurs et le parc Montmorency déploient des panoramas exceptionnels sur la ville et ses environs (*Illustrations 19 et 20*). La citadelle offre également des points de vue spectaculaires qui en font saisir l'emplacement stratégique; il s'agit d'ailleurs d'une construction qui se distingue des autres édifices monumentaux de Québec par le fait qu'on peut y observer tous les environs sans qu'aucune construction ne soit visible depuis ces environs.

20. Vue sur la basse-ville, le fleuve et la rive sud depuis le parc Montmorency.

19. Vue sur le fleuve et les environs de Québec depuis la terrasse Dufferin.

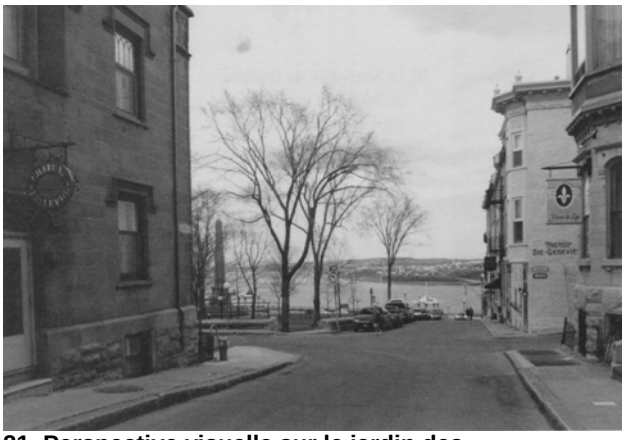

21. Perspective visuelle sur le jardin des Gouverneurs, la terrasse Dufferin et le fleuve dans l'axe de l'avenue Sainte-Geneviève.

22. Perspective visuelle sur le bassin Louise et les installations portuaires dans l'axe de la rue Sainte-Famille.

Les voies publiques, comme l'avenue Sainte-Geneviève et les rues Mont-Carmel et Sainte-Famille, offrent des perspectives visuelles cadrées, respectivement sur le fleuve et le bassin Louise *(Illustrations 21 et 22).* D'autres, comme la rue d'Auteuil, s'ouvrent sur une vaste plaine limitée au nord par les Laurentides *(Illustration 23).* D'autres encore permettent un lien visuel vers l'ouest avec les faubourgs, par les rues Saint-Jean, Dauphine et Saint-Louis *(Illustration 24*). De plus, la progression sur la côte de la Montagne permet de découvrir, dans l'axe de l'escalier Casse-Cou et de la rue du Petit-Champlain, une percée visuelle inattendue sur le fleuve (*Illustration 25*).

23. Perspective visuelle sur les Laurentides dans l'axe de la rue D'Auteuil.

24. Perspective visuelle vers la colline Parlementaire et les faubourgs dans l'axe de la rue Saint-Louis.

❖

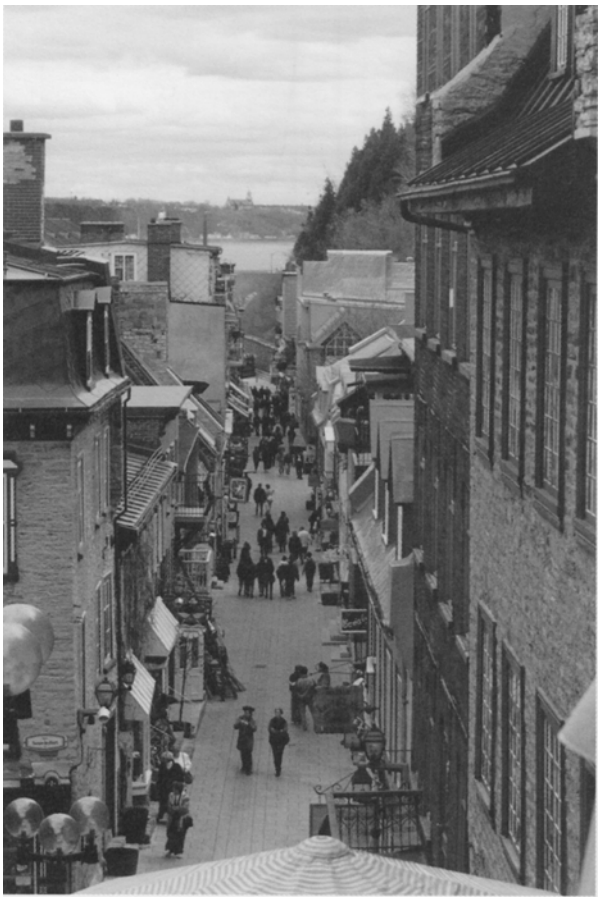

25. Percée visuelle inattendue sur le fleuve et la rive sud dans l'axe de l'escalier Casse-Cou.

À la basse-ville, outre la promenade le long du Saint-Laurent qui permet *une* contemplation à la fois de la ville et du fleuve, la structure orthogonale, l'étroitesse des rues et la hauteur des édifices concourent à une perception différente du paysage urbain. Les rues Notre-Dame, Saint-Pierre et Sault-au-Matelot, parallèles au fleuve, procurent une vision linéaire et quasi infinie sur le bilai. Les voies qui sont perpendiculaires à Ces axes structurants ménagent ici et là des percées visuelles, tantôt butant sur la falaise, tantôt ouvertes sur le fleuve *(Illustration 26).* De plus, la place Royale, les rues Sous-le-Fort et du Petit-Champlain permettent une perception de la haute-ville en contre-plongée.

Enfin, par sa position stratégique de frontière entre le bassin Louise, le fleuve Saint-Laurent et la ville fortifiée, le secteur du Vieux-Port commande la plupart des vues qui s'offrent aux piétons en direction comme en provenance de l'arrondissement historique. Toutes ces perspectives visuelles remarquables contribuent fortement à l'identité et à la mémoire du lieu *(Illustration 27).*

26. Percée visuelle sur le fleuve depuis la place Royale.

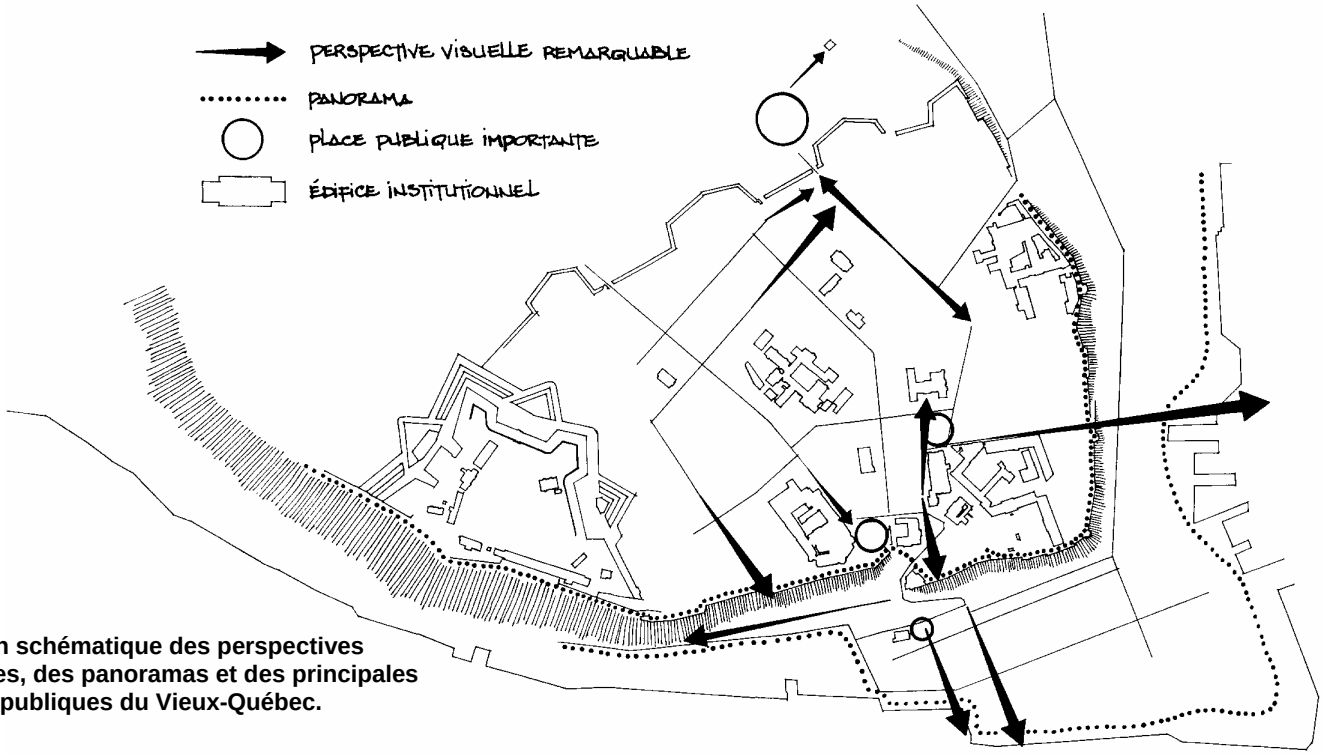

27. **Plan schématique des perspectives visuelles, des panoramas et des principales places publiques du Vieux-Québec.**

Afin d'assurer l'intégrité de ces perspectives visuelles remarquables, une attention particulière doit d'abord être accordée à la protection de la façade fluviale de la basse-ville et de la silhouette de la haute-ville (*Illustration 28*). On veillera à ne pas en altérer l'intégrité, même par de petites intrusions dans le champ visuel, comme des constructions au pied ou au sommet de la falaise ou encore à proximité du fleuve, dont la hauteur et le volume seraient incompatibles avec l'environnement, ou qui obstrueraient la vue des remparts et des édifices constituant la silhouette de Québec. La protection des perspectives visuelles cadrées, dans l'axe des rues, commande qu'on accorde une attention particulière à la hauteur des édifices qui s'y trouvent et qu'on s'assure de ne pas obstruer la vue sur l'un ou l'autre des points d'aboutissement de ces perspectives, soit le fleuve, le bassin Louise et les Laurentides, ou la falaise et les remparts. D'autres perspectives visuelles,qui ont comme point focal un ou plusieurs monuments, sont également à protéger.

Tout projet de construction, de surhaussement ou d'agrandissement sur un site ou un édifice inscrit dans l'une ou l'autre de ces perspectives devra démontrer, à l'aide d'études d'impact et de simulations visuelles, qu'il n'obstrue pas le champ visuel de cette perspective. En l'absence d'un inventaire complet et détaillé, et afin d'éviter les obstacles dans le développement d'un projet, il appartiendra aux personnes concernées de collaborer, le plus tôt possible au cours du processus de conception du projet, avec les spécialistes de l'aménagement de la Ville. Cette collaboration permettra de repérer et d'identifier les perspectives visuelles à protéger, lors de l'analyse du contexte environnant d'un projet, et de définir les limites de hauteur acceptables pour chaque site. Plusieurs édifices, par leur

❖

hauteur et leur emplacement, portent déjà atteinte à l'intégrité de certaines perspectives visuelles. Tant qu'ils existent, ils constituent autant de précédents sur lesquels certains projets prendront exemple, sous prétexte que les dommages sont déjà faits. Cependant, dans une vision à long terme et afin de préserver l'identité du Vieux-Québec et la magie du lieu, ces précédents ne sauraient empêcher l'application cohérente de certaines limites de hauteurs et de certains critères de conception appropriés à chaque situation.

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS À LA PROTECTION DES PERSPECTIVES VISUELLES

- Protéger la silhouette de la haute-ville et la façade fluviale de la basse-ville en limitant les constructions au pied ou au sommet de la falaise, ou encore trop près de la rive, qui auraient pour effet d'obstruer la vue de la falaise, des remparts et des édifices qui constituent la silhouette distinctive de Québec.

- Protéger les perspectives visuelles cadrées sur le fleuve, le bassin Louise, les Laurentides ou la falaise, dans l'axe des rues de la haute-ville et de la basse-ville.

- Protéger les perspectives visuelles ayant un monument comme point focal.

28. Façade fluviale de la basse-ville, falaise et remparts, et silhouette de la haute-ville: des vues à protéger.

Espaces publics

Dans un tissu urbain, les espaces publics sont constitués des aires libres qu'on affecte à des usages publics; il s'agit plus précisément des rues, des promenades piétonnières, des places et des parcs. Lieux privilégiés de prise de contact et d'appréciation des valeurs d'un quartier ancien, ces espaces témoignent de la permanence de la trame Urbaine du quartier.

Les rues ne sont pas que des voies de communication qui relient un endroit à un autre et qui permettent l'accès aux différents îlots. Elles sont aussi des lieux de vie et d'animation dont le parcours, l'ensoleillement, les perspectives visuelles, les façades et le mobilier urbain contribuent à la perception positive ou négative de tout un quartier. Les rues du Vieux-Québec présentent une physionomie, des contrastes, des rythmes et des ordonnancements très différents selon qu'on se trouve à la haute-ville ou à la basse-ville: les rues de la haute-ville sont relativement larges et aérées, alors que celles de la basse-ville sont plus intimes. Les rues se croisent ici et là pour former des places et des parcs qui sont des ouvertures et des ruptures dans le tissu serré du quartier. Ces ouvertures aèrent le bâti et fournissent des points de repère dans le paysage urbain; elles constituent des lieux stratégiques où sont implantés certains édifices monumentaux.

À la basse-ville, la place Royale est la plus ancienne place de Québec; de dimensions modestes, elle présente le tracé irrégulier des places de la Renaissance. Les rues y convergent selon des angles, de sorte qu'elle donne l'impression d'être fermée, ce qui lui confère une grande intimité. L'église Notre-Dame-des-Victoires qui fait face à la place constitue un repère dans le paysage grâce à sa façade dégagée, à sa toiture et à son clocher. Contrairement à la place Royale, la place de Paris est vaste et semi-ouverte sur le fleuve. Enfin, la promenade longeant le fleuve et le bassin Louise forme un espace public de toute première importance, compte tenu de sa relation privilégiée avec les plans d'eau et des perspectives visuelles remarquables qu'on peut y apprécier.

À la haute-ville, la place d'Armes est à l'origine du développement radioconcentrique du tissu urbain; elle est inscrite dans le tracé autrefois défini par la courtine du fort Saint-Louis, premier système défensif de la haute-ville. Agrandie plusieurs fois, cette place recèle un nombre important d'édifices monumentaux. C'est une place semi-ouverte sur la terrasse Dufferin et le fleuve, bordée par le Château Frontenac, l'ancien palais de justice et la cathédrale anglicane. La place de l'Hôtel-de-Ville est une place irrégulière où convergent les rues Buade, des Jardins, Sainte-Famille et la côte de la Fabrique, offrant des angles de vue variés sur l'hôtel de ville et la basilique Notre-Dame qui se font face. Maintes fois remaniée, la place d'Youville, située aux portes de la ville fortifiée, est également de configuration irrégulière. Elle constitue en quelque sorte un pivot entre la vieille ville et ses faubourgs. Elle permet de percevoir simultanément une large portion des fortifications, certaines rues du Vieux-Québec et, inscrits dans une perspective vers l'ouest, les bâtiments plus récents de la colline Parlementaire. Elle est encadrée par plusieurs édifices monumentaux qui témoignent des diverses périodes de développement de Québec.

❖

Les parcs compensent en partie la densification des parcelles qui s'est effectuée à partir du XIXe siècle et qui avait entraîné la disparition de nombreux jardins privés au coeur des îlots. Ces espaces se révèlent des lieux privilégiés pour apprécier les perspectives visuelles et les panoramas sur l'environnement naturel de la ville ainsi que sur l'architecture des façades qui les encadrent. À la haute-ville se trouve le plus ancien de ces parcs, le jardin des Gouverneurs, qui a été considérablement réduit au cours du temps. Il présente une aire de repos en marge de la promenade de la terrasse Dufferin. Aménagé plus tard, le parc Montmorency forme, avec le bureau de poste et l'évêché, une entrée monumentale à la haute-ville par la côte de la Montagne. Lieu de loisir et de flânerie, il est surtout un promontoire sur la basse-ville et le fleuve. D'autres parcs, plus discrets, méritent d'être découverts et appréciés, dont les parcs Félix-Leclerc et Notre-Dame-de-la-Garde à la basse-ville, ainsi que les parcs de l'Esplanade, de l'Artillerie, de l'Arsenal et du Cavalier-du-Moulin qui permettent d'apprécier certains des ouvrages défensifs qui se sont succédé à Québec.

Les mesures de protection des qualités des espaces publics sont directement liées à la protection de ces paysages urbains et naturels d'une qualité exceptionnelle et des perspectives visuelles qu'ils permettent d'apprécier. Par conséquent, une attention particulière doit être accordée à la qualité de l'architecture des façades d'édifices qui encadrent ces espaces publics. Les mesures de protection doivent également prendre en considération certains critères d'encadrement et l'ensoleillement de ces espaces. Afin de préserver un bon encadrement et un ensoleillement adéquat des espaces publics, des limites doivent être déterminées quant à la hauteur des édifices qui les bordent. Si des espaces dégagés peuvent accueillir des constructions plus hautes et plus imposantes, la plupart des rues étroites du Vieux-Québec sont bordées de bâtiments ayant au plus trois ou quatre étages, permettant ainsi un ensoleillement minimal de l'espace public ainsi qu'une

ventilation et un ensoleillement adéquats des intérieurs des maisons.

De façon générale, la réglementation fixe la limite de hauteur d'un édifice à construire ou à agrandir en relation avec la hauteur des constructions avoisinantes. Toutefois, certains bâtiments ont été construits sans considération pour la qualité et l'ensoleillement des espaces publics, particulièrement dans les rues étroites du Vieux-Québec; ce constat ne saurait servir de justification à ce qu'on commette à nouveau des erreurs similaires. Par conséquent, la hauteur des édifices qui bordent les espaces publics sera égale au plus petit des deux résultats suivants: la hauteur et le nombre d'étages de la majorité des bâtiments situés des deux côtés de la portion de l'espace public (rue, place ou parc) ou 1,25 fois la largeur de cet espace. Cette proportion est définie dans plusieurs manuels de référence de design urbain comme étant un rapport optimal, afin d'assurer à la fois un encadrement adéquat de l'espace public ainsi qu'un bon ensoleillement de cet espace et des façades qui le bordent *(Illustration 14).*

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS LA PROTECTION DES ESPACES PUBLICS

- Porter une attention particulière à la qualité de l'architecture des façades des édifices qui bordent les places publiques et les parcs.

- Assurer un bon ensoleillement et un encadrement adéquat des rues, des places publiques et des parcs en limitant la hauteur des édifices qui les bordent à 1,25 fois la largeur de l'espace public adjacent.

❖

Aménagement de places publiques

Les ensembles historiques ou traditionnels et leur environnement devraient être protégés contre les effets négatifs de l'apposition de supports, de câbles électriques ou téléphoniques, de l'installation d antennes de télévision et de grand panneaux publicitaires... L'affichage, la publicité lumineuse ou non, les enseignes commerciales, la signalisation routière, le mobilier urbain et les revêtements de sol devraient être étudiés avec le plus grand soin et contrôlés pour être intégrés harmonieusement.
Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine, *Unesco, Nairobi, 1976*.

Au cours de l'évolution d'une ville, il arrive que de nouvelles places publiques soient aménagées ou qu'on doive réaménager d'anciennes places. Par exemple, la place de la F.A.O. a récemment été implantée sur un terrain dégagé situé à un noeud important entre les rues Saint-Paul, Saint-Pierre et Sault-au-Matelot.

La place publique peut devenir un lieu collectif de rencontres, un espace de jeux, un but de promenade, une aire de repos, un lieu d'animation. Tout nouvel aménagement doit être réalisé avec le même soin qu'on porte à l'architecture des édifices; il doit à la fois être cohérent avec l'histoire du site, s'intégrer dans l'environnement par ses matériaux et ses qualités esthétiques, et respecter les usages qui y prévalent ou qu'on y prévoit. En outre, les pratiques québécoises pour ce qui est de l'utilisation de l'espace collectif sont largement influencées par le climat; c'est pourquoi il importe de concevoir les places publiques de manière qu'elles puissent être entretenues et fréquentées autant en été que durant la saison froide.

La Ville de Québec accorde également une attention particulière au mobilier urbain, au traitement du sol et aux éléments de signalisation routière. Le mobilier urbain désigne généralement les objets qui complètent l'ensemble des immeubles et de la voirie pour la commodité et le confort des résidents et résidentes. Il comprend par conséquent le mobilier des espaces publics, comme les bancs, les fontaines et les monuments, ainsi que les dispositifs d'éclairage des rues, des places et des parcs, les éléments de signalisation, les abribus et les cabines téléphoniques, de même que, par extension, les installations de services publics.

Tout projet de traitement de sol ou d'implantation de mobilier urbain devra faire l'objet d'une demande de permis et devra prendre en considération le milieu environnant. Le mobilier urbain doit respecter l'environnement dans lequel il est implanté; il doit être discret et ne pas être mis en valeur de façon exagérée au détriment du paysage de la ville. Par conséquent, on évitera les effets d'échantillonnage résultant d'une multiplicité incontrôlée de matériaux et les effets de banalisation reliés à l'emploi de produits standardisés et préfabriqués qui peuvent être incompatibles avec le caractère du Vieux-Québec.

❖

Des efforts notables ont été faits à Québec afin de limiter les effets négatifs sur le paysage des câbles d'alimentation électrique et téléphonique en les enfouissant dans le sol. La Ville contrôle également l'affichage commercial par son règlement de zonage; il en sera question plus loin dans la section traitant des façades commerciales. Les efforts de la Ville doivent toutefois être soutenus et appuyés par toute entreprise publique qui planifie l'installation d'éléments tels que les abribus, les cabines téléphoniques et les édicules de stationnement, mais également les boîtes et les équipements de jonction et d'alimentation en électricité et en communication qui sont visibles de la voie publique.

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DES PLACES PUBLIQUES

- Aménager les places publiques de manière à exprimer l'évolution physique des lieux et à permettre les activités publiques tout au long de l'année.
- Porter une attention particulière au mobilier urbain et aux matériaux de revêtement de sol dans les espaces publics afin d'assurer la cohérence et la continuité de ces espaces.
- Soigner l'aspect des équipements de services publics afin de les intégrer le mieux possible au paysage du quartier.

Végétation urbaine

Le patrimoine vert d'une ville constitue, au même titre que le patrimoine bâti, un enjeu important du développement urbain dans un contexte où l'harmonisation de chacune de ses composantes est nécessaire.
Plan quinquennal de la forêt urbaine 1996-2000, *Ville de Québec, Service de l'environnement, 1996.*

Afin de protéger la végétation urbaine, la Ville de Québec met en oeuvre toute une série de mesures, de programmes et de règlements, dont certains concernent plus particulièrement le Vieux-Québec. Les mesures et les programmes comprennent la plantation de végétaux dans les espaces publics, afin d'assurer un renouvellement continu de la forêt urbaine et d'augmenter la diversité des essences, réduisant ainsi les risques de propagation de maladies qui s'attaquent à des espèces particulières. Ils comprennent également l'entretien et la protection des arbres publics, davantage menacés en milieu urbain par les maladies, les conditions hivernales ou les différents travaux effectués à proximité. Ils incluent aussi l'embellissement des rues commerciales au moyen de jardinières et de bacs à fleurs.

Hormis la végétation située dans les parcs, sur les terrains des édifices publics et sur les propriétés des communautés religieuses, les rues du Vieux-Québec comportent peu d'arbres. L'alignement des maisons sur l'emprise publique permettant difficilement les plantations dans la cour avant, la protection des arbres situés dans les cours arrière revêt d'autant plus d'importance. À cette fin, la Ville contrôle l'abattage des arbres situés sur les terrains privés. Quiconque envisage d'abattre un arbre sur un terrain privé, que cet arbre soit situé en cour avant, arrière ou latérale, doit obtenir un permis d'abattage. Une demande doit être déposée au C.D.É.U., d'où elle sera transmise au Service de l'environnement qui en vérifiera l'admissibilité. De plus, lorsqu'un arbre est coupé, il doit être remplacé par la plantation d'un nouvel arbre à proximité. En outre, dans le but

d'informer et de sensibiliser les spécialistes de même due les citoyens et citoyennes sur les mesures à prendre pour protéger et entretenir les arbres situés sur leur propriété, le Service clé l'environnement publie une série de brochures de sensibilisation et d'information remplies (le conseils judicieux.

Enfin, le Vieux-Québec comprend des boisés naturels importants situés à même la falaise. Contribuant largement à l'appréciation des paysages clé Québec et de sa façade riveraine, la végétation de la falaise est d'agitant plus précieuse qu'il serait aujourd'hui pratiquement impossible de la remplacer par de nouvelles plantations, compte tenu des conditions du sol. Ce milieu est en effet particulièrement fragile en raison de l'affleurement du roc et de la minceur de la couche de terre. Afin de préserver cet environnement, il est interdit d'implanter toute construction trop près des limites supérieures ou inférieures de la falaise.

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS À LA VÉGÉTATION URBAINE

- Protéger la végétation du Vieux-Québec en évitant la coupe d'arbres sur les terrains publics comme sur les terrains privés.
- Remplacer les arbres qui doivent être coupés.
- Protéger le milieu naturel fragile de la falaise en évitant l'implantation de constructions trop près de ses limites supérieures ou inférieures.

CRITÈRES RELATIFS À LA PROTECTION DES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Il importe de concourir à une meilleure connaissance du passé des villes historiques en favorisant les recherches de l'archéologie urbaine et la présentation appropriée de ses découvertes sans nuire à l'organisation générale du tissu urbain.
Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques, article II

L'archéologie s'intéresse aux indices matériels du passé, aux objets ou aux sites transformés par l'activité humaine. L'analyse et la compréhension de ce matériel fournissent une information précieuse sur l'interaction entre l'être humain et l'environnement sur de longues périodes de temps. Le sous-sol de Québec est riche de cette information et de ces traces résultant de près de quatre cents ans d'occupation. Le patrimoine archéologique du Vieux-Québec représente à la fois une source importante de notre mémoire collective et un instrument d'étude scientifique et historique. Toutefois, le patrimoine archéologique est très vulnérable compte tenu des transformations rapides de notre société et du fait qu'on en ignore parfois la présence.

Il existe dans le quartier des sites et des vestiges archéologiques qui peuvent nous renseigner sur la durée et les modes d'occupation du territoire, par exemple dans le cas d'une propriété occupée par une série d'habitations, construites et reconstruites sur le même emplacement depuis le XVIIe siècle. Il en existe également qui peuvent nous renseigner sur les changements rapides qui témoignent d'une réorganisation de l'espace urbain, notamment dans le cas de la mise en place des systèmes de fortification qui se sont succédé à Québec, ou encore dans le cas du remplacement des quais et des entrepôts de la basse-ville par des nies, des usines et finalement par des immeubles résidentiels. Enfin, les vestiges archéologiques constituent un moyen très efficace d'accéder aux états antérieurs de la ville, de montrer toute la profondeur historique

❖

exprimée par le jeu entre la durée et la transformation des éléments composant l'espace urbain et de conditionner les implantations nouvelles en continuité avec le passé.

La Ville de Québec n'a pas ménagé ses efforts pour que les vestiges archéologiques soient conservés et, lorsque cela est possible et valable, pour qu'ils soient présentés au public. Afin de s'assurer que l'usage que nous faisons des ressources archéologiques profite aux générations présentes, sans compromettre la possibilité pour les générations futures d'y avoir accès, une intervention sur un site dont la valeur archéologique est reconnue doit prévoir la conservation de ces traces, ou prévoir des fouilles destinées à prélever et à décrire les vestiges qui seront autrement détruits. Les travaux d'excavation et d'aménagement, aussi mineurs soient-ils, peuvent occasionner la destruction de précieux vestiges. Il importe donc de consulter à ce sujet le C.D.É.U. aussitôt que possible clans le processus d'élaboration d'un projet. Son personnel possède déjà une certaine connaissance du potentiel archéologique de chaque propriété et pourra prodiguer des conseils sur les mesures à prendre afin de protéger ces vestiges ou même de les intégrer à la conception du projet. Le patrimoine archéologique urbain mérite en effet d'être considéré comme un réel potentiel sur le plan de la conception et du développement, plutôt que comme une contrainte à l'aménagement.

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS AUX VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

- Lors de l'élaboration d'un projet impliquant des excavations, consulter le plus rapidement possible les spécialistes du C.D.É.U. afin de vérifier les données sur le potentiel archéologique du site.

- Tenir compte de la présence éventuelle de vestiges dans la conception et l'élaboration d'un projet.

- Prendre les mesures nécessaires afin de protéger les vestiges archéologiques au moment de travaux d'excavation; lorsque la destruction est inévitable, faire entreprendre des fouilles destinées à prélever et à décrire les vestiges qui seront détruits.

❖

CRITÈRES RELATIFS À CARCHITECTURE DES ÉDIFICES

Les critères exposés dans cette section concernent les interventions sur chacune des composantes et chacun des éléments de l'architecture des édifices. Certains critères s'appliquent à tous les types d'intervention, tandis que d'autres sont spécifiques à un type d'intervention; le cas échéant, ils sont expliqués distinctement.

Murs extérieurs

Avec la toiture, les murs extérieurs forment un système qu'on désigne souvent comme l'enveloppe de l'édifice. Cette enveloppe, en plus de devoir être solide et étanche, contribue largement à définir le caractère de l'édifice. Les murs extérieurs de la grande majorité des édifices du Vieux-Québec sont construits en maçonnerie. La pierre a longtemps dominé le paysage du quartier, d'abord sous forme de moellons grossièrement équarris, plus tard, taillée en blocs réguliers. La brique n'est apparue qu'au cours de la seconde moitié du XIXe siècle, à la faveur de l'importation en provenance d'Écosse et des États-Unis, de l'implantation de nombreuses briqueteries dans la région et de l'influence britannique sur les pratiques constructives.

29. Maison de la rue Laval en maçonnerie de pierre massive et porteuse, un système constructif qui contribue à définir les caractéristiques formelles et distributives de la façade.

30. Maisons de la rue Hamel en maçonnerie de brique massive et porteuse, un système constructif qui contribue à définir les caractéristiques formelles et distributives des façades.

Entretien et restauration des maçonneries

En règle générale, les murs de maçonnerie sont massifs et porteurs, c'est-à-dire qu'ils sont constitués de plusieurs rangs de pierre ou de brique et qu'ils supportent, outre leur propre charge, la charpente des planchers et du toit. Ce mode de construction influence largement les caractéristiques formelles et distributives des façades des bâtiments du Vieux-Québec: la largeur des ouvertures s'en trouve limitée, tandis que les rapports entre les pleins et les vides sont plutôt équilibrés (*Illustrations 29 et 30*). Cette organisation diffère largement de celle des édifices à ossatures de bois ou de métal, apparues plus tardivement. Grâce à leur charpente constituée de fonte ou de gros bois d'oeuvre, les grands entrepôts de la basse-ville et certains immeubles commerciaux ou publics de la haute-ville présentent des caractéristiques qui distinguent leurs murs extérieurs de ceux des bâtiments résidentiels: groupements d'ouvertures plus larges et rétrécissement des trumeaux (portion de mur comprise entre deux ouvertures) (*Illustration 31*) Depuis la fin du XIXe siècle, il est plus rare que l'on construise des bâtiments dont les murs sont constitués de massifs de maçonnerie; on continue cependant d'employer la brique et la pierre

❖

31. Entrepôt de la basse-ville, rue Dalhousie, dont la distribution des ouvertures révèle un système structural constitué de poutres et de colonnes

comme revêtements extérieurs, protégeant les structures de bois, de métal ou, plus rarement, de béton.

Les murs de maçonnerie doivent être convenablement entretenus afin de demeurer solides et étanches. Le nettoyage et le rejointoiement font partie des travaux d'entretien à exécuter de façon régulière. Le nettoyage doit être effectué à l'aide de méthodes douces sans chercher à obtenir l'apparence d'une maçonnerie neuve. Peu importe l'ampleur des salissures, on doit éviter d'avoir recours à des techniques abrasives qui laissent la maçonnerie plus poreuse et sujette aux détériorations par les agents atmosphériques.

Le rejointoiement consiste en la réfection partielle, ou totale lorsque cela est inévitable, des joints de mortier servant à assembler les pierres ou les briques. Il doit être exécuté de manière à reproduire le profil des joints existants, à moins qu'il n'ait été jugé que ce profil présente des problèmes techniques pour la conservation de la maçonnerie. Au moment de l'évidage des joints, on prendra soin de ne pas abîmer les arêtes des briques ou des pierres. Lors du remplissage, on évitera de bourrer trop largement les joints des murs en moellons et on veillera à ne pas élargir les joints des murs en pierre de taille (*Illustrations 32, 33 et 34*).

32. Maçonnerie de moellons de grès à joints larges. L'appareillage de la pierre et l'apparence des joints témoignent du savoir-faire des maçons qui ont oeuvré à Québec.

33. Maçonnerie de moellons équarris à appareillage assise avec joints en ruban.

34. Maçonnerie de pierre de taille de finition lisse et piquée avec joints très fins.

Caractéristiques servant à décrire une maçonnerie:

- le type de brique ou de pierre;
- les dimensions des briques ou des pierres;
- la taille et la finition de surface de la pierre;
- l'appareillage ou le patron, définis par la mise en oeuvre des éléments dans le mur;
- le type, la couleur du mortier et le profil des joints;
- les détails particuliers de la mise en oeuvre, comme les jambages autour des ouvertures, les bandeaux marquant les étages et les chaînages d'angles.

Ces caractéristiques constituent autant de détails à observer, à comprendre et à respecter afin de préserver l'intégrité physique et visuelle d'un mur. Lorsqu'un mur de maçonnerie doit être réparé ou refait, le résultat doit être identique au modèle originel du point de vue de ces caractéristiques. Par conséquent, avant toute intervention d'importance, on aura intérêt à effectuer un relevé visuel détaillé de la maçonnerie, afin d'en reproduire la mise en oeuvre. On procédera également aux analyses nécessaires afin de connaître la nature et la provenance des matériaux existants.

Entretien et restauration des revêtements

Une bonne partie des murs de pierre sont, ou ont déjà été, protégés par un crépi ou un enduit, ou encore par un revêtement de bois ou de tôle galvanisée en feuilles. Les crépis et les enduits constituent des revêtements particulièrement représentatifs des pratiques constructives propres à Québec. En effet, la pierre à bâtir locale, directement extraite du cap jusqu'au XIXe siècle, est un calcaire schisteux relativement poreux et friable qui résiste mal aux conditions climatiques sévères, comme les précipitations abondantes et l'exposition aux forts vents du nord-est. De plus, la chaux, principal constituant des mortiers employés pour crépir ou enduire les murs, était fabriquée à partir de cette même pierre.

Les crépis et les enduits sont généralement posés directement sur les murs de maçonnerie. En plus de protéger la pierre, ces revêtements ont été utilisés afin d'imiter la maçonnerie de pierre de taille sur des murs constitués de moellons bruts ou grossièrement équarris. On observe fréquemment que de faux joints ont été tracés dans l'épaisseur de l'enduit ou qu'on a appliqué des rubans de mortier sur la surface du crépi ou de l'enduit (*Illustrations 35, 36 et 37*). Moins durables que la maçonnerie, ces revêtements sont cependant faciles à entretenir: l'application périodique d'un badigeon (lait de chaux) ou d'une nouvelle couche de finition permettra d'en prolonger la durée de vie. On s'assurera alors de reproduire les motifs de surface qui en déterminent l'aspect particulier.

❖

Lorsqu'un mur de maçonnerie est recouvert d'un crépi ou d'un enduit, l'en dégarnir pour mettre à nu la maçonnerie est une erreur. Le dégarnissage sera toutefois nécessaire dans le cas d'une réfection complète et on en profitera alors pour réparer le mur ainsi dégagé. Le nouveau mortier doit être posé directement sur la maçonnerie; certains murs ou certaines portions de murs pourront être renforcés d'un treillis métallique, lorsque l'état de la maçonnerie le justifie ou lorsque celle-ci se trouve très sollicitée. Le mortier sera préparé à l'aide des ingrédients traditionnellement employés, soit le sable, la chaux et le ciment. Certaines composantes synthétiques pourront être ajoutées à ces mélanges traditionnels; toutefois, les enduits entièrement synthétiques posés sur panneaux d'isolant rigides sont interdits dans le Vieux-Québec, compte tenu des problèmes de vieillissement et d'entretien de tels systèmes. Enfin, la couleur sera préférablement constituée d'un pigment naturel ou d'une peinture ajoutée au mélange de la dernière couche de mortier.

Utilisé pour revêtir des charpentes de bois ou des parois de maçonnerie, le bois a également servi à protéger les murs extérieurs des édifices du Vieux-Québec. Parfois, seuls les murs-pignons ou les façades les plus exposées aux intempéries en ont été recouverts. Généralement constitués de larges planches à clin ou à feuillure posées à l'horizontale, ces revêtements peuvent également être faits de planches verticales ou de bardeaux. Les revêtements de bois présentent aussi toute une série de détails de finition et de mise en ouvre, tels que les chambranles, les planches cornières, les plinthes, les frises et les corniches. Le bois posé à l'extérieur doit être peint ou teint d'une couleur opaque afin clé le protéger des rayons du soleil et de l'humidité, d'en prolonger la durée de vie et d'en préserver les qualités visuelles. Cette mesure de protection doit être répétée périodiquement. Lorsqu'un revêtement de bois doit être réparé ou refait, le nouveau revêtement doit en reproduire les dimensions, les proportions et le profil des composantes. Les éléments de finition seront

35. Crépi avec finition de joints en ruban imitant la pierre de taille.

36. Enduit avec finition de joints en ruban imitant la pierre de taille.

37. Enduit avec finition de joints en retrait, tracés au fer, imitant la pierre de taille.

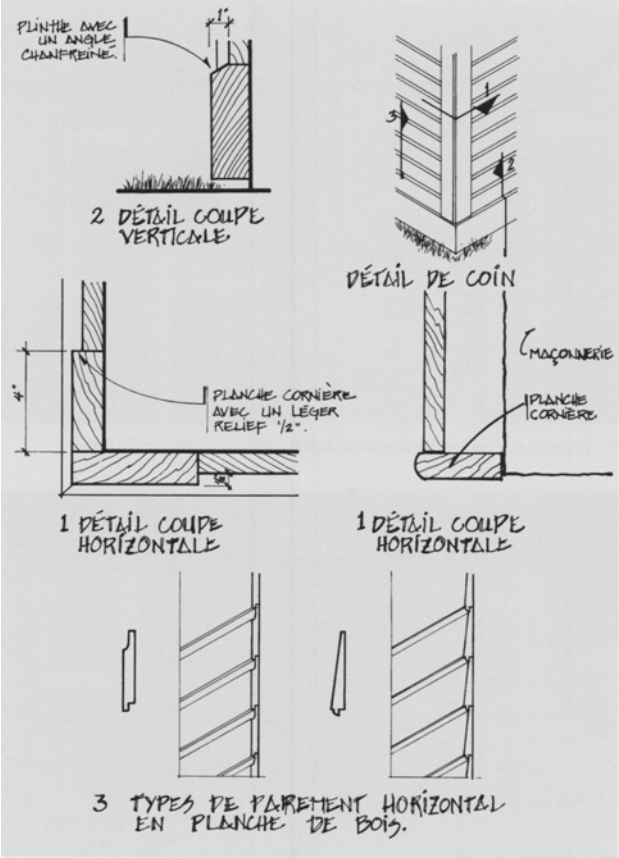

38. Détails types pour les revêtements en planches de bois.

déposés, conservés et remis en place; s'ils s'avèrent irrécupérables, ils seront fidèlement reproduits *(Illustration 38).*

On observe dans le quartier que plusieurs murs en maçonnerie sont recouverts d'une peinture ou d'un badigeon, ce dernier étant plus fréquent sur la maçonnerie de pierre. Ces revêtements méritent d'être entretenus et refaits au besoin. En fait, la peinture ou le badigeon recouvrent parfois une maçonnerie poreuse ou de piètre qualité, ou encore des réparations plus ou moins réussies visuellement. Pour l'entretien et la réfection de ces revêtements, on s'assurera d'employer des produits hydrofuges mais non imperméables, comme la peinture au latex plutôt qu'à l'alkyde, afin que l'humidité puisse s'échapper librement par évaporation à la surface de la maçonnerie.

Isolation des murs extérieurs

Lors de la réfection complète d'un crépi, d'un enduit ou d'un revêtement de bois, on envisage parfois d'isoler les Murs depuis l'extérieur. Sauf dans le cas de certains murs particulièrement exposés au vent et au froid, cette intervention n'apporte généralement pas une amélioration appréciable du rendement énergétique de l'enveloppe d'un édifice. Les murs de maçonnerie possèdent déjà une bonne masse thermique, tandis que les revêtements extérieurs (crépis, enduits et lambris de bois) et intérieurs (lambris ou plâtre) jouent un rôle efficace dans l'isolation thermique. En épaississant les murs, on modifie les relations visuelles entre ceux-ci et les éléments d'encadrement et d'ornementation, tels que les chambranles des portes et des fenêtres; c'est une autre des raisons pour lesquelles cette intervention n'est pas recommandée dans le Vieux-Québec. Si on décide tout de même d'y recourir, on doit viser l'amélioration des conditions existantes sans chercher à atteindre le facteur d'isolation thermique recommandé pour les constructions neuves.

Agrandissements et insertions

Dans le cas des projets d'insertion de nouvelles constructions, les matériaux privilégiés pour le revêtement des murs extérieurs sont la pierre calcaire et la brique d'argile. Les ajouts ou les agrandissements pourront également être en maçonnerie ou recouverts d'enduits, de bois ou de métal. Les détails et la mise en oeuvre de ces matériaux devront être très soignés. Les projets d'insertion seront conçus à la manière contemporaine afin d'exprimer l'époque de leur réalisation, tout en respectant les principales caractéristiques distributives des façades avoisinantes, comme le rythme et l'emplacement des ouvertures, le marquage des étages ainsi que l'expression des angles et des encadrements *(Illustrations 39 et 40).*

❖

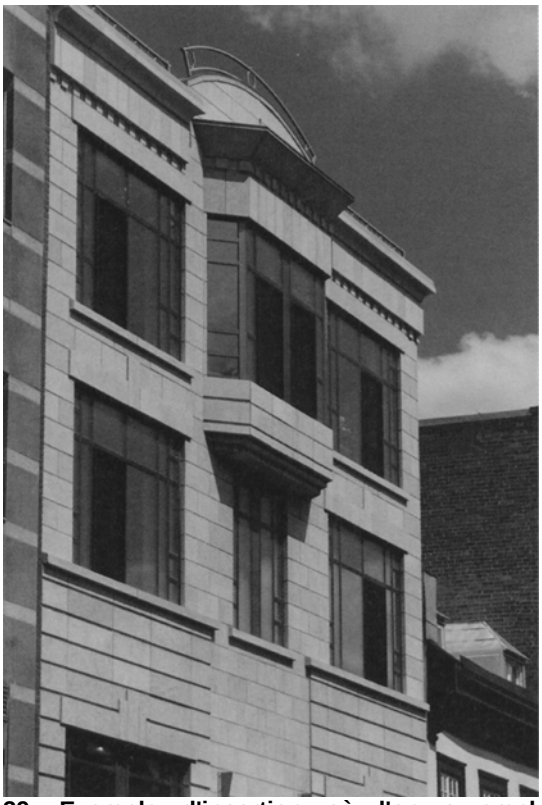

39. Exemple d'insertion où l'on a employé la maçonnerie de pierre comme revêtement des murs extérieurs selon une mise en oeuvre et des détails contemporains.

40. Exemple d'agrandissement où l'on a utilisé la brique pour la nouvelle partie, tout en respectant les caractéristiques distributives des murs en pierre de l'édifice ancien.

Interventions et matériaux interdits

Enfin, quel que soit le type d'intervention envisagé, la maçonnerie de béton ainsi que les revêtements d'aluminium, de vinyle, d'acier émaillé et d'aggloméré de bois, ou tout autre matériau synthétique, sont interdits dans le Vieux-Québec parce qu'ils ne sont pas compatibles avec le caractère propre de l'architecture du quartier.

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS AUX MURS EXTÉRIEURS

- Entretenir et restaurer les maçonneries ainsi que les les crépis, les enduits ou les revêtements de bois, tout en portant une attention particulière aux détails de leur mise en oeuvre.

- Refaire les crépis, les enduits ou les revêtements de bois lorsqu'ils sont trop détériorés pour être conservés ou partiellement restaurés, en reproduisant les détails existants.

- Concevoir les projets d'agrandissement ou d'insertion en réutilisant les matériaux présents dans l'architecture du quartier, selon une mise en oeuvre et des détails contemporains d'une grande qualité, et en tenant compte des principales caractéristiques des édifices environnants.

- Éviter, dans la mesure du possible, d'isoler les murs extérieurs existants, ce qui modifie considérablement leur apparence.

- Ne pas employer de matériaux incompatibles avec le caractère du Vieux-Québec, comme la maçonnerie de béton, les revêtements d'aluminium, de vinyle, d'acier émaillé, d'aggloméré de bois ou de plastique.

41. Couverture en tôle «à la canadienne» avec barrière à neige et ventilateurs de toit.

42. Couverture « à baguettes» avec gouttière et supports en tôle galvanisée.

Toitures

Au même titre que les murs extérieurs, la toiture mérite une grande attention. Elle est d'ailleurs souvent considérée comme une des façades de l'édifice, ce qui s'avère particulièrement justifié dans le cas de la basse-ville, souvent perçue en contrebas depuis la haute-ville. On observe dans le Vieux-Québec une certaine variété de formes de toitures, de matériaux de recouvrement et de techniques de pose qui contribuent à façonner la silhouette distinctive du quartier. Tous les types de recouvrement ont en commun un double rôle qui est de rendre la toiture étanche et d'en définir l'aspect extérieur. Chaque technique de recouvrement est caractérisée par des matériaux, un patron et des éléments décoratifs qui lui sont propres.

Parmi les édifices couverts d'une toiture à deux versants, en pavillon ou mansardée, la tôle galvanisée installée selon les techniques «à la canadienne» ou « à baguettes» prédomine dans le paysage de l'arrondissement historique (*Illustrations 41 et 42*). La popularité de ce matériau de recouvrement s'explique par sa résistance, sa facilité d'entretien et sa durabilité. En outre, des règlements adoptés au XVIIIe siècle interdisaient l'utilisation du bois pour recouvrir les toitures afin de réduire les risques de propagation des incendies en milieu urbain. D'autres revêtements métalliques ont également été utilisés sur les toitures de certains édifices du Vieux-Québec, principalement la tôle plombée, le fer-blanc, le cuivre et l'acier inoxydable, tandis que certains bâtiments sont recouverts d'ardoise ou de bois, en planches ou en bardeaux. Enfin, depuis la fin du siècle dernier, de nombreux édifices, neufs ou surhaussés, sont recouverts d'une toiture à bassin protégée par une membrane multicouches; la façade de ces édifices est généralement couronnée d'une corniche métallique ouvragée (*Illustration 43*).

❖

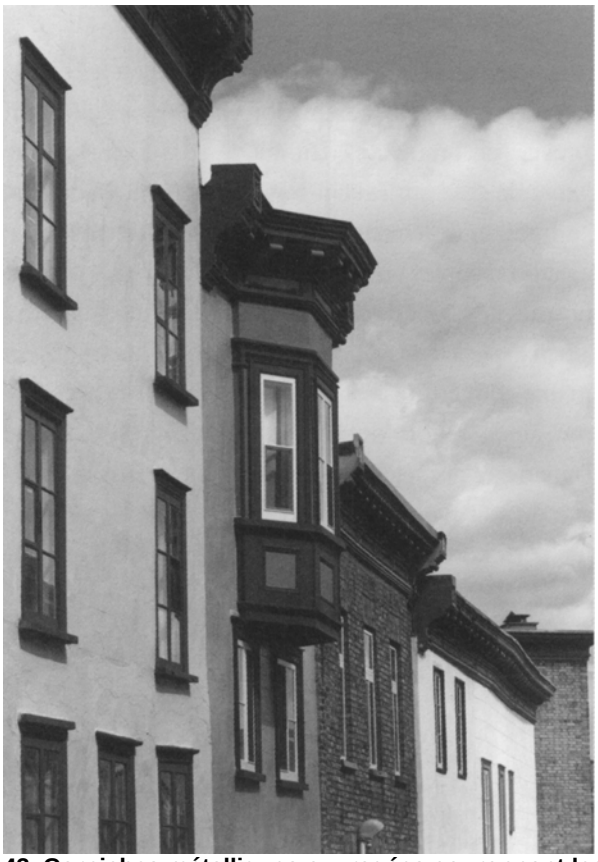

43. Corniches métalliques ouvragées couronnant les façades d'édifices recouverts de toitures à bassin.

Entretien et restauration

Toutes les parties d'une toiture doivent être soigneusement entretenues afin d'assurer l'étanchéité du recouvrement et de prévenir l'infiltration d'eau à l'intérieur de l'édifice. Des interventions d'entretien régulières et peu coûteuses, telles que le déneigement, le nettoyage, la peinture et le rapiéçage de tôles ou le remplacement de bardeaux, permettront de prolonger la durée de vie des matériaux et éviteront d'avoir à entreprendre des travaux majeurs. Lorsque seules certaines parties de la toiture sont détériorées, il importe d'abord de réparer uniquement les éléments défectueux avant de considérer une réfection complète de la couverture.

Les matériaux de couverture ayant atteint le terme de leur durée de vie normale, ou dont la conservation est compromise par une détérioration avancée, seront remplacés par des éléments identiques, à moins qu'il ne soit jugé que les composantes ou les matériaux existants sont de mauvaise qualité ou incompatibles avec l'architecture de l'édifice. Au moment de la réfection d'une toiture, on doit en respecter la forme; on évitera de prendre prétexte de la réfection pour en surhausser ou modifier la pente. Sur les toitures en pente, la nouvelle couverture reprendra le matériau et les techniques de pose de la toiture existante ou, si ceux-ci ont été jugés incompatibles, un matériau et des techniques traditionnelles observés dans le quartier. Il existe d'ailleurs des entreprises spécialisées dans la pose des matériaux de couverture selon les méthodes traditionnelles.

Un soin particulier doit être apporté à la conservation des composantes secondaires de la toiture, dont les lucarnes, les lanterneaux et les clochetons, les corniches et les ouvrages décoratifs ainsi que les garde-glace (barrières à neige), les gouttières et les descentes pluviales. Ces composantes, loin d'être des détails insignifiants, jouent un rôle primordial dans l'apparence des édifices et le paysage architectural du Vieux-Québec (*Illustration 44*). Il importe donc de leur porter attention, tant au moment de leur conception et de leur installation que lors des opérations d'entretien. Enfin, si des travaux d'isolation de la toiture sont envisagés, il est préférable d'intervenir par l'intérieur du bâtiment afin de conserver à la toiture son aspect et ses proportions.

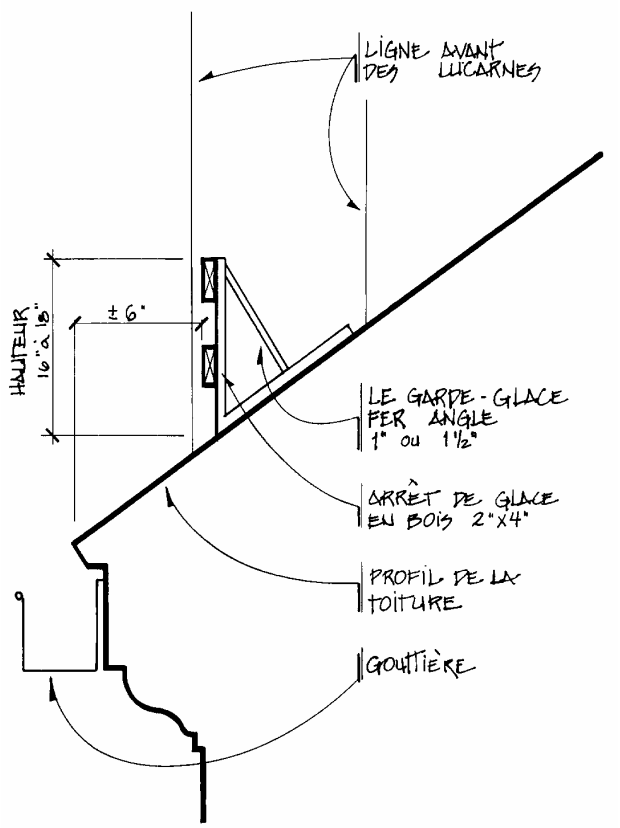

44. Détail type de garde-glace, comme on en retrouve sur la plupart des toitures en pente du quartier et servant à empêcher le déversement des amas de neige sur les trottoirs et les passants.

Ventilation

Les combles des toitures en pente ou les entretoits des toitures à bassin doivent être ventilés afin d'éviter l'accumulation d'humidité et la formation de digues de glace sur l'avant-toit. Plusieurs méthodes ont été traditionnellement employées afin d'assurer cette aération: simples ouvertures dans la sous-face du toit, lucarnes en chatière, clochetons ou encore ventilateurs conçus spécialement pour les toitures à bassin. Lorsqu'une couverture doit être refaite ou qu'elle nécessite une amélioration de la ventilation, il est possible d'aménager discrètement des ouvertures dans la sous-face du toit par l'intégration de ce détail au système que constituent le soffite et la gouttière (Illus*tration 45*).

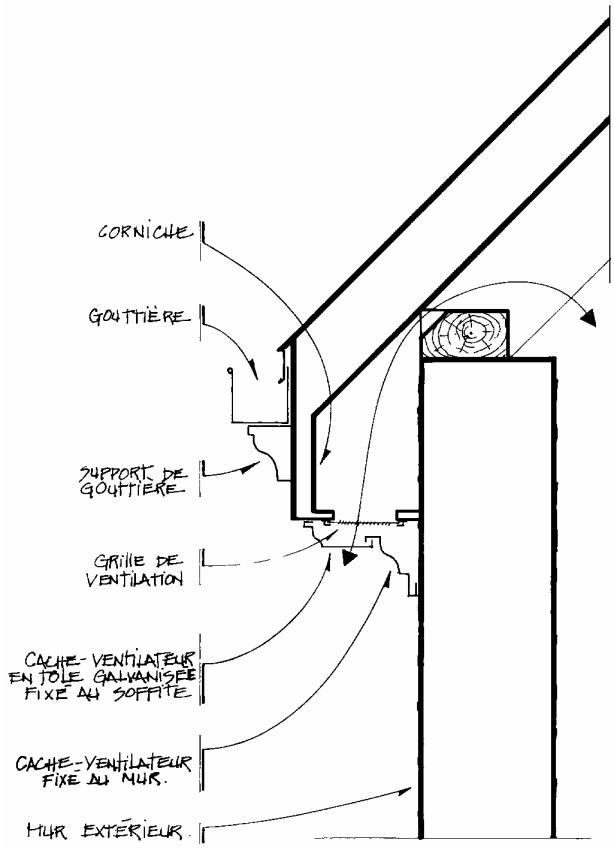

45. Détail type d'intégration d'ouvertures de ventilation dissimulées dans la sous-face d'un toit.

❖

Les autres dispositifs de ventilation seront réutilisés, s'ils sont récupérables, ou remplacés par des éléments de même apparence, plutôt que par des produits plus récents (soffites de métal perforés, ventilateurs de type «col de cygne» ou ventilateurs de faîtage), dont l'aspect convient moins bien à une couverture traditionnelle.

En plus d'être ventilés, les combles habités doivent être éclairés. Les différents types de lucarnes qu'on peut observer sur les toitures du Vieux-Québec remplissent bien ces fonctions; munies de fenêtres étanches et faciles à manipuler, elles font aussi partie des éléments caractéristiques de l'architecture du quartier. C'est pourquoi on privilégie les lucarnes plutôt que les puits de lumière de type « Velux ». L'ajout de lucarnes sur des toitures anciennes sera permis dans la mesure où elles sont discrètes et compatibles avec le profil de la toiture et le type de couverture. La compatibilité de ces composantes devra être démontrée à l'aide de vues d'ensemble de l'édifice.

Agrandissements et insertions

Les toitures des nouveaux bâtiments ou des agrandissements d'édifices existants doivent être compatibles, tant par leur forme que par leurs matériaux, avec celles qu'on retrouve dans le Vieux-Québec. À moins que l'édifice à construire ou à transformer ne fasse partie d'un ensemble architectural particulièrement homogène, on observe souvent dans une même rue des types de toitures très diversifiés *(Illustrations 46 et 47*). Par conséquent, on ne cherchera pas à reproduire la toiture d'un bâtiment voisin, mais plutôt à concevoir une toiture qui convienne à l'architecture du nouvel édifice, tout en tenant compte des conditions reliées à notre climat nordique, aux importantes précipitations de neige et à la protection du public en milieu urbain (*Illustrations 48 et 49*). Toutefois, si l'édifice fait partie d'un ensemble dont la toiture assure l'homogénéité, cette caractéristique devra être respectée et la nouvelle toiture reprendra la forme, les matériaux et les techniques

46. Exemple d'un ensemble architectural présentant des toitures diversifiées dans leurs formes, leurs matériaux et leurs méthodes de pose.

de pose observables dans cet ensemble. Pour les nouvelles toitures en pente, on pourra avoir recours à des systèmes de couverture contemporains en tôle galvanisée, dont l'aspect est semblable à celui des couvertures traditionnelles. Lorsque les nouvelles constructions sont recouvertes d'une toiture à bassin, la conception devrait prévoir un couronnement adéquat des murs de façade.

47. Exemple d'un ensemble architectural dont la toiture assure l'homogénéité. Un projet d'insertion devra reprendre les formes, les matériaux et les méthodes de pose observés sur les autres édifices de l'ensemble.

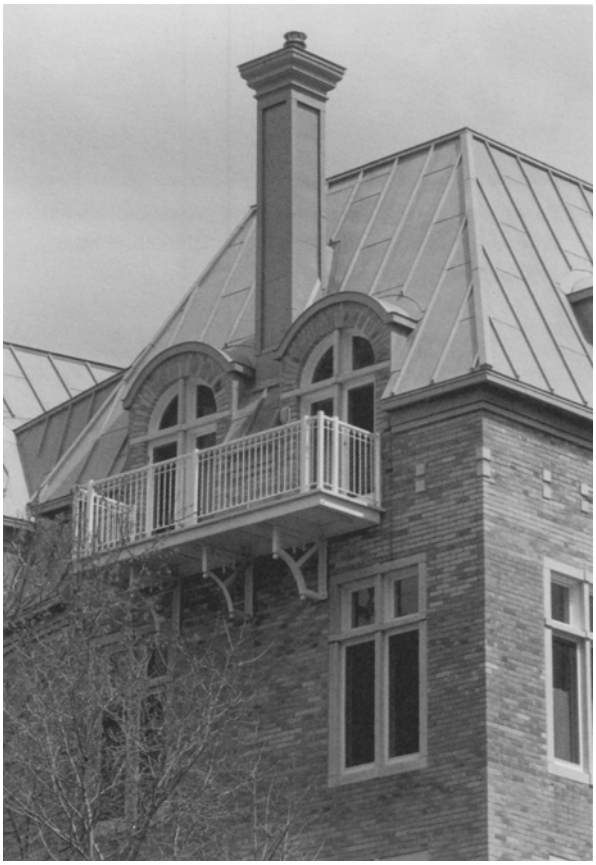

48 et 49. Exemples de détails reprenant à la manière contemporaine les matériaux et les composantes des toitures traditionnelles.

Toitures à bassin

Sur les toitures à bassin, les édicules d'accès ou les éléments de mécanique faisant saillie doivent se situer dans la partie arrière des édifices, afin de ne pas être visibles depuis la rue. Ils doivent s'intégrer à l'architecture de l'édifice, tant par leur forme que par leurs matériaux. Ils seront généralement recouverts de métal, de bois ou de crépi. Les terrasses sont autorisées sur ce type de toiture, alors qu'elles sont interdites sur les toitures en pente. Tout comme les édicules, les terrasses doivent être situées vers l'arrière du bâtiment et invisibles depuis la rue. Les garde-corps des terrasses doivent être d'apparence légère et conçus en cohérence avec les autres détails de l'architecture de l'édifice. Les puits de lumière sont également autorisés pourvu qu'ils reprennent l'aspect des lanterneaux traditionnels. Tous

49.

❖

ces éléments en saillie sur les toitures à bassin doivent être conçus avec soin, en particulier dans le cas des édifices de la basse-ville qui s'inscrivent dans Tune des perspectives visuelles rernarquables (*Illustrations 50 et 51*).

50. Vue de la basse-ville depuis la rue des Remparts illustrant bien l'importance à accorder aux toitures, à leurs composantes secondaires et aux éléments faisant saillie.

51. Exemples de terrasse, d'édicules de mécanique et d'accès au toit.

Interventions et matériaux interdits

Quel que soit le type d'intervention envisagé, les opérations et les matériaux suivants ne sont pas autorisés dans l'arrondissement historique:

- l'application de goudron ou d'asphalte sur une couverture en bois ou en métal, compte tenu de la couleur du produit et du caractère irréversible de cette intervention;
- l'application sur une couverture de peinture de couleur criarde et incompatible avec les qualités d'ensemble du quartier (le gris métallique, mat ou brillant, est la couleur de toiture dominante dans le paysage);
- l'utilisation de la tôle d'aluminium ou d'acier prépeint, difficile à entretenir bien qu'on la prétende « sans entretien »;
- l'emploi de bardeaux d'asphalte ou de grandes feuilles de tôle ondulée.

❖

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS AUX TOITURES

- Entretenir et restaurer les couvertures en portant une attention particulière aux détails de leur mise en oeuvre et à leurs composantes secondaires.

- Refaire les couvertures lorsqu'elles sont trop détériorées pour être conservées ou partiellement restaurées, en reproduisant leur forme et cil ayant recours aux techniques traditionnelles lorsqu'il s'agit de toitures en pente.

- Concevoir les projets d'agrandissement ou d'insertion afin d'assurer la compatibilité des formes et des matériaux de couverture avec ceux des toitures environnantes.

- Assurer la ventilation et, au besoin, l'éclairage des combles à l'aide de ventilateurs dissimulés clans la sous-face du toit, de ventilateurs traditionnels et de différents types de lucarnes.

- Porter une attention particulière aux matériaux, à l'apparence et à l'exécution des éléments faisant saillie sur les toitures à bassin.

- Ne pas recouvrir les toitures de goudron, d'asphalte ou d'une peinture de couleur criarde. Ne pas employer de tôle prépeinte, de tôle ondulée ou de bardeaux d'asphalte sur les toitures en pente.

Fenêtres, portes et portes cochères

Non seulement les ouvertures témoignent de l'âge et de la qualité des constructions d'un quartier, mais elles comptent également parmi les éléments les plus importants de la composition architecturale des façades. Il existe dans le Vieux-Québec une grande diversité de modèles de fenêtres, de portes et de portes cochères. Si elles diffèrent par leurs dimensions, leurs proportions, leur mode d'ouverture et de subdivision des châssis ainsi que par leur ornementation, la plupart de ces composantes ont une caractéristique commune qui découle de leur mode de fabrication. Héritées des traditions préindustrielles de travail et d'assemblage du bois, elles sont généralement constituées de montants et de traverses assemblés à tenons et mortaises chevillés. Des fenêtres et des portes en métal ont également été employées au début du XXe siècle pour les grands entrepôts ainsi que les édifices publics et institutionnels du quartier.

Les fenêtres à battants et à guillotine sont les modèles le plus couramment rencontrés dans le Vieux-Québec; les premières sont héritées des traditions constructives françaises, tandis que les secondes sont apparues plus tard. On remarque également dans le quartier des fenêtres à auvent, à châssis basculant ou coulissant; elles sont souvent intégrées à des constructions plus récentes ou ont été employées comme produits de substitution des modèles traditionnels, ce qui n'est plus autorisé aujourd'hui. Le système d'ouverture observé le plus souvent est constitué d'un châssis intérieur muni d'une contre-fenêtre extérieure. Ce système est particulièrement bien adapté à notre climat et aux conditions de vie en milieu urbain. Lorsque ses composantes sont bien entretenues, il procure une bonne isolation thermique et acoustique ainsi qu'une ventilation efficace des espaces intérieurs. De plus, l'emploi presque généralisé de fenêtres et de contre-fenêtres confère un aspect particulier à l'architecture des façades du Vieux-Québec, dont on devine la profondeur des ouvertures et, par conséquent, l'épaisseur des murs.

❖

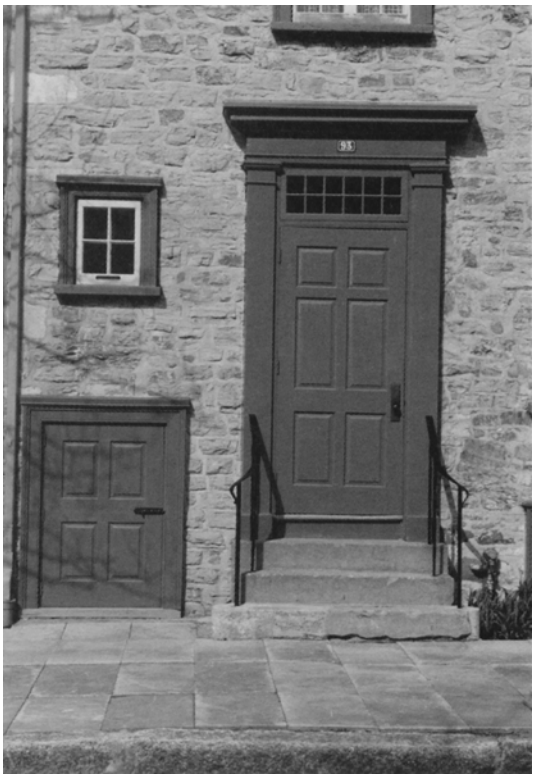

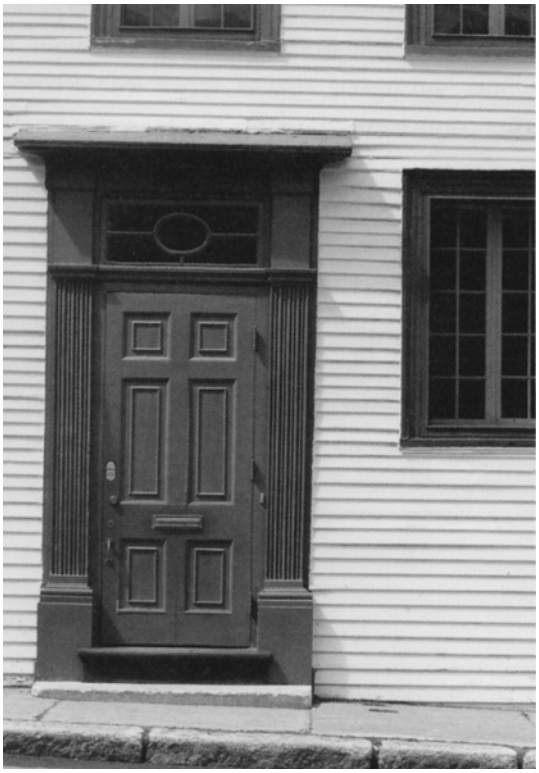

52. Divers modèles d'ouvertures et d'encadrements observés dans le Vieux-Québec.

Les portes et les portes cochères contribuent de façon notable à définir l'identité d'un édifice et leur diversité influence notre perception de la richesse architecturale du Vieux-Québec: elles peuvent être construites avec ou sans contre-porte, à un ou deux vantaux, avec ou sans imposte. En outre, leurs détails d'ornementation et d'encadrement varient sensiblement: simples jambages de pierre de taille peignée, chambranles et caissons de bois sculptés, couronnement appuyé sur de larges pilastres de bois et constitué d'une corniche architravée ou d'un fronton avec frise décorative (*Illustration 52*). Plusieurs bâtiments du quartier sont dotés de portes cochères. Ouvrant sur un passage qui donne accès à la cour arrière depuis la rue, elles se sont élargies et allongées au fur et à mesure de l'évolution des modes de découpage du parcellaire et des dimensions nécessaires pour le passage des véhicules.

Si la fonction première des ouvertures est d'ordre pratique (éclairage, vue et ventilation des pièces intérieures), leur distribution et leur conception jouent un rôle considérable dans la composition des façades. C'est ce double rôle, à la fois esthétique et fonctionnel, qui justifie l'intérêt qu'on leur accorde. Comptant parmi les composantes les plus sollicitées des édifices, elles sont sujettes à la détérioration résultant de l'usure du temps, d'un usage intensif et de l'exposition aux intempéries; elles nécessitent donc un entretien régulier et minutieux. Les fenêtres, les portes et les portes cochères en bois offrent néanmoins l'avantage d'être robustes et faciles à entretenir ou à réparer, tout en constituant, encore aujourd'hui, d'excellents produits de remplacement.

Entretien et restauration

L'entretien, clé de la conservation des ouvertures, comprend le nettoyage, le masticage et le remplacement des carreaux ainsi que la protection du bois par une peinture ou une teinture opaque. Certains travaux de réparation assez simples devront également être exécutés au besoin, comme les ajustements nécessaires à un fonctionnement aisé, le remplacement de sections pourries ou usées par des greffes de bois sain, ou l'amélioration du rendement thermique par la pose de coupe-froid et le calfeutrage. Les composantes ou les matériaux ayant atteint le terme de leur durée de vie normale, ou dont la conservation est compromise, seront remplacés par des éléments identiques, à moins qu'ils ne soient jugés de mauvaise qualité ou incompatibles avec l'architecture de l'édifice.

Les types d'ouvertures acceptés comme produits de remplacement sont les portes et les fenêtres en bois d'aspect traditionnel (c'est-à-dire faites de montants et de traverses assemblés à tenons et mortaises), sauf lorsque l'édifice a été originellement conçu avec des ouvertures d'un autre type ou d'un autre matériau. Les portes et les fenêtres aujourd'hui produites en usine, même si elles sont fabriquées à partir de matériaux semblables, reproduisent rarement avec précision les dimensions et les profils des pièces de bois d'origine. La main-d'oeuvre artisanale fabrique et raffine continuellement des produits de remplacement appropriés aux conditions de vie actuelles, tout en assurant la transmission des savoir-faire traditionnels spécifiques à l'architecture du Vieux-Québec.

❖

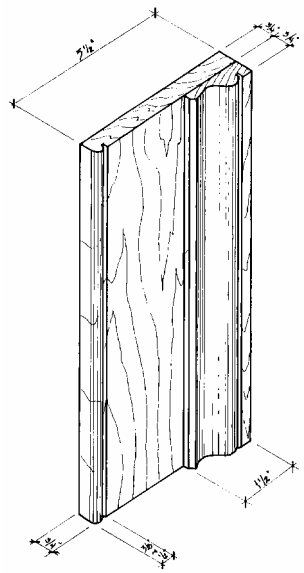

53. Détail type de chambranle de bois autour des ouvertures.

Lors du remplacement des fenêtres, on doit d'abord respecter les caractéristiques principales qui les définissent: les dimensions des Ouvertures dans le mur ainsi que le mode d'ouverture et de subdivision des châssis. On doit également s'attarder à observer attentivement les détails architecturaux existants: dimensions du verre, des montants et des traverses, détails de l'encadrement, profil du cadre, des chambranles et des barrotins qui témoignent bien souvent d'une technique artisanale propre à un atelier ou à une époque particulière (*Illustration 53*).

La fenêtre traditionnelle devra être composée de verre simple et complétée d'une contre-fenêtre également de verre simple; cette dernière pourra comprendre un guichet ouvrant muni d'une moustiquaire afin de permettre une bonne ventilation. Le vitrage double scellé (verre thermos) n'est généralement pas autorisé, puisqu'il requiert des pièces de bois de dimensions supérieures au verre simple. En plus de modifier considérablement l'aspect d'une fenêtre, ce type de vitrage n'apporte que peu d'amélioration à l'isolation thermique ou acoustique, si on le compare au système fenêtre et contre-fenêtre traditionnel. Enfin, on doit s'assurer que le cadre de la fenêtre de remplacement occupe la même position dans le mur de manière à ne pas diminuer les dimensions de l'ouverture et des carreaux vitrés; par conséquent, on doit retirer l'ancien cadre avant d'installer la nouvelle Fenêtre.

Le plus souvent, les pores et les portes cochères de remplacement seront fabriquées à partir du modèle en place, à moins que celui-ci soit de piètre qualité ou incompatible avec l'architecture de l'édifice. Certaines pièces de quincaillerie, les chambranles, les motifs sculptés et le vitrage pourront parfois être récupérés et réutilisés dans la fabrication de la nouvelle porte. Si une nouvelle quincaillerie est installée, celle-ci devra s'harmoniser, par sa forme et ses matériaux, avec la porte ou la porte cochère, de même qu'avec l'ensemble de l'architecture de l'édifice.

Les portes extérieures des édifices du VieuxQuébec ouvrent souvent sur un petit vestibule pourrai d'un court escalier et aboutissant à une porte intérieure, généralement du même modèle que la porte extérieure. Les murs du vestibule sont habituellement recouverts de lambris de bois. I1 arrive que ces boiseries soient teintes et vernies selon diverses techniques de trompe-l'oeil. L'entretien et la restauration des revêtements qui composent le vestibule ainsi que de la porte intérieure sont aussi des interventions à planifier. Les programmes d'aide de la Ville concernent également ces composantes.

Agrandissements et insertions

Pour les projets d'agrandissement et d'insertion d'édifices, il n'est pas obligatoire que les nouvelles portes et fenêtres soient en bois, à verre simple ou munies de contre-fenêtres. Des produits, des matériaux et des modèles contemporains de qualité pourront être employés, pourvu qu'ils soient compatibles avec l'environnement historique et qu'ils respectent les caractéristiques relatives au rythme, aux proportions et à la distribution des ouvertures observées sur les façades des édifices avoisinants.

❖

Produits, matériaux et interventions interdits

Quelle que soit l'intervention planifiée, les produits et les matériaux suivants sont interdits dans l'arrondissement historique du Vieux-Québec:

- les fenêtres et les portes-Fenêtres coulissantes;
- les baguettes de bois appliquées sur le vitrage dans le but d'imiter les barrotins;
- les portes en acier isolé;
- le recouvrement de certaines composantes en bois par du métal ou du plastique.

Puisque les ouvertures dans la façade d'un bâtiment constituent des caractéristiques essentielles à son architecture, la modification de leurs dimensions ou de leur position n'est pas autorisée. Certaines situations particulières pourront cependant justifier l'agrandissement d'ouvertures; décidées en collaboration avec le personnel spécialisé de la Ville, ces modifications devront être conçues de manière à altérer le moins possible les caractéristiques distributives de la façade.

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS AUX FENÊTRES, PORTES ET PORTES COCHÈRES

- Entretenir et restaurer les fenêtres, portes et portes cochères en portant une attention particulière à la protection du bois par une peinture ou une teinture.
- Remplacer les fenêtres, portes et portes cochères trop détériorées pour être conservées ou partiellement restaurées, par des composantes identiques reproduisant les dimensions de l'ouverture, le mode d'ouverture et le mode de subdivision ainsi que les détails de leur fabrication et de leur installation.
- Concevoir les projets d'agrandissement ou d'insertion en tenant compte du rythme, de la proportion et de la distribution des ouvertures des édifices avoisinants et en harmonie avec l'architecture du quartier.
- Ne pas modifier les dimensions ou la position des ouvertures sur une façade existante.
- Ne pas employer de fenêtres ou de portesfenêtres coulissantes, de portes en acier isolé ou de baguettes dans les fenêtres imitant les barrotins.

❖

Éléments en saillie et ornements

Les éléments en saillie et les ornements contribuent également au caractère d'un édifice et constituent bien souvent autant de détails qui permettent de le distinguer et de le repérer dans le paysage. Les oriels, les balcons, les galeries, les passerelles et les escaliers extérieurs animent l'architecture d'un édifice tout en ayant un rôle fonctionnel. En fait, le paysage du Vieux-Québec est rempli de ces petits détails, souvent uniques, qui en font la richesse et l'intérêt.

Il est essentiel d'entretenir ces composantes de façon régulière, considérant que leur remplacement est souvent une opération coûteuse et complexe. C'est pourquoi on veillera à protéger tous les éléments de bois et de métal à l'aide d'une peinture ou d'une teinture opaque qui devra être réappliquée régulièrement afin d'éviter la pourriture ou la rouille. Des réparations partielles devront également être exécutées de préférence à la réfection complète, à laquelle on aura recours uniquement lorsque l'élément présente un état de détérioration avancée.

Les garde-corps de galeries et d'escaliers sur les façades arrière requièrent de même un soin attentif. Lorsqu'on doit remplacer un garde-corps, le nouveau modèle devra correspondre à celui qui est en place. Le modèle le plus fréquent dans le quartier est également celui qui est préconisé. I1 est constitué de balustres de section rectangulaire insérés entre une main courante et une lisse inférieure profilées afin d'assurer l'égouttement de Peau, le tout supporté par des poteaux de coin de section carrée et légèrement travaillés *(Illustration 54).*

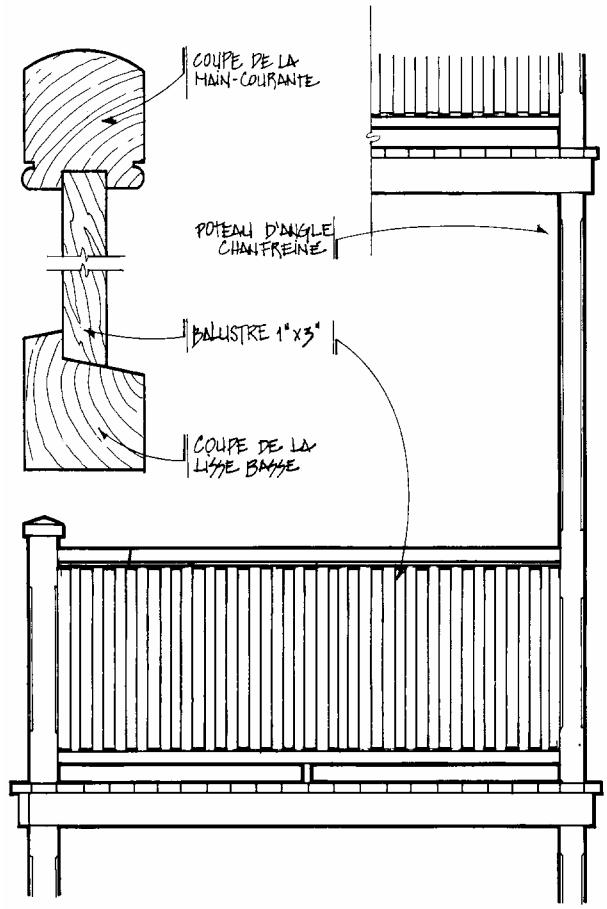

54. Détail type de balcon et de garde-corps traditionnels en bois observés dans le quartier.

Lorsqu'il devient impossible de conserver un élément, celui-ci devra être remplacé par un modèle identique. Quelques entreprises possèdent encore certains des modèles les plus courants. De même, on peut faire appel à une main-d'oeuvre spécialisée pour reproduire des ornements disparus sur les bâtiments. Lors de la conception de nouveaux ornements, on tiendra compte des caractéristiques formelles et distributives du bâtiment afin de choisir les matériaux, l'échelle et les proportions qui conviennent le mieux à son architecture. Les agrandissements et les nouvelles constructions devront enfin comporter des détails témoignant d'une architecture contemporaine de grande qualité *(Illustration 55).*

55. Exemples de détails contemporains de qualité, conçus pour des projets d'insertion de nouvelles constructions ou d'agrandissement.

❖

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS AUX ÉLÉMENTS EN SAILLIE ET ORNEMENTS

- Entretenir et restaurer les éléments en saillie et les ornements en portant une attention particulière à la protection du bois et du métal par une peinture ou une teinture.

- Remplacer les garde-corps trop détériorés pour être conservés ou partiellement restaurés par un modèle identique ou par le modèle type de garde-corps traditionnel en bois observé dans le Vieux-Québec.

- Remplacer les éléments trop détériorés pour être conservés ou partiellement restaurés par de nouveaux éléments identiques ou par des éléments de même matériau reprenant de manière simplifiée les détails d'ornementation.

- Concevoir les projets d'agrandissement ou d'insertion avec des ornements constitués de matériaux durables et des détails témoignant d'une architecture contemporaine de grande qualité.

Façades commerciales

Au cours du XIXe siècle, on a commencé à aménager certains édifices spécifiquement pour des activités commerciales, exprimant davantage ces fonctions en façade des bâtiments. Au fur et à mesure des innovations technologiques, comme les structures de métal, la conception des devantures commerciales s'est orientée vers une ouverture maximale des rez-de-chaussée occupés par des commerces, n'y conservant parfois qu'une porte latérale donnant accès aux étages résidentiels. Cette ouverture maximale permettait de répondre aux besoins d'ensoleillement et de ventilation des espaces intérieurs, tout en contribuant à une meilleure visibilité des commerces (*Illustrations 56 et 57*). Au milieu du XXe siècle, de nouveaux matériaux apparaissent dans la configuration et la fabrication des devantures commerciales. Le métal est davantage employé que le bois pour supporter les grandes vitrines fixes; du marbre ou du granit poli sont installés à la base des vitrines; l'entrée du commerce est souvent aménagée en retrait afin de dégager une plus grande surface d'exposition de la marchandise. Il est à noter qu'après 1950, certaines devantures constituées de grands panneaux ont parfois été appliquées pardessus des matériaux et des détails antérieurs. La décision de «redécouvrir» ces matériaux ou ces détails, qui implique la disparition des devantures plus récentes, devra être étudiée en considérant avec sérieux l'état et la signification de ces apports successifs à l'ensemble de l'architecture de l'édifice.

56. Immeuble commercial de la rue Saint-Jean dont la façade a dû être refaite et probablement surhaussée lors de l'élargissement de la rue au cours de la seconde moitié du XIXe siècle.

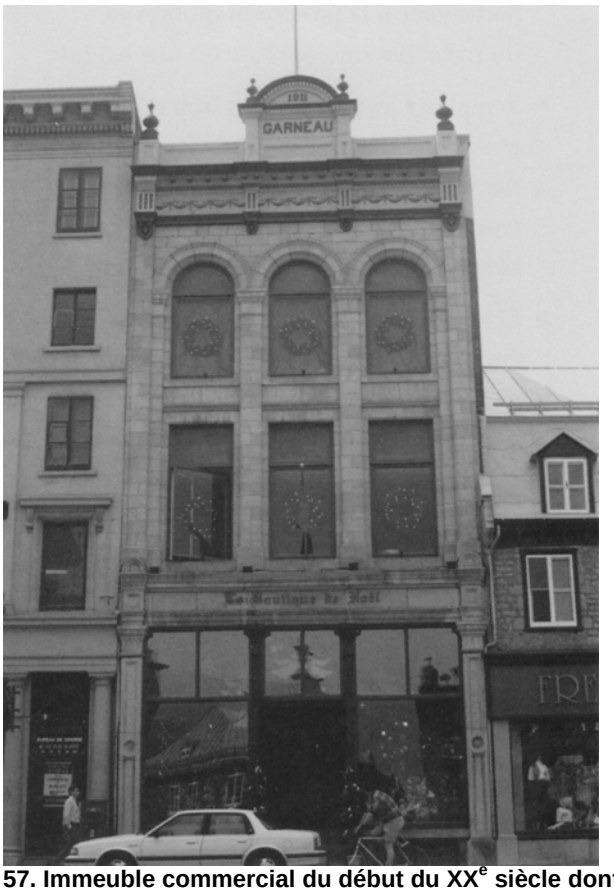

57. Immeuble commercial du début du XXe siècle dont la façade comporte de larges ouvertures, particulièrement au rez-de-chaussée où la transparence est maximale.

❖

Devantures

Compte tenu des changements dans l'occupation et du désir d'attirer l'attention, les devantures commerciales sont sujettes à un renouvellement fréquent. En outre, les matériaux utilisés sont davantage exposés à l'usure et aux intempéries. C'est pourquoi toutes les composantes des devantures commerciales nécessitent un entretien régulier et un remplacement plus fréquent que celles des immeubles résidentiels.

Au moment de la conception d'une nouvelle devanture commerciale, il faut d'abord effectuer une analyse d'ensemble de l'édifice de telle sorte que la composition de la façade du rez-de-chaussée soit compatible avec celle des étages *(Illustration 58*). De Manière générale, on cherchera à maintenir les proportions de surfaces vitrées et non vitrées qui sont caractéristiques de la devanture existante, à moins que ces proportions ne soient déjà en rupture avec l'ensemble de la façade de l'édifice ou avec l'ensemble des façades de la rue commerciale. Afin de maintenir la flexibilité d'utilisation des espaces intérieurs et les caractères distributifs de la façade, on veillera à conserver les entrées indépendantes permettant l'accès aux étages, même si l'utilisation de ces espaces est modifiée. Les couleurs d'une devanture commerciale doivent être choisies en tenant compte des couleurs de l'ensemble de l'édifice; on évitera par conséquent de couper le rezde-chaussée du reste de la façade en employant des couleurs qui ne s'harmonisent pas entre elles. Il importe enfin de considérer que le plan de la façade définit clairement la limite entre l'espace commercial et l'espace public de la rue et du trottoir. À ce sujet, il est nécessaire de porter une attention particulière au traitement des matériaux de sol à l'extérieur et à l'intérieur du commerce; certains seuils en place peuvent garder la trace de l'occupation de commerces antérieurs.

58. Vue d'ensemble et analyse de la composition d'une façade pour la conception d'une devanture commerciale qui s'harmonise avec cette composition.

❖

Enseignes

Les enseignes constituent également des éléments d'identification des commerces. Une section du règlement sur le zonage et l'urbanisme de la Ville de Québec leur est consacrée. Ce règlement régit les dimensions et la disposition des enseignes en tenant compte: des considérations relatives au paysage urbain et à la sécurité du public; il concerne également le contenu des enseignes. Plusieurs articles de ce règlement s'appliquent en particulier à l'arrondissement historique, où certaines restrictions supplémentaires sont imposées quant au type, à la dimension et à l'emplacement des enseignes sur les façades d'édifices. Les articles les plus importants de ce règlement sont expliqués ici; pour le libellé exact des articles, on pourra consulter le règlement en question.

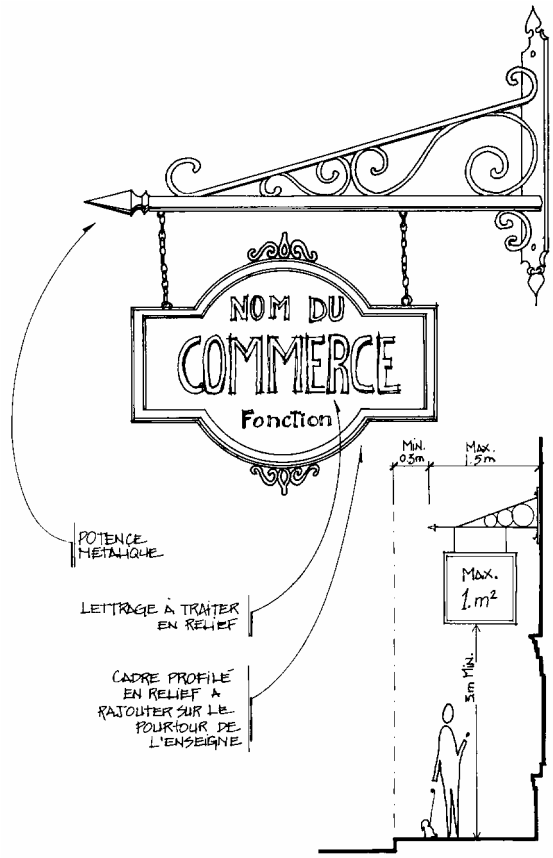

59. Détail type d'une enseigne en saillie et de sa potence.

Trois types d'enseignes sont permis dans le Vieux-Québec: les enseignes en saillie, les enseignes posées à plat sur la façade d'un édifice et le lettrage appliqué à même la vitrine des commerces *(Illustrations 59et 60) et* coi. Les enseignes en saillie doivent être situées à plus de 3 mètres de hauteur; leur projection au-dessus du trottoir ne doit pas excéder 1,5 mètre de longueur et elle doit s'arrêter à un minimum de 30 centimètres de la chaussée. La surface maximale d'une enseigne en saillie est de 1 mètre carré, tandis que la surface maximale d'une enseigne posée à plat est déterminée en fonction des dimensions et des composantes architecturales de la façade.

Les enseignes lumineuses sont interdites partout dans le quartier; seules les enseignes illuminées par réflexion sont autorisées dans la plupart des rues. Certaines rues situées aux limites de la ville fortifiée ne peuvent toutefois comporter d'enseignes illuminées par réflexion; il s'agit des rues Port-Dauphin, des Remparts, Saint-Denis, Sainte-Famille et D'Auteuil (en partie). Banderoles, bannières ou fanions ne sont autorisés que lorsqu'ils sont installés de façon temporaire sur un bâtiment d'usage public, pour annoncer ou commémorer un événement particulier.

En raison du contexte spécifique du Vieux-Québec, des critères supplémentaires sont également appliqués en ce qui concerne la conception des enseignes. Celle-ci doit tenir compte de l'échelle, de la composition, des matériaux et des couleurs de l'édifice auquel l'enseigne est fixée; elle doit également refléter la fonction et l'image du commerce. Le contenu de l'enseigne doit comprendre le nom du commerce; la fonction qu'on y offre peut aussi y être indiquée, mais le nom du commerce doit avoir préséance. Il n'est possible d'annoncer le type de services ou de produits que dans la partie inférieure d'une vitrine.

❖

60. Devanture commerciale avec enseigne posée à plat, intégrée à la frise, et lettrage appliqué sur la vitrine.

La forme de l'enseigne devrait être différente d'un simple rectangle ou carré; elle doit être rehaussée d'un cadre profilé et cri relief; elle sera préférablement fabriquée cri bois ou en métal; le lettrage ou le logo du commerce doivent également être en relief. En aucun cas l'enseigne ne doit cacher ou modifier Lui élément architectural de la façade ou altérer une composante structurale de l'édifice. Enfin, la potence et les dispositifs d'éclairage doivent faire partie de la conception générale de l'enseigne; ils sont donc plus que de simples éléments utilitaires (*Illustration 61*). L'enseigne posée à plat sur un édifice doit être intégrée à une des composantes de la devanture commerciale, comme une corniche, une frise, Lui pilastre ou autre. Aucun affichage n'est autorisé plus haut que la corniche ou le bandeau qui distingue le rez-de-chaussée du premier étage. Lorsqu'un édifice occupe un coin de rue, des enseignes peuvent être installées sur l'une ou l'autre des façades, mais on évitera de poser- une enseigne en saillie directement sur l'angle de l'édifice.

Le règlement précise que toute intervention visant à installer une nouvelle enseigne ou à modifier une enseigne existante doit faire l'objet d'une demande de permis. On considère comme une intervention de modification à une enseigne, toute réparation comportant un changement dans sa construction ou son installation, tout déplacement de l'enseigne sur la façade d'un édifice et tout changement dans son message ou son contenu. La demande de permis doit être accompagnée des documents visuels permettant de juger de la conformité de l'enseigne avec le règlement et les critères de conception énoncés, ainsi que de son intégration à l'édifice et à son environnement. Par conséquent, ces documents devraient comprendre un devis décrivant les matériaux et les couleurs, de même que les méthodes de construction et d'installation de l'enseigne, des dessins à l'échelle de l'enseigne et de la façade sur laquelle elle doit être installée, ainsi que des photographies de l'édifice. Dans le cas où un édifice abrite plusieurs commerces, un plan décrivant la conception d'ensemble du système d'affichage doit être soumis à la Commission d'urbanisme et de conservation.

Il importe enfin de mentionner que les enseignes, leur cadre, leur potence et leurs dispositifs d'éclairage doivent être maintenus en bon état et consolidés au besoin. Les enseignes doivent être enlevées lorsqu'elles annoncent un commerce qui n'occupe plus l'édifice sur lequel elles sont posées; les potences et les dispositifs d'éclairage en place peuvent être maintenus et réutilisés en vue de l'installation d'une nouvelle enseigne.

❖

61. Exemples d'enseignes en saillie de conception intéressante. (a, b, c)

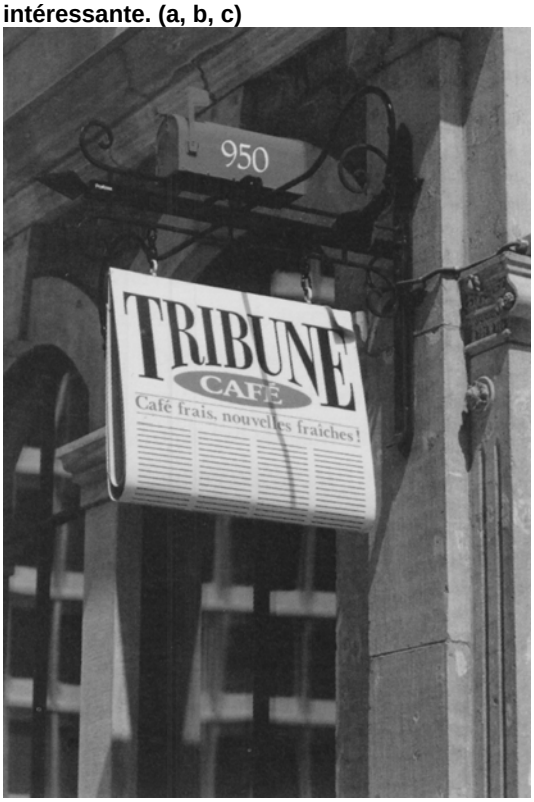

a.

b.

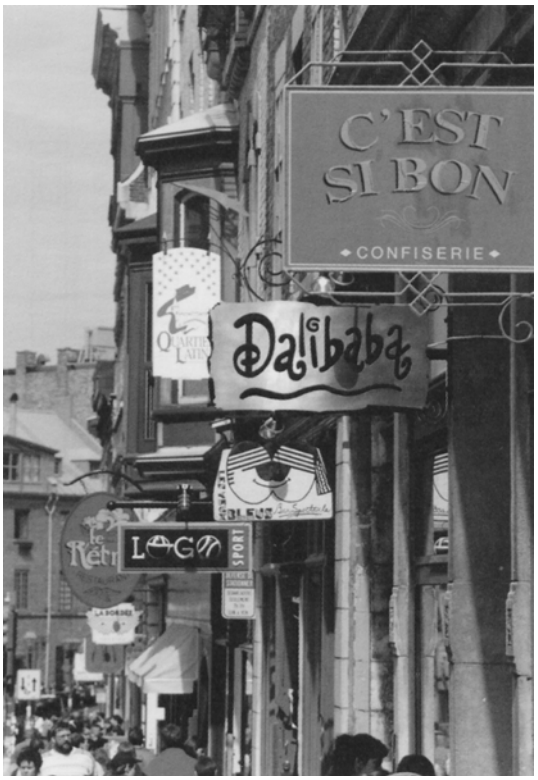

c.

64. Exemple d'auvents bien intégrés aux ouvertures.

❖

Auvents

Les auvents ajoutés au-dessus des grandes ouvertures des commerces préviennent la surchauffe des espaces intérieurs en période estivale et protègent de la pluie les passants qui déambulent sur le trottoir. Lorsqu'ils sont bien conçus et bien installés, les auvents ont également pour effet de mettre en valeur certaines composantes architecturales des édifices.

Comme les enseignes, les auvents sont régis par le règlement de la Ville sur le zonage et l'urbanisme qui en contrôle les dimensions, la disposition, l'installation et l'entretien. Afin d'en connaître le détail, on pourra consulter le règlement dont les principaux articles sont résumés ici. Compte tenu du caractère particulier du Vieux-Québec, certains critères s'appliquent aussi en ce qui a trait aux matériaux et à l'intégration des auvents aux façades commerciales du quartier.

Seuls des auvents escamotables sont autorisés dans les rues Saint-Jean et Buade, sur la côte de la Fabrique et sur une partie du boulevard Champlain. Ailleurs dans le quartier, les auvents escamotables sont privilégiés mais ne sont pas obligatoires. La projection horizontale des auvents au-dessus du trottoir est permise pourvu qu'ils ne s'approchent pas à moins de 0,5 mètre de la chaussée. Les auvents non escamotables doivent être situés à plus de 3 mètres au-dessus du trottoir; leur projection horizontale doit être inférieure à la moitié de la hauteur de l'ouverture qu'ils surplombent, sans dépasser 2 mètres. Pour les auvents escamotables, la projection horizontale peut atteindre les deux tiers de la hauteur de l'ouverture et ils doivent être situés à plis de 2,2 mètres au-dessus du trottoir. Enfin, la hauteur totale de l'auvent et de sa structure, qu'il soit escamotable ou non, ne doit pas être supérieure à la moitié de la hauteur de l'ouverture qu'il protège (*Illustration 61*).

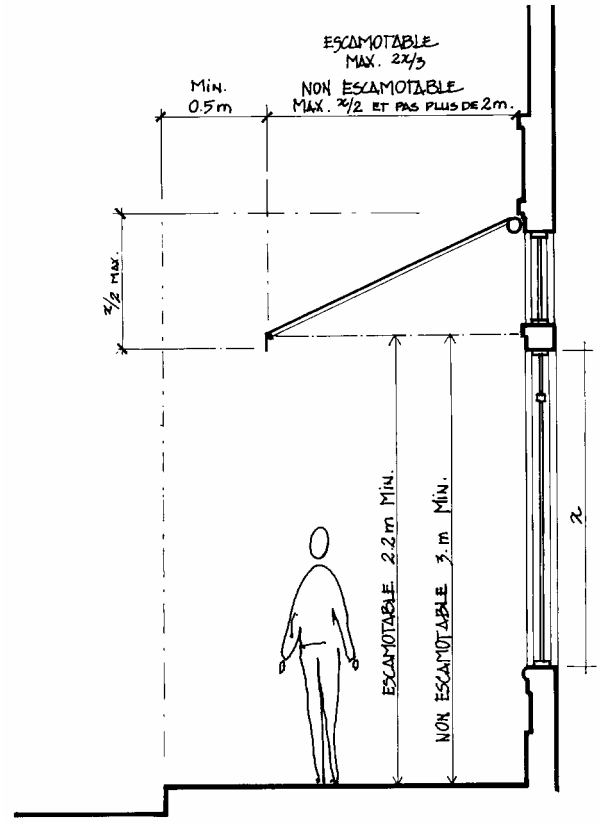

62. Coupe type indiquant les dimensions des auvents, selon les prescriptions du règlement.

Les auvents ne doivent comporter aucune inscription et ne peuvent servir d'accrochage à des enseignes ou à des éléments d'éclairage. Toutefois, en remplacement d'une enseigne sur le bâtiment, il est permis d'identifier un commerce sur le rabat frontal d'un auvent. Le contenu, les dimensions et l'emplacement de cette identification sont régis par le règlement.

Dans le Vieux-Québec, les auvents ne devraient être installés qu'au rez-de-chaussée des bâtiments; ils doivent être accrochés à l'intérieur des ouvertures qu'ils protègent ou sous la corniche d'une devanture commerciale. Leur forme doit s'apparenter davantage à celle des auvents traditionnels qu'à celle des modèles plus récents (*Illustration 63*). Leur mode d'accrochage, tout en étant solide et robuste, doit permettre de les enlever sans abîmer les matériaux de la façade. Les proportions, la forme, la hauteur et les couleurs des auvents doivent être conçus en tenant compte de l'ensemble de la façade et de ses caractéristiques spécifiques. Les auvents doivent épouser la forme des ouvertures qu'ils protègent et, en aucun cas, ne pourront cacher ou altérer les détails architecturaux de la façade (*Illustration 64*).

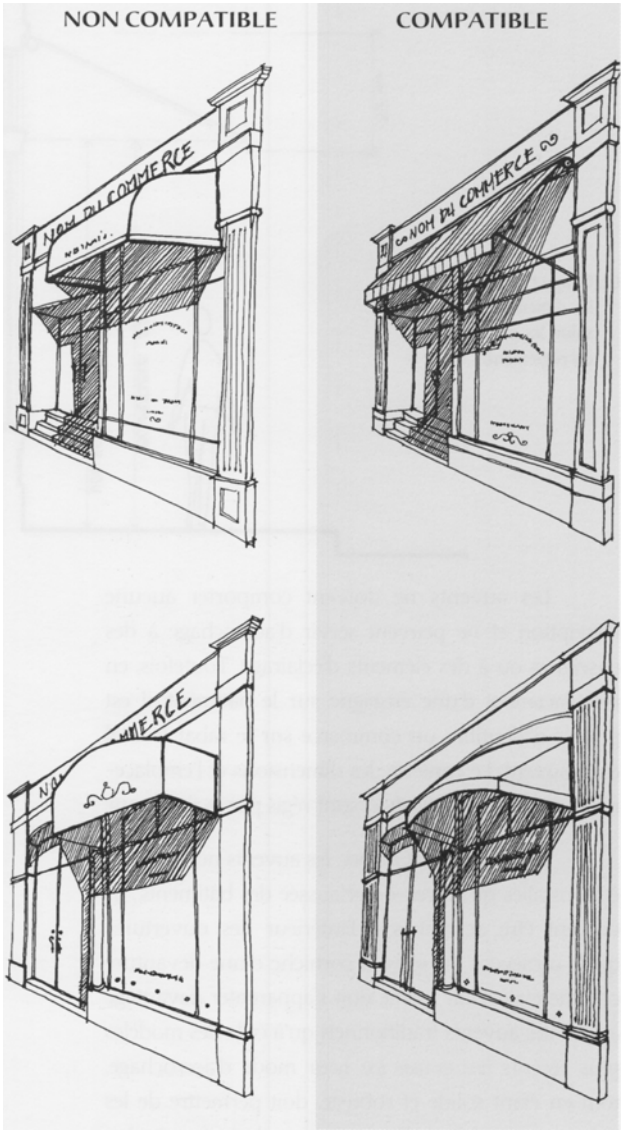

63. Formes d'auvents compatibles et non compatibles avec l'architecture du quartier.

Un auvent doit être fabriqué de toile ou de matériaux ininflammables ou ignifugés. Les éléments de structure doivent être peints ou dissimulés. La toile de tissu est le matériau privilégié dans le quartier; on évitera les toiles de vinyle ou plastifiées. La couleur de la toile pourra correspondre à une des couleurs de la façade ou être choisie de manière à s'intégrer à la gamme de couleurs de l'ensemble de l'édifice. Un échantillon de cette toile devra être soumis avec la demande de permis, ainsi que des dessins ou des photographies de la façade de l'édifice indiquant l'emplacement des auvents. Les auvents doivent être maintenus en tout temps en parfait état. À cause de leur exposition aux intempéries, les toiles de tissu sont sujettes à l'usure et à la décoloration; afin de maintenir la bonne apparence d'un édifice et d'un commerce, les toiles usées ou décolorées seront remplacées. Lorsqu'un auvent doit être retiré pour des raisons climatiques ou autres, il faut également enlever sa structure et son ossature.

❖

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS AUX FAÇADES COMMERCIALES

- Entretenir et restaurer les composantes des façades commerciales, y compris les devantures, les enseignes et leur potence, les dispositifs d'éclairage ainsi que les auvents.

- Concevoir les nouvelles devantures commerciales en tenant compte de la composition d'ensemble de la façade de l'édifice et en s'assurant de conserver les entrées indépendantes donnant accès aux étages.

- Concevoir les nouvelles enseignes, leur potence et les dispositifs d'éclairage en tenant compte de l'échelle, de la composition des matériaux et des couleurs de la façade commerciale ainsi que de la fonction et de l'image du commerce.

- Concevoir les auvents de manière que leurs proportions, leur forme et leurs couleurs s'harmonisent avec l'ensemble de la façade commerciale.

- Les enseignes et les auvents ne doivent pas dissimuler ou abîmer les composantes d'une façade, mais plutôt s'intégrer aux détails existants, pour les enseignes, ou à la forme des ouvertures, pour les auvents.

Couleurs

Lorsqu'il s'agit de repeindre l'extérieur d'un bâtiment, on doit tenir compte des teintes qu'on retrouve dans les environs immédiats et respecter certains codes d'usage des couleurs employés à Québec. Les couleurs choisies permettront l'harmonisation de l'édifice avec son environnement, tout en faisant ressortir la spécificité de chaque bâtiment ou l'homogénéité de certains ensembles architecturaux. On peut également s'appuyer sur la recherche de gammes de couleurs déjà employées sur l'édifice; à cet effet, il est possible de prélever des échantillons des couches de peintures successives sur les diverses composantes d'une façade et de recomposer les gammes de couleurs utilisées aux différentes époques de l'existence de l'édifice. À défaut d'une connaissance détaillée et approfondie des codes et des couleurs adoptés au cours de l'évolution du Vieux-Québec, les recommandations qui suivent pourront guider les choix à effectuer.

Bien que les couleurs présentes dans l'arrondissement historique soient variées, on remarque que les teintes réservées à l'architecture sont habituellement sobres et peu criardes. Les couleurs utilisées traditionnellement découlent de l'emploi de pigments naturels ajoutés aux enduits, au badigeon ou à la peinture. Par exemple, les teintes de jaune étaient obtenues à partir de l'ocre jaune, le rouge à partir de l'oxyde de fer ou du sang de boeuf le bleu à partir de l'indigo ou du bleu de cobalt, le vert et le brun à partir du brou de noix ou de mélanges des autres pigments. Les teintes résultant de l'emploi de ces pigments naturels sont atténuées (on dit aussi rabattues) plutôt que saturées, ces dernières ayant été obtenues plus récemment avec l'utilisation de pigments synthétiques dans la fabrication des peintures.

❖

La répartition des couleurs sur les façades des édifices procède le plus souvent du code suivant qu'il faudra respecter dans le choix des nouvelles teintes. Trois couleurs suffisent généralement à définir la gamme à choisir. La couleur des murs provient d'abord de la teinte de la maçonnerie (pierre ou brique) lorsque celle-ci est laissée à nu; elle devient la référence pour le choix des autres couleurs. Dans le cas où les murs sont recouverts d'un enduit, d'un crépi, d'un badigeon ou d'un revêtement de bois, la couleur de masse des murs est pâle et lumineuse. Les éléments d'ornementation, comme la corniche, les chambranles de fenêtres, les cadres en bois des vitrines de commerces et les portes d'entrée, sont plus foncés, mais la teinte sera rabattue plutôt que saturée. Afin d'harmoniser ces deux premières couleurs, on évitera les contrastes chaud-froid. Les parties mobiles des fenêtres sont blanches; l'utilisation du blanc engendre un contraste clair-obscur avec les parties vitrées vues de l'extérieur et accentue la réflexion de la lumière à l'intérieur du bâtiment. L'emploi d'une quatrième couleur permet, dans quelques cas bien précis, de faire ressortir certains détails architecturaux de l'édifice. Cette solution doit être étudiée soigneusement afin d'éviter l'effet d'échantillonnage résultant de la présence d'un trop grand nombre de couleurs sur un même édifice. Enfin, dans le but de conserver une diversité des teintes d'Lin édifice à l'autre, on évitera de reprendre les couleurs des immeubles avoisinants.

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS AUX COULEURS

- Employer des couleurs s'approchant des teintes rabattues obtenues traditionnellement avec des pigments naturels.
- Éviter les couleurs saturées ou criardes résultant de l'emploi de pigments synthétiques.
- Effectuer le choix des couleurs en prenant en considération l'ensemble d'une façade ainsi que les éléments qui sont appelés à conserver leur couleur.
- Fonder le choix des couleurs sur la teinte de la maçonnerie lorsque celle-ci est laissée à nu. Dans les autres cas, choisir d'abord la couleur des murs, qui devra être claire et lumineuse.
- Choisir une couleur plus foncée pour les éléments d'ornementation comme la corniche, les chambranles et les portes.
- Peindre en blanc les parties mobiles des fenêtres.

❖

Éclairage extérieur

Si l'éclairage extérieur s'avère nécessaire pour signaler un bâtiment ou rendre ses abords plus sécuritaires, l'installation de luminaires peut également jouer un rôle important dans la mise en valeur de son architecture. À l'inverse, mal conçu ou mal intégré à un édifice, l'éclairage extérieur peut nuire à l'appréciation des qualités de son architecture. On utilisera l'éclairage pour souligner les formes et les profils essentiels de l'architecture qui sont visibles à la lumière du jour. L'éclairage peut également servir à animer l'extérieur de l'édifice et à promouvoir les activités qui s'y déroulent.

Le choix des appareils d'éclairage doit tenir compte de l'environnement et des caractéristiques spécifiques à l'édifice; leurs dimensions doivent être compatibles avec les composantes architecturales existantes. Compte tenu des caractéristiques du quartier, on privilégie l'installation de réflecteurs directionnels ou à lumière diffuse, placés à l'intérieur de boîtiers intégrés au bâtiment. Ils doivent être installés de manière à ne pas cacher ou endommager des éléments architecturaux (maçonnerie ou boiseries) de la façade et à Pouvoir être enlevés sans laisser de traces. Il est possible de profiter d'une corniche ou d'éléments en saillie pour encastrer les appareils d'éclairage et l'alimentation électrique nécessaire; les fils d'alimentation en surface ne sont pas autorisés. On évitera les boîtiers de trop grande dimension diffusant une lumière éblouissante. Les teintes chaudes sont privilégiées. Dans la conception du plan d'éclairage d'une façade commerciale, on pourra s'inspirer des pratiques traditionnelles pour en éclairer la devanture et la partie supérieure.

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS À LÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

- Dans le choix des appareils d'éclairage, tenir compte des caractéristiques architecturales de la façade à éclairer.
- Utiliser des réflecteurs directionnels ou une lumière diffuse de teinte chaude.
- Intégrer les appareils d'éclairage aux composantes de la façade; éviter l'emploi de boîtiers trop gros ou trop visibles.

❖

Équipements de service

Plusieurs nouvelles technologies ont permis d'améliorer le confort des édifices depuis la fin du XIXe siècle; le chauffage central, l'électricité, le téléphone, la télévision et la climatisation en font partie. La venue de ces nouveaux équipements pose un défi à la conservation du patrimoine du Vieux-Québec: celui d'intégrer harmonieusement ces composantes modernes aux paysages, aux aménagements et aux bâtiments. Si le Vieux-Québec a récemment retrouvé un paysage urbain dépourvu de poteaux et de fils aériens, plusieurs équipements de service sont encore visibles et mal intégrés au paysage ou à l'architecture des édifices.

Les câbles d'alimentation qui ne peuvent être enfouis devraient être placés en retrait des façades et des toits. Les systèmes de climatisation, les équipements de mécanique, les antennes paraboliques, de même que les réservoirs de gaz ou d'huile, installés sur les toits ou à l'arrière des bâtiments, doivent être camouflés derrière des écrans faits de matériaux compatibles avec ceux de l'édifice.

En règle générale, les appareils de ventilation mécanique et les conduits d'évacuation des hottes de cuisine des restaurants doivent être situés à l'intérieur des bâtiments, pour ne laisser apparaître que leur dispositif de sortie au toit, qu'on pourra dissimuler dans une cheminée. Aucun dispositif extérieur de système de ventilation ne peut être installé dans une façade donnant sur la rue; certains pourront cependant être situés en-dessous des balcons à l'arrière de l'édifice ou dissimulés dans une ouverture munie de persiennes de bois ou d'une grille de fer ornemental. L'installation d'appareils de climatisation aux fenêtres n'est généralement pas autorisée; si elle peut être acceptée dans certaines situations exceptionnelles, elle devrait se faire de façon à ne pas masquer l'ouverture ou en modifier les dimensions.

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS AUX ÉQUIPEMENTS DE SERVICE

- Dissimuler les plus possible les équipements de service situés à l'extérieur des édifices.

- Installer les conduits de ventilation et les hottes de restaurants à l'intérieur des édifices, ne laisser paraître que leur dispositif de sortie au toit.

❖

Intérieurs

Bien que la Ville de Québec ne dispose pas de pouvoirs réglementaires afin d'assurer la conservation des intérieurs anciens, elle n'en est pas moins sensible à la très grande qualité des intérieurs de plusieurs bâtiments de l'arrondissement historique et elle souhaite que tous les moyens soient mis en oeuvre pour les sauvegarder. La protection des intérieurs touche autant la conservation des matériaux et des éléments de décor ancien que l'aménagement et la distribution des pièces. En protégeant l'intérieur de leurs immeubles, les propriétaires pourront à la rois prévenir la disparition de décors d'une grande richesse et la perte de caractéristiques distributives essentielles à l'identité des bâtiments. L'organisation spatiale des intérieurs est d'autant plus importante à respecter qu'elle est intimement liée aux systèmes constructif et structural des édifices.

Les espaces intérieurs évoluent en fonction des nouveaux besoins et des nouveaux modes de vie plus fréquemment que les façades ou les espaces extérieurs. On doit s'assurer que ces nouveaux besoins s'adaptent à la nature particulière d'un bâtiment situé dans un quartier ancien. Les normes en matière de sécurité et de prévention des incendies peuvent également exiger des choix et des compromis difficiles dans les édifices du quartier. À cet effet, il est important d'élaborer des stratégies propres à y garantir la sécurité selon les prescriptions des différents codes, tout en minimisant les conséquences des travaux sur le maintien des caractéristiques architecturales des édifices.

Trop souvent, à la suite d'une négligence ou du mauvais fonctionnement d'un appareil, des bâtiments d'un grand intérêt sont partiellement ou même entièrement détruits. Étant donné la nature et l'âge des constructions, le Vieux-Québec est particulièrement fragile à cet égard; c'est pourquoi il importe de protéger les édifices contre les incendies et d'adopter des mesures de prévention efficaces. En ce sens, la Ville demande l'installation de détecteurs et d'avertisseurs d'incendie adéquats et encourage fortement la pose d'extincteurs automatiques à eau (gicleurs). Il existe des programmes d'aide financière pour des travaux de ce genre.

Avant de prendre toute décision susceptible de modifier un intérieur, une personne avisée devrait procéder à une analyse minutieuse; elle pourrait révéler l'existence de décors ou d'éléments d'intérêt à conserver et à remettre en valeur au moment du réaménagement. Lorsque de nouveaux systèmes mécaniques ou électriques sont installés, il importe de protéger les détails du décor intérieur. Aussi, ces systèmes devraient être dissimulés dans des endroits qui exigent le minimum d'altération ou de démolition d'éléments anciens. La Ville de Québec met à la disposition des citoyens et citoyennes l'expertise du C.D.É.U, dont le personnel pourra les conseiller avant qu'ils interviennent à l'intérieur d'un édifice du Vieux-Québec. Elle a également publié une série de guides techniques (collection Maître d'oeuvre) dont certains traitent de la conservation et de la restauration des finis intérieurs; on en trouvera la référence à la fin de l'ouvrage.

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS AUX INTÉRIEURS

- Conserver la distribution des espaces intérieurs dans les projets de réaménagement des édifices.

- Conserver les éléments décoratifs anciens, comme les boiseries et les ornements plâtrés.

❖

CRITÈRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DES PARCELLES

Dans cette section, sont exposées les balises qui doivent guider les interventions sur les éléments autres que ceux qui appartiennent à l'architecture des édifices. Certains critères s'appliquent à l'aménagement des cours, d'autres aux cafés-terrasses, aux clôtures et aux murs d'enceinte, d'autres enfin, aux bâtiments secondaires.

Aménagement des cours

Dans un tissu urbain comme le Vieux-Québec, où la plupart clés immeubles d'habitation sont implantés sans marge de recul par rapport à la rue, les espaces libres situés en cour arrière ou, plus rarement, en cour latérale, contribuent à la qualité des intérieurs en leur procurant l'ensoleillement et la ventilation naturelle nécessaires à leur habitabilité. Au fur et à mesure de l'évolution du quartier, les cours arrière ont servi de prolongements aux espaces domestiques tout en se prêtant à la pratique de multiples activités.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, la cour abrite des bâtiments réservés à la pratique de métiers artisanaux; on y retrouve alors une forge, un atelier ou un établi. On y remarque également une écurie ou un hangar, une porcherie et un poulailler pour les besoins domestiques, des latrines ainsi qu'un puits, un fourneau, un garde-manger et, occasionnellement, un jardin. Aujourd'hui, l'usage des cours a beaucoup changé, même là où le tissu construit s'est peu ou pas densifié; utilisées de façon moins intensive, elles deviennent un refuge pour se soustraire à l'activité de la rue. Les fonctions domestiques et d'hygiène sont intégrées à la résidence, tandis que les fonctions de travail ont été concentrées dans des bâtiments spécialisés. Dans des cas trop nombreux, la cour a été entièrement dévolue au stationnement ou à l'entreposage.

Avec l'évolution et la densification du quartier, plusieurs de ces espaces ont complètement disparu au profit de l'occupation entière des parcelles par certains édifices. Cette densification est particulièrement observable dans les coeurs d'îlots situés le long des rues commerçantes, comme la rue Saint-Jean et la côte de la Fabrique, ou sur les artères structurantes du tissu urbain, comme la rue Saint-Louis. L'occupation entière des parcelles affecte la qualité des espaces consacrés à l'habitation; c'est pourquoi, même dans les cas où il est permis d'agrandir un édifice, on doit s'assurer de dégager une cour bien située, dont les dimensions suffisent au maintien de la fonction résidentielle du bâtiment.

Dans le Vieux-Québec, une cour bien éclairée et bien aménagée est un espace précieux auquel il importe d'accorder notre attention. L'aménagement pourra profiter de la végétation existante ou de la plantation de nouveaux couvre-sols, arbres et arbustes. Dans le cas où il est nécessaire de consacrer une partie de la cour au stationnement, on verra à réserver une aire minimale pour un aménagement permettant la détente ou le prolongement des activités de la maison. On peut également planifier des utilisations différentes de la cour selon les saisons; par exemple, celle-ci peut servir au stationnement pendant l'hiver, tandis que pendant la belle saison, où les activités extérieures sont à leur maximum, les voitures pourront plus facilement être garées ailleurs.

❖

65. Jardin d'une maison de la rue D'Auteuil entouré de hauts murs en maçonnerie.

Un soin particulier doit être apporté au traite ment du sol; l'utilisation de dallages de pierre ou de brique, de pavés de béton ou de revêtements de poussière de pierre convient bien aux cours et aux jardins urbains. On évitera les matériaux tels que l'asphalte ou le gravier, de même que le béton coulé en dalle lisse. Au moment de la conception d'un projet d'aménagement de cour, l'information sur les aménagements antérieurs de même que les vestiges ou les traces trouvés sur place peuvent constituer autant de composantes originales à exploiter pour témoigner de l'histoire d'un site (*Illustrations 65 et 66*).

Enfin, il importe de s'attarder à l'emplacement des contenants à ordures domestiques afin que ceux-ci ne soient pas visibles depuis la rue. En ce qui concerne les immeubles comportant plusieurs logements et les projets d'insertion, il est préférable de prévoir nu espace fermé à l'intérieur des édifices. Si cela est impossible, on choisira un emplacement dissimulé de la rue par un écran ou une palissade.

66. Petite cour bien aménagée derrière une maison de la rue Saint-Stanislas, entourée d'une palissade et de balcons avec garde-corps traditionnels en bois.

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DES COURS

- Lors de l'aménagement des cours, réserver une aire libre bien située et de dimensions suffisantes pour servir de prolongement aux espaces intérieurs.
- Limiter (espace destiné uniquement au stationnement.
- Préserver la végétation existante ou prévoir de nouvelles plantations.
- Employer des revêtements de sol adéquats pour les jardins urbains; éviter particulièrement (asphalte.
- Dans les projets d'insertion et d'agrandissement, conserver l'espace libre nécessaire au maintien des caractéristiques d'habitabilité des espaces intérieurs, comme la ventilation et l'éclairage naturels.

❖

Cafés-terrasses

Les activités des cafés, des restaurants et des bars peuvent s'étendre à l'extérieur, sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation pour un café-terrasse. Une section du règlement sur le zonage et l'urbanisme de la Ville de Québec est consacrée aux cafés-terrasses. Ce règlement régit leur implantation, leur emplacement et leur aménagement en tenant compte des considérations relatives au paysage urbain et à la sécurité du public. Les articles les plus importants de ce règlement sont expliqués ici; les personnes intéressées pourront consulter ce règlement pour le libellé exact. Compte tenu du contexte spécifique du Vieux-Québec, des critères supplémentaires sont également appliqués en ce qui concerne l'aménagement des cafés-terrasses.

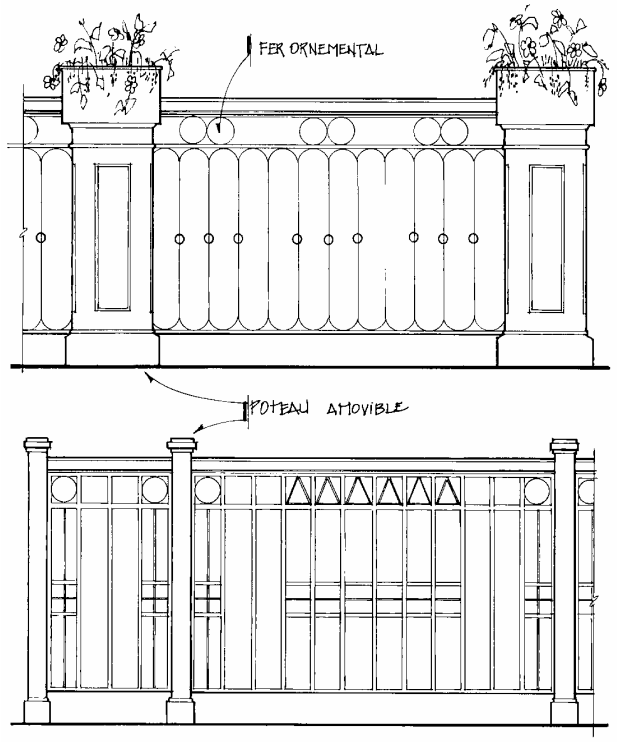

67. Exemples de clôtures en fer ornemental destinées à enclore l'espace des cafés-terrasses.

D'une manière générale, un café-terrasse doit être situé au niveau du sol; il peut aussi être situé sur un balcon ou sur une partie du toit d'un bâtiment lorsque ceux-ci sont au même niveau que le commerce qu'ils desservent. L'implantation d'un café-terrasse sur un trottoir ou sur une voie publique fermée à la circulation automobile peut être autorisée si au moins 60% de la largeur de ce trottoir ou de cette voie reste libre. Sur un trottoir, peu importent ses dimensions, la largeur minimale à laisser libre de toute obstruction est de 1,75 mètre.

L'espace occupé par un café-terrasse doit être clos, préférablement au moyen d'une clôture amovible faite de fer ornemental (*Illustration 67*). La conception de cette clôture doit s'harmoniser avec les détails architecturaux déjà présents sur l'édifice occupé par le commerce. Lorsque le café-terrasse est aménagé sur un trottoir ou sur une voie publique, on veillera à ce que les éléments de support et de fixation de la clôture puissent être enlevés sans laisser de traces dans le revêtement de sol.

Lorsqu'un café-terrasse est aménagé sur un terrain privé, les arbres, arbustes et autres végétaux situés aux abords doivent être protégés. En l'absence de végétation, une partie de ce terrain doit être aménagée en y plantant des végétaux naturels. Pour un entretien facile, le sol d'un café-terrasse et les allées d'accès seront préférablement recouverts de pavés ou d'un dallage de pierre. Enfin, seuls des abris de type parasol directement rattachés aux tables sont autorisés au-dessus des cafés-terrasses situés dans le Vieux-Québec. La toile des parasols sera faite d'un tissu ininflammable ou ignifugé, d'une couleur qui s'harmonise avec celles de la façade de l'édifice (*Illustrations 68, 69 et 70*).

❖

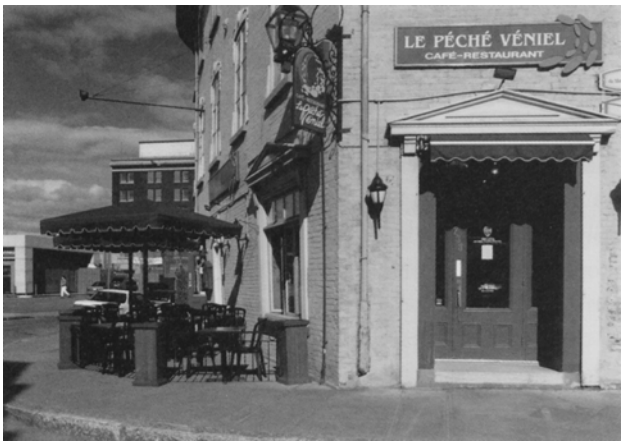

68. Exemple de café-terrasse aménagé sur un trottoir étroit, rue Saint-Paul; on remarque les tables munies de grands parasols, ainsi que les enseignes en saillie et à plat sur l'édifice.

69. Exemple de café-terrasse aménagé sur un large trottoir, rue Saint-Jean.

70. Petit café-terrasse aménagé dans une rue fermée à la circulation.

Une demande de permis d'occupation pour un café-terrasse doit être accompagnée des documents visuels permettant de juger de la conformité de son implantation et de son aménagement avec le règlement et les critères de conception énoncés, ainsi que de son intégration à son environnement. Ces documents devraient comprendre un devis décrivant les matériaux et les méthodes de construction du café-terrasse, des dessins à l'échelle de l'aménagement en plan et en coupe ainsi que des détails de la clôture ornementale et, le cas échéant, un échantillon de la toile prévue pour les parasols.

❖

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS AUX CAFÉS-TERRASSES

- Aménager les cafés-terrasses au niveau du sol, ou encore sur un balcon ou un toit situés au même niveau que le commerce qu'ils desservent.

- Lorsqu'un café-terrasse est aménagé sur un trottoir ou dans une rue, conserver l'espace réglementaire pour la circulation des piétons.

- Lorsqu'un café-terrasse est aménagé sur un terrain privé, préserver la végétation existante ou prévoir de nouvelles plantations.

- Employer des revêtements de sol adéquats pour le Vieux-Québec et faciles à entretenir.

- Entourer l'espace d'un café-terrasse d'une clôture amovible en fer ornemental.

Clôtures et murs d'enceinte

Les clôtures et les murs d'enceinte sont des ouvrages qui entourent une propriété ou qui relient entre eux les divers bâtiments construits sur une même parcelle. Ce sont des composantes essentielles de l'environnement urbain du Vieux-Québec. Dès les premiers établissements sous le Régime français, enclore sa propriété était une coutume; rapidement, divers règlements sont venus imposer la construction de murs ou de clôtures afin d'entourer les parcelles concédées.

Si l'utilisation des cours arrière des propriétés a grandement évolué depuis le XVIIe siècle, les principales fonctions des murs d'enceinte et des clôtures n'ont guère varié. Ils établissent les limites de la propriété et ferment l'espace des cours en restreignant leur accès et en préservant leur intimité. Le fait d'élever un mur de clôture autour d'une propriété urbaine permet d'étendre la zone d'activités à l'extérieur de la maison; la cour devient alors le prolongement naturel des espaces intérieurs.

Les murs de clôture en maçonnerie les plus remarquables sont sans doute ceux qu'ont fait ériger les communautés religieuses dans le but de délimiter leur propriété à la suite des concessions successives de leurs terres. On peut ainsi observer encore aujourd'hui l'enceinte du Séminaire le long des rues Port-Dauphin, des Remparts, de l'Université et Sainte-Famille, et celle du monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu, rues Hamel, Charlevoix et des Remparts (*Illustration 71*). Le jardin des Ursulines est également entouré d'un mur de maçonnerie, mais celui-ci est peu visible de la rue puisqu'il sépare leur propriété des parcelles privées construites le long des rues Sainte-Anne, Sainte-Ursule et Saint-Louis.

❖

Le choix des matériaux pour la construction des clôtures et des murs d'enceinte semble suivre les mêmes tendances que pour l'habitation. À travers l'évolution du quartier, les palissades de pieux sont contemporaines des murs de maçonnerie, la maçonnerie étant cependant préférée pour les ouvrages plus importants et pour les murs de soutènement destinés à retenir le sol là où la dénivellation le requiert. Cette maçonnerie est généralement constituée de pierre noire du cap ou de calcaire de Beauport; elle est parfois recouverte d'un enduit, d'un crépi ou d'un badigeon.

Bien qu'on retrouve encore aujourd'hui nombre de clôtures et murs d'enceinte constitués de ces matériaux, plusieurs ont carrément disparu, tandis que d'autres ont été remplacés par des structures moins solides et de moindre qualité. L'usage plus modéré des cours a souvent contribué à leur dégradation; leur entretien a été négligé, si bien que certains de ces Ouvrages, entièrement ou partiellement détruits, ont malheureusement été remplacés par de simples clôtures de bois ou de métal. Les clôtures et les murs d'enceinte qui subsistent encore présentent un intérêt indéniable; leur présence persistante au cours de l'évolution du quartier témoigne des modes de vie de plusieurs générations et ils répondent toujours aussi bien aux besoins de préserver l'intimité de la cour des habitations. Leur protection et leur mise en valeur contribuent à conserver au quartier une part de son identité; c'est pourquoi la Ville de Québec a intégré ces composantes dans ses programmes d'aide financière.

71. Mur d'enceinte en maçonnerie de granit autour du Séminaire, rue des Remparts.

Comme pour n'importe quelle composante des édifices, l'entretien est la clé de la conservation. Plusieurs murs d'enceinte et clôtures nécessitent simplement d'être réparés partiellement ou consolidés; le renouvellement régulier de la peinture, du badigeon ou du crépi qui les recouvre permet également de les conserver plus longtemps. Lorsqu'un mur d'enceinte est trop abîmé pour être conservé, il sera préférablement reconstruit avec des matériaux identiques et en reproduisant le modèle en place. Les matériaux autorisés sont la pierre ou la brique, le bois, la fonte ou l'acier. Les clôtures en plastique ou en mailles de métal sont interdites.

❖

Une attention particulière doit être apportée au couronnement des murs d'enceinte en maçonnerie. En effet, le chaperon en constitue un élément essentiel car il sert à protéger le massif de pierre ou de brique sur sa partie la plus exposée aux infiltrations d'eau. Les chaperons peuvent être faits de pierre taillée, de bois ou de tôle en feuilles; leur forme doit permettre d'éloigner du mur l'eau qui s'écoule. Il faut également prêter attention à la présence de végétation grimpante sur la maçonnerie, qui maintient le mur dans un état d'humidité quasi constant, contribuant ainsi à sa dégradation. Enfin, des déformations peuvent être causées par la poussée des racines d'arbres qui croissent à proximité. Dans la mesure du possible, on veillera à planter les arbres et arbustes à une certaine distance des murs de maçonnerie et on privilégiera des essences qui présentent le moins de risques pour ce type de matériau.

La Ville de Québec prévoit également une aide financière, dans un programme de stabilisation des falaises, afin de consolider ou de reconstruire les murs de soutènement au bas de la falaise. Les murs pourront être faits d'un massif de maçonnerie ou de pierre sèche empilée sans mortier; d'autres solutions constructives pourront être acceptées dans la mesure où elles sont adaptées à l'environnement de l'arrondissement historique. Bien qu'ils conviennent dans les quartiers plus récents, les murs de soutènement constitués de poutres de bois traité ou de blocs de remblai ne sont pas autorisés dans le Vieux-Québec.

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS AUX CLÔTURES ET MURS DENCEINTE

- Entretenir et restaurer les clôtures et les murs d'enceinte; lorsqu'ils sont protégés par une peinture, un badigeon, un crépi ou un enduit, renouveler périodiquement cette protection.

- Refaire les clôtures et les murs d'enceinte lorsqu'ils sont trop détériorés pour être conservés ou partiellement restaurés, en reproduisant les détails du modèle qu'ils remplacent.

- Porter une attention particulière au couronnement et à la présence de végétation sur les murs d'enceinte en maçonnerie.

- Consolider ou reconstruire en maçonnerie les murs de soutènement au bas de la falaise.

❖

Bâtiments secondaires

Les dimensions et la forme des parcelles du Vieux-Québec ont permis l'occupation des terrains par d'autres types de structures que les bâtiments Principaux abritant le logis. Tout au long de l'évolution du quartier, les activités multiples pratiquées dans les cours ont nécessité la construction de bâtiments secondaires abritant écuries, boutiques, ateliers ou, plus rarement, d'autres logis. Au fil des ans et des usages, plusieurs de ces bâtiments secondaires ont été démolis afin de dégager les cours et de faire place aux voitures; ceux qui subsistent sont précieux et doivent être conservés, à moins qu'ils ne compromettent sérieusement les qualités et l'habitabilité des bâtiments principaux (*Illustrations 72, 73 et 74*).

72. Exemple de bâtiment secondaire restauré en maçonnerie de brique avec toit en pavillon, implanté perpendiculairement au bâtiment principal, rue Sainte-Ursule.

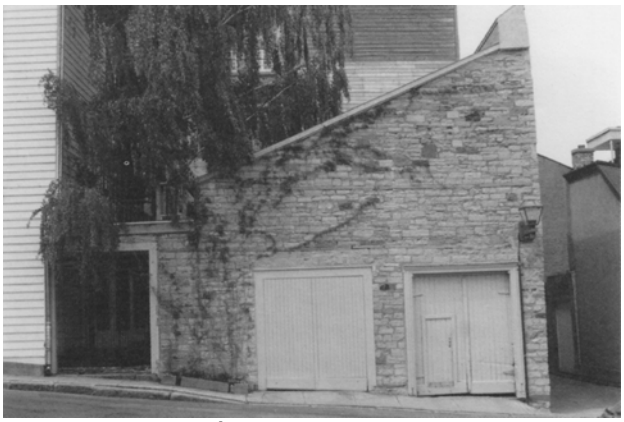

73. Exemple de bâtiment secondaire avec toit à un seul versant, rue De Bréboeuf.

74. Exemple de bâtiment secondaire à deux étages en brique, rue des Grisons; on remarque une large lucarne donnant accès à l'attique, probablement utilisé autrefois pour l'entreposage.

Selon la forme de la parcelle et l'époque de leur construction, les bâtiments secondaires peuvent être adossés au fond du terrain parallèlement au bâtiment principal (rues Sainte-Ursule et Sainte-Anne, avenues Sainte-Geneviève et Saint-Denis) ou encore, lorsque la profondeur des parcelles est moindre, implantés perpendiculairement au bâtiment principal (rues Hébert, Laval, Saint-Flavien et des Remparts). On observe également rue Sous-le-Cap une série de bâtiments secondaires reliés aux bâtiments principaux par une

❖

passerelle construite au-dessus de la rue. Ce type d'implantation, antérieure aux premiers remblayages effectués à la basse-ville, découle de l'étroitesse de la bande de terre comprise entre la falaise et le fleuve à cette époque.

Les bâtiments secondaires encore présents dans le quartier sont pour la plupart construits en brique, quelques-uns sont faits de pierre ou de bois. À un ou deux étages, leur volumétrie est généralement simple et ils sont le plus souvent coiffés d'une toiture à un seul versant s'égouttant sur la propriété. D'autres formes de toitures, dont le toit en pavillon, mansardé, plat ou à faible pente, sont également observables. Les toits sont parfois munis de clochetons ou de lanterneaux servant à leur aération naturelle. La façade sur cour est habituellement composée de larges portes surmontées de petites fenêtres ou de lucarnes; une des lucarnes est parfois pourvue d'un palan, l'attique ayant été utilisé pour l'entreposage. Afin d'assurer la conservation des bâtiments secondaires, ces composantes doivent être entretenues tout comme celles des bâtiments principaux.

SOMMAIRE DES CRITÈRES RELATIFS AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES

- Entretenir et restaurer les composantes des bâtiments secondaires, tout comme celles des bâtiments principaux.

- Tenir compte de leurs caractéristiques propres afin de leur assurer une vocation compatible avec leur architecture.

❖

V

SOURCES À CONSULTER POUR CINFORMATION HISTORIQUE

Les principes généraux énoncés au début de ce guide font ressortir l'importance de procéder à une recherche approfondie avant toute intervention sur un bâtiment ou un site de l'arrondissement historique. L'objectif de cette recherche préalable est de colliger une série de données opératoires pour passer à la définition du projet. Une connaissance de l'histoire et de l'évolution du quartier, du site et du bâtiment permettra de comprendre certains phénomènes observés et d'appuyer les choix qu'implique toute intervention.

La source première de renseignements est le bâtiment ou le site lui même, tout comme les autres édifices du secteur concerné par l'intervention. Une personne avertie peut y lire de multiples informations livrées par certaines traces physiques qu'elle pourra interpréter, à la lumière de la connaissance générale de l'évolution physique du quartier.

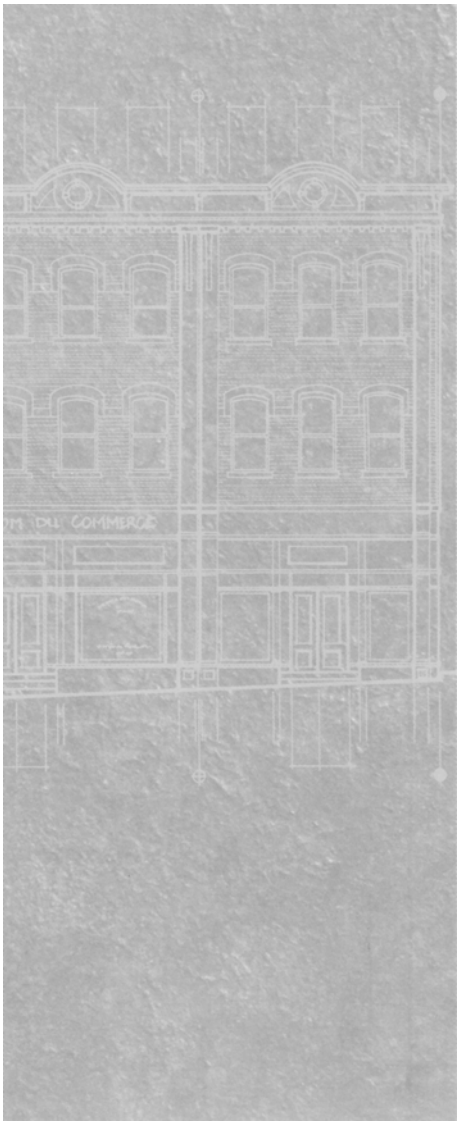

Outre l'observation in situ, il pourra être utile de compléter le dossier en rassemblant des documents qui fournissent de l'information sur le lieu de l'intervention ou sur les bâtiments qui y ont été construits. IL peut s'agir de cartes anciennes correspondant au secteur où se trouve la propriété, de plans d'architectes, d'arpenteurs-géomètres ou d'assureurs, de photographies anciennes ou de cartes postales, de gravures ou de dessins *(Illustration 75*). Cette documentation pourra permettre de se représenter l'emplacement ou l'édifice aux étapes importantes de son évolution.

❖

75. Reproduction d'un plan de secteur provenant de l'Atlas des assureurs de 1957. Ces documents contiennent plusieurs renseignements utiles sur les constructions de cette époque, dont le nombre d'étages, les matériaux des murs et l'emplacement des ouvertures.

❖

Tous ces documents peuvent être éventuellement consultés dans divers lieux où sont conservées les archives; on pense aux Archives nationales du Québec, situées au pavillon Casault de l'Université Laval, aux Archives de la Ville de Québec, situées à la bibliothèque Gabrielle-Roy, aux dossiers historiques par propriété conservés à la Division design et patrimoine ou aux archives de la Division permis et programmes du C.D.É.U. Seuls les propriétaires d'immeubles peuvent toutefois consulter ces dernières. Enfin, le centre de documentation du C.D.É.U. est également accessible au public; on peut y consulter les ouvrages publiés et les études concernant l'histoire, l'architecture, l'archéologie et le patrimoine de l'arrondissement historique du Vieux-Québec.

EXIGENCES
QUANT AUX DOCUMENTS PRÉSENTÉS

Avant de présenter une demande de permis ou une demande d'opinion, il est important de préparer ou de faire préparer par une personne habilitée tous les documents nécessaires à l'examen de la demande. Ces documents devront permettre de communiquer d'une façon claire, complète et réaliste le projet d'intervention.

Afin d'être clairs, les documents devraient comprendre des dessins à l'échelle, plans et élévations, de l'intervention proposée ainsi que des indications sur les matériaux qu'on prévoit employer.

Afin d'être complets, les documents devraient comprendre les dessins nécessaires pour évaluer les effets de l'intervention sur l'édifice existant, pour l'entretien, la restauration, les modifications et les agrandissements, et sur son environnement immédiat, pour les modifications, les agrandissements et l'insertion de nouvelles constructions. Les élévations, les plans et les perspectives seront par conséquent représentés en contexte. L'environnement immédiat ou le contexte comprennent l'îlot dans lequel est situé un édifice ainsi que les façades des deux côtés de la rue où il est implanté. Pour ce qui est de l'insertion de nouvelles constructions, un sommaire de l'étude et de l'analyse de ce contexte sera utile afin de comprendre les choix effectués et leurs répercussions sur ce contexte.

Afin d'être réalistes, les documents devraient comprendre des vues d'ensemble pour les projets d'insertion, d'agrandissement ou de modifications majeures, ou encore pour toute intervention sur un édifice ou un site inscrit dans le champ visuel d'une perspective remarquable ou d'un ensemble architectural homogène. Ces vues d'ensemble doivent être illustrées à partir de points de vue réels d'où les résultats de l'intervention seront effectivement visibles, le plus souvent à partir d'un espace public ou d'une rue.

En outre, les documents qui doivent accompagner les demandes de permis pour l'installation d'enseignes et d'auvents, ainsi que pour la modification des devantures commerciales, sont énumérés aux sections correspondantes. Enfin, les couleurs des nouvelles façades et des façades existantes à repeindre devront être présentées sur un dessin d'élévation à l'échelle de la façade indiquant l'emplacement des différentes couleurs et comprenant un échantillon de chacune d'entre elles.

❖

DÉPÔT ET ÉTUDE DES DEMANDES DE PERMIS ET D'OPINION

Afin d'être étudiée, une demande doit d'abord être enregistrée à la Division des permis du C.D.É.U. Dans une première étape, les différents services municipaux concernés procèdent à une vérification de la conformité de cette demande avec les divers règlements applicables. Par exemple, la section des études techniques de la Division permis et programmes l'examine sous l'angle du règlement de zonage et d'urbanisme (VQZ-3) et du Code national du bâtiment (C.N.B.). La demande peut également être soumise pour analyse à d'autres services, comme ceux de l'environnement, du transport, de l'ingénierie ou des travaux publics.

Le projet est ensuite étudié par la Division design et patrimoine, dont une personne-ressource agit auprès de la Commission d'urbanisme et de conservation. Dans le cas d'un projet de plus grande envergure, l'examen est effectué par plusieurs spécialistes de l'aménagement de la Ville réunis en «comité de design». Ils formulent des recommandations qui sont acheminées à la Commission. Une fois l'analyse effectuée par chacun des services concernés, si 1e projet est conforme, la demande et les recommandations sont transmises à la Commission qui donne son avis sur le projet.

La personne qui a demandé un permis reçoit les résultats de l'analyse des services et l'avis de la Commission à l'intérieur d'un délai maximal de trois semaines suivant le dépôt de la demande. Si celle-ci est approuvée, le permis est délivré par la Division permis et programmes. Dans le cas d'un refus, cette personne peut, après avoir pris connaissance des différents rapports, revoir son projet selon les commentaires reçus et le soumettre à nouveau. II est possible également de faire une demande de révision auprès de la Commission, si cette dernière est la seule instance dont l'avis a été défavorable. La demande de révision doit être déposée dans les dix jours de l'expédition d'un avis et, à cette occasion, la Commission pourra entendre la personne concernée.

COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION

La Commission d'urbanisme et de conservation est un des outils dont la Ville de Québec s'est dotée afin de préserver, de maintenir et de promouvoir les qualités architecturales et urbaines de ses différents quartiers. En plus de se conformer aux normes et aux règlements en vigueur, tous les travaux touchant l'aspect extérieur des constructions doivent recevoir l'assentiment de la Commission, avant qu'un permis puisse être délivré. La Commission peut refuser son approbation pour des motifs «d'apparence architecturale et de symétrie», et ce, même si la demande est par ailleurs entièrement conforme aux règlements en vigueur. Les pouvoirs de la Commission couvrent l'ensemble du territoire de la Ville; une attention toute particulière est cependant accordée aux projets proposés dans l'arrondissement historique.

La Commission est composée de huit membres, nommés par le conseil municipal. Outre le maire qui en fait partie ex-officio, deux conseillers ou conseillères assument la présidence et la vice-présidence; les six autres membres résident à Québec et siègent à titre individuel. Les six membres sont nommés par le conseil municipal, pour une période de deux ans, parmi les personnes proposées par différents groupes ou organismes dont les activités sont reliées au mandat de la Commission. En plus des huit membres, siègent deux personnes provenant des instances de consultation mises sur pied par la Ville (commissions, comités consultatifs ou conseils de quartiers) à titre de consultants ou consultantes. Pour l'étude des demandes, les membres de la Commission reçoivent le support de spécialistes de l'aménagement du C.D.É.U.

❖

Outre les demandes de permis de construction, de réparation, de démolition, de lotissement ou d'occupation, la Commission étudie des «demandes d'opinion». Une demande d'opinion peut être déposée au cours de l'élaboration d'un projet, lorsqu'il s'agit d'une intervention ayant une certaine envergure ou comportant certaines particularités qui la distinguent des projets habituellement soumis à l'étude. Afin que le projet soit examiné, tant du point de vue des divers règlements que du point de vue de son aspect architectural, la demande d'opinion doit être déposée en bonne et due forme auprès de la Division permis et programmes. La Commission siège à huis clos et (otites les informations portées à sa connaissance relativement aux demandes de permis ou d'opinion sont confidentielles; aucune instance de la Ville n'a le pouvoir de renverser ses décisions, et seule la personne dont la demande de permis a été refusée peut solliciter une audience afin de demander une révision de son dossier.

PROGRAMMES D'AIDE À LA RESTAURATION

Afin d'aider financièrement les propriétaires qui réalisent des travaux sur le bâti de l'arrondissement historique, la Ville de Québec a mis sur pied le programme «Maître d'oeuvre», également appelé Programme d'aide à la restauration des bâtiments traditionnels du Vieux--Québec. Combinant l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications à celle de la Ville de Québec, ce programme vise à encourager la conservation et la mise en valeur de l'architecture ancienne des bâtiments de l'arrondissement historique. Les travaux admissibles sont ceux qui sont effectués sur les toitures, les revêtements extérieurs, les ouvertures, les façades commerciales (devantures, enseignes et auvents rétractables) et les murs d'enceinte en maçonnerie des bâtiments principaux construits avant 1963. Une subvention de 40 % des coûts admissibles peut être accordée en vertu de ce programme, à condition que les travaux soient réalisés en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et qu'ils soient exécutés par une entreprise détenant une licence émise par la Régie du bâtiment du Québec.

Selon le type d'intervention prévue, les propriétaires peuvent également bénéficier d'autres programmes de subventions de la Ville de Québec. Ce sont, entre autres, le Programme de subvention à la restauration, à la rénovation, à la construction et au recyclage résidentiels, le Programme de subvention pour promouvoir l'installation *de s*ystèmes de protection contre l'incendie par giclage automatique, le Programme de subvention pour promouvoir le dégagement des terrains et le réaménagement *des cours*, et le Programme de subvention pour promouvoir des ouvrages *de stabilisation* et de protection d'une partie des falaises de Québec.

Les renseignements concernant ces programmes et les formulaires de demande de subventions sont fournis à la réception de la Division permis et programmes, au rez-de-chaussée du C.D.É.U., situé au 295, boulevard Charest Est, à Québec.

❖

Bibliographie et lectures suggérées

CAMERON, C. et TRÉPANIER, M. *Vieux-Québec, Son architecture intérieure. Ottawa: Musée National de l'Homme, 7986.*

CHOAY, F.
L'allégorie du patrimoine. Paris: Le Seuil, 1992.

La conservation du patrimoine. Recueil de chartes et autres guides.
Préparé à l'occasion du Colloque international des villes du patrimoine mondial. Québec: Icomos Canada, 1990.

MANSOUR, A.
Processus de formation, de structuration et de mutation du cadre bâti ancien. Cas de l'arrondissement historique du Vieux-Québec. Québec: Université Laval, mémoire de maîtrise en architecture, 1992.

NOPPEN, L. et al. Québec,
Trois siècles d'architecture. Montréal: Libre Expression, 1979.

RIEGL, A.
Le culte moderne des monuments: son essence et sa genèse. (Trad. par Daniel Wieczorek). Paris: Seuil, 1984.

RENY, C.
Principes et critères de restauration et d'insertion. Québec: Bibliothèque nationale du Québec, 1991.

ROY, O., SAINT-LOUIS, D.
Guides techniques de la collection Maître d'oeuvre, Québec: Service de l'urbanisme.

1. Les toitures en pente
2. Les couvertures en «tôle à la canadienne»
3. Les couvertures en «tôle à baguettes»
4. Les fenêtres à battants
5. Les fenêtres à guillotine
6. La maçonnerie de pierre
7. La maçonnerie de brique
8. Les crépis et les enduits
9. Les revêtements de bois
10. Les fondations
11. Les portes et les portes cochères
12. Les foyers et les cheminées
13. Les plâtres intérieurs
14. Les planchers, les escaliers et les boiseries intérieures
15. L'isolation

UNESCO.
Conventions et recommandations relatives à la protection du patrimoine culturel. Paris: Unesco, 1983.

VILLE DE QUÉBEC.
Regards sur l'architecture du Vieux-Québec: Québec, 1986.

VILLE DE QUÉBEC. Québec, la ville sous la ville.
Québec: Service de l'urbanisme, 1987.

VILLE DE QUÉBEC. Vieux-Québec, Cap Blanc.
Place forte et port de mer. Dans la série Cahiers de quartiers, Québec: Service de l'urbanisme, 1989.

VILLE DE QUÉBEC. Plan directeur.
Vieux-Québec/Basse-Ville, Cap Blanc. Québec: Service de l'urbanisme, Division Vieux-Québec et patrimoine, 1993.

❖

Index

❖

Annexe 1

Valeurs considérées pour l'inventaire des édifices et des sites

Dans le cadre d'une démarche d'inventaire, chaque édifice et chaque site a été considéré en fonction de cinq valeurs susceptibles de refléter son potentiel patrimonial individuel. Ces valeurs sont la valeur d'usage, la valeur de matérialité, la valeur de position, la valeur d'âge, la valeur d'art et la valeur archéologique. L'appréciation des édifices et des sites selon chacune de ces valeurs permettra éventuellement d'en reconnaître les composantes auxquelles une attention particulière devra être accordée. Les informations concernant cet inventaire peuvent être obtenues auprès de la Division design et patrimoine du C.D.É.U.

La valeur d'usage concerne la fonctionnalité d'un bâtiment, son adéquation à un usage actuel ou potentiel; c'est pourquoi elle est associée aux caractéristiques distributives des édifices. Ces caractéristiques concernent, par exemple, la position et le rythme des entrées et des ouvertures dans les façades, mais aussi l'organisation des espaces intérieurs. Cette valeur sera à considérer lorsqu'un édifice doit être transformé pour répondre aux besoins d'un nouvel usage: la recherche d'une fonction compatible avec les caractéristiques distributives revêt alors une grande importance. À cet égard, l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles est, de loin, la plus contraignante. En effet, afin de convenir à un usage domestique, les espaces intérieurs doivent présenter certaines conditions d'habitabilité, c'est-à-dire pouvoir bénéficier d'une ventilation et d'un éclairage naturels. Ces besoins conditionnent également l'occupation de la parcelle où un espace extérieur minimal, généralement situé à l'arrière de la maison, doit être libre de toute construction, de sorte qu'il puisse constituer un prolongement aux activités et aux espaces intérieurs. Plusieurs édifices ayant été successivement surhaussés et agrandis jusqu'à occuper toute la surface des parcelles ont, de ce fait, perdu cette capacité de répondre aux critères d'habitabilité de l'architecture résidentielle. Dans la mesure où la vocation résidentielle du Vieux-Québec est considérée comme essentielle à sa vitalité et à sa conservation, et puisque les immeubles d'habitation en constituent la majeure partie du bâti, une attention particulière devra être accordée aux bâtiments qui répondent adéquatement à ces critères afin que, même s'ils doivent être agrandis ou transformés, leur valeur d'usage soit maintenue.

❖

La valeur de matérialité s'attarde aux caractéristiques physiques et constructives des édifices. Évaluée d'un point de vue pragmatique, elle qualifie également l'intégrité physique et formelle liée à l'état de conservation d'un édifice. Par conséquent, une valeur de matérialité sera accordée aux édifices ayant conservé en bon état la plupart de leurs composantes physiques. Les constructions en maçonnerie du Vieux-Québec ont l'avantage d'être solides et durables, ce qui leur confère généralement une bonne valeur de matérialité. Les quelques constructions en bois, dont plusieurs bâtiments secondaires du quartier, méritent également que soit reconnue leur valeur de matérialité. L'attention portée à la matérialité des édifices justifiera le souci de préserver certains matériaux et certains détails constructifs et architecturaux qui témoignent des traditions propres à notre culture, ainsi que le respect et la reproduction de ces détails dans la fabrication et la mise en place des composantes de remplacement, telles que les portes et les fenêtres.

La valeur de position concerne les relations d'un édifice avec son environnement. L'emplacement d'un bâtiment a généralement conditionné certaines caractéristiques formelles et distributives de son architecture. On songera, à titre d'exemple, aux constructions en tête d'îlots ou aux intersections à angle aigu entre certaines voies de circulation structurantes de la forme urbaine du Vieux-Québec. Une valeur de position sera également attribuée aux édifices qui encadrent les places importantes du quartier, définissant, en quelque sorte, les murs de ces espaces publics. Enfin, une valeur de position sera reconnue aux constructions bordant ou encadrant les perspectives visuelles remarquables du quartier. Les interventions sur un édifice ou sur un site dont la valeur de position aura été reconnue nécessiteront des considérations particulières pour la conservation ou la requalification des relations entre l'édifice et son environnement.

La valeur d'âge fait référence au potentiel qu'ont certains édifices, certaines structures ou certains vestiges, d'évoquer l'histoire du quartier et, de ce fait, une partie de notre mémoire collective. Cette valeur peut être réelle et basée sur la connaissance qu'on possède de l'histoire et de l'évolution du bâtiment, par exemple, lorsqu'on en connaît la date de construction. Elle peut être également associée à une apparence d'âge résultant du vieillissement de l'édifice ou des matériaux qui le composent. La prise en compte de la valeur d'âge conditionne généralement le fait de reconnaître comme monuments historiques les édifices les plus anciens ou les plus susceptibles d'évoquer, aux yeux des spécialistes comme aux yeux du public, l'histoire et l'évolution du quartier. Les interventions sur un édifice dont la valeur d'âge est reconnue devront se préoccuper d'assurer la conservation des éléments perceptibles qui lui confèrent cette valeur et, par conséquent, se conformer aux exigences de conservation et de restauration des monuments historiques.

❖

La valeur d'art est attribuée aux édifices que l'on considère exemplaires du point de vue architectural. Elle renvoie aux notions de goût et d'esthétique, issues d'une époque et d'un contexte social donnés. La valeur d'art sera plus souvent accordée aux édifices conçus par des architectes, selon les règles de l'art, et représentant le mieux les divers courants stylistiques et formels adoptés au cours de l'évolution du quartier. Cette valeur se référé directement à l'exemplarité, à l'unicité et à 1a rareté d'un édifice; elle sera donc plus généralement conférée aux monuments qu'aux immeubles d'habitation, ces derniers reflétant davantage la transmission des traditions que l'émergence de nouveaux courants esthétiques. Les interventions sur un édifice dont la valeur d'art est reconnue nécessiteront la conservation des caractéristiques formelles contribuant à son expression architecturale, de même qu'une bonne compréhension des règles de composition ayant conditionné cette expression et la prise en considération de ces règles lors de la conception. Ces interventions devront également se conformer aux exigences de conservation et de restauration des monuments historiques.

La valeur archéologique concerne les sites qui peuvent receler des vestiges, des artefacts et des écofacts d'intérêt pour l'histoire du Québec. Le Vieux-Québec comprend de nombreux vestiges qui témoignent de la continuité des façons d'occuper le territoire depuis l'arrivée des Européens en 1534, ou encore pendant plusieurs millénaires de la période dite de la paléohistoire. II comporte aussi de nombreux autres sites et vestiges qui illustrent davantage les ruptures ou les modifications survenues dans l'habitat. Cette valeur est basée sur cinq critères, dont l'association à un événement historique ou à un phénomène culturel, l'importance scientifique des témoins archéologiques, leur potentiel de mise en valeur, l'intégrité ou l'état de conservation du site et, enfin, l'unicité d'un site ou sa conformité avec une catégorie de sites. Une intervention sur un site dont la valeur archéologique est reconnue doit donc veiller à la conservation des traces, sinon prévoir des fouilles destinées à prélever et à décrire les vestiges qui seraient autrement détruits.

Ce cadre de valeurs provient de l'actualisation de la structure proposée par l'historien autrichien Aloïs Riegl au début du siècle et de l'interprétation qu'en a faite Luc Noppen dans de récentes études portant sur le potentiel patrimonial et commandées par la Ville de Québec. Les six valeurs proposées constituent une sorte de lunette à travers laquelle on peut apprécier les édifices et les sites d'un quartier historique, une appréciation qui ne doit cependant pas résulter d'une simple compilation mathématique. Il s'agira plutôt de bien comprendre leur contribution individuelle à la valeur d'ensemble de l'arrondissement historique et d'identifier les caractéristiques essentielles à leur identité propre. Une réflexion sur ces valeurs permettra enfin, au moment de la planification et de la conception des projets, de prendre des décisions éclairées et judicieuses.

❖

Annexe II

Éléments essentiels à l'identité du Vieux-Québec

La conservation de l'identité du Vieux-Québec implique une définition préalable de cette identité et des éléments qui la constituent. Un examen de la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historique, à la lumière de la réalité du Vieux-Québec, permet de mieux les définir.

La forme urbaine, définie par la trame et le parcellaire, est le premier des éléments essentiels à l'identité du Vieux-Québec. Le parcellaire témoigne du partage du sol depuis les premiers établissements humains sur un territoire; il détermine l'architecture urbaine et son rythme. Les façades des édifices dépendent du parcellaire et de son évolution; véritables parois urbaines, elles définissent les murs de l'espace public. En outre, la notion de trame reprend l'analogie commune suggérée par l'expression «tissu urbain»; elle désigne le maillage des voies de circulation, les rues. Ce système, dit viaire, détermine la structure de l'espace public de la ville. Créées de façon délibérée ou spontanée, les rues et les places constituent des éléments essentiels de la forme urbaine. À Québec, la présence de certains de ces éléments est antérieure au bâti: anciens chemins reliant les premiers établissements, lignes de division entre les propriétés des grandes communautés religieuses ou empreintes Successives des lignes de fortification.

Les relations entre les divers espaces urbains révèlent des dimensions sociales et culturelles propres au mode d'existence de la population du Vieux-Québec; elles forment par conséquent des éléments essentiels à son identité en définissant son caractère et son ambiance spécifiques. En effet, l'essence du quartier est davantage liée aux relations entre chacune de ses composantes (espaces bâtis, espaces libres, espaces plantés) qu'à ses éléments exceptionnels examinés de façon indépendante. Ces relations contribuent à la fois à la qualité des espaces publics (ensoleillement des rues, encadrement des places et des parcs...) et à la qualité des espaces privés (cours et jardins), ou même des espaces intérieurs des maisons qui nécessitent une ventilation et un éclairage naturels.

Les relations de la ville avec son environnement naturel ou résultant d'une intervention humaine sont également des éléments essentiels de son identité. Nombreuses sont les caractéristiques environnementales propres à Québec qui ont contribué à sa naissance et qui ont conditionné son développement. Les cours d'eau d'abord, le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saint-Charles, qui, avant que ne soient tracées les premières routes, constituaient les seules voies de communication. Puis, la falaise, d'abord considérée comme un obstacle infranchissable, que les occupants ont fini par surmonter pour s'installer sur les hauteurs du cap. À une certaine époque, cette situation sur le promontoire convenait parfaitement à la stratégie défensive de la ville, la falaise tenant lieu de rempart naturel contre l'ennemi, les fortifications prolongeant ce rempart. Ces éléments contribuent largement aujourd'hui à l'appréciation et à la magie du Vieux-Québec, permettant d'offrir des panoramas et des perspectives visuelles remarquables sur la ville ou

depuis celle-ci. Ils concourent également à la reconnaissance, à la lisibilité et à la compréhension de la forme urbaine de Québec et de son évolution.

La forme et l'aspect des édifices constituent la quatrième catégorie d'éléments essentiels à l'identité du quartier. Influencée successivement par les traditions française, britannique et internationale, l'architecture du Vieux-Québec, qu'elle soit résidentielle monumentale, témoigne surtout de l'adaptation de ces influences stylistiques et constructives au contexte culturel, géographique et climatique. Les bâtiments sont d'abord perçus en fonction de leurs caractéristiques formelles, dont la volumétrie, l'échelle, le style, les matériaux et les couleurs. D'autres caractéristiques méritent également d'être observées et prises en considération car elles contribuent tout autant à l'identité de l'architecture du Vieux-Québec. Il s'agit des caractéristiques distributives, comme la position et le rythme des entrées, la distribution des ouvertures dans les façades et l'organisation des espaces intérieurs qui témoignent de notre culture et de notre mode de vie. Enfin, certaines caractéristiques constructives, perpétuées à travers les savoir-faire traditionnels et la pratique de métiers artisanaux comme la maçonnerie, la charpenterie et la ferblanterie, représentent autant de constituants essentiels du patrimoine urbain du Vieux-Québec.

Les vocations diverses de la ville, acquises au cours de son histoire, sont enfin des éléments essentiels à son identité puisque sans elles, la ville devient davantage un objet à contempler qu'un milieu vivant et dynamique. La ville historique est en effet soumise à une constante évolution qui implique des transformations. Cette évolution sera un processus enrichissant et positif dans la mesure où les transformations seront effectuées dans la continuité et le respect des vocations antérieures. Place forte, lieu d'échanges et d'affaires, capitale politique ou touristique, le Vieux-Québec s'est effectivement prêté et se prête encore à de multiples vocations ; mais il est avant tout un quartier habité. Privé de sa population, il serait figé dans le temps, il deviendrait un quartier-musée, banalisé, conforme à l'image stéréotypée du centre historique occidental, voué à la seule consommation touristique.

La présente publication est le résultat d'une révision et d'une mise à jour du *Guide pour la conservation et la mise en valeur de l'architecture du Vieux-Québec* qui a suscité tant d'intérêt depuis sa parution en 1982. Cette nouvelle édition, pratique et accessible, tient compte de l'inscription de l'arrondissement historique de Québec sur la liste du patrimoine mondial en 1985 et de l'évolution des idées et des pratiques relatives à la gestion des villes historiques. Son contenu découle d'une vaste opération de consultation menée auprès d'une quarantaine d'intervenantes et d'intervenants de divers domaines.

Abondamment illustré, le guide d'intervention *Conserver et mettre en valeur le Vieux-Québec* s'adresse à la fois aux propriétaires d'édifices situés dans le Vieux-Québec, aux spécialistes œuvrant en architecture et en aménagement ainsi qu'aux citoyennes et citoyens intéressés par le développement de ce haut lieu du patrimoine mondial.

Conçu afin d'en permettre une consultation rapide et par extraits, le guide énonce les principes généraux relatifs à l'arrondissement historique ainsi que les principes spécifiques en matière d'entretien, de restauration, d'agrandissement, de démolition d'édifices ou encore d'insertion de nouvelles constructions. Le tout est complété par une série des critères adaptés aux diverses composantes du paysage et de l'architecture de cet ensemble urbain de qualité exceptionnelle.

Les lecteurs et lectrices seront aussi intéressés par les premiers chapitres qui sont consacrés à l'évolution physique du Vieux-Québec à partir du XVIIe siècle.

Conserver et mettre en valeur le Vieux-Québec est un outil indispensable pour tous ceux et celles qui ont à cœur la sauvegarde de ce quartier historique et vivant.

Cette publication a été réalisée grâce au soutien financier de l'Entente sur le développement culturel de Québec.

Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture
et des Communications

VILLE DE québec

CBMFFO1615 (98-03)